serec

> RAPPORT DE FUSION

Communes de Miège, Venthône et Veyras

Rédaction
Philippe Chauvie, Brigitte Gabbud, Sylviane Gosteli, Etienne Mounir, Cristiano Solari

Décembre 2017

Table des matières

1 Synthèse ... 4

2 Introduction ... 5
2.1 Contexte ... 5
2.2 But du mandat et démarche suivie ... 5
2.3 Contenu du rapport ... 6

3 Etat des lieux ... 7
3.1 Historique ; Organisation politique de 1100 à nos jours ... 7
3.1.1 La Noble Contrée – Un destin commun ... 7
3.1.2 Miège ... 8
3.1.3 Venthône ... 8
3.1.4 Veyras ... 9
3.2 Population ... 10
3.2.1 Evolution de la population ... 10
3.2.2 Comparaison par commune ... 11
3.2.3 Structure de la population ... 12
3.2.4 Composition de la population ... 16
3.3 Emploi et vie active ; Secteurs économiques ... 17
3.4 Territoire ... 19
3.4.1 Limites et surfaces communales ... 19
3.4.2 Utilisation du sol ... 20

4 Fonctionnement et services ... 22
4.1 Personnel communal ... 22
4.2 Bureaux et services communaux ... 24
4.2.1 Les bureaux communaux ... 24
4.2.2 Les services communaux ... 24
4.3 Collaborations intercommunales ... 25
4.4 Culte ... 26
4.5 Tourisme ... 26
4.6 Social, Santé, Formation ... 26
4.6.1 Centre médico-social régional ... 26
4.6.2 EMS ... 26
4.6.3 Structure pour la petite enfance ... 27
4.6.4 Scolaire ... 27
4.7 Trafic ... 28
4.7.1 Service d'entretien des infrastructures et voirie ... 28
4.7.2 Transports en commun ... 28
4.8 Environnement ... 28
4.8.1 Eau ... 28
4.8.2 Eaux usées ... 29
4.8.3 STEP ... 29
4.8.4 Traitement des déchets et des ordures ... 29
4.8.5 Déchetterie ... 29
4.9 Sécurité publique ... 30
4.9.1 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ... 30
4.9.2 Police ... 30
4.9.3 Service du feu ... 30
4.9.4 Etat-major de conduite régional (EMCR) ... 30
4.9.5 Protection civile ... 30
4.10 Aménagement du territoire ... 31

5 Finances ... 35
5.1 Introduction ... 35
5.2 Comptes de fonctionnement ... 35
5.2.1 Marge d'autofinancement ... 35
5.2.2 Evolution des charges de fonctionnement de 2009 à 2016 ... 37
5.2.3 Evolution des revenus de fonctionnement de 2009 à 2016 ... 38
5.2.4 Coefficient d'impôt et taux d'indexation ... 40
5.2.5 Taxes ... 41
5.3 Comptes des investissements ... 44
5.3.1 Dépenses et recettes d'investissement de 2009 à 2016 ... 44
5.3.2 Financement des investissements ... 45
5.4 Bilan financier ... 47
5.4.1 Evolution de l'endettement brut et de l'endettement net de 2008 à 2016 ... 47
5.5 Analyse de quelques chiffres-clés ... 48
5.6 Perspectives financières ... 50
5.6.1 Evolution prévisible d'ici à la fin 2020 ... 50
5.7 Annexes - Finances ... 55
5.7.1 Charges de fonctionnement par fonction et par commune en 2016 ... 55
5.7.2 Charges de fonctionnement par nature et par commune en 2016 ... 56
5.7.3 Revenus de fonctionnement par nature et par commune en 2016 ... 57
5.7.4 Critères d'interprétation des chiffres-clés financiers ... 58

6 Principes / Recommandations par domaine ... 59
6.1 Identité, vie politique et socioculturelle, instruction publique et collaborations ... 61
6.1.1 Autorités et vie politique ... 61
6.1.2 Nom et armoiries ... 64
6.1.3 Bourgeoisies ... 65
6.1.4 Education et formation (Crèches/UAPE) ... 66
6.1.5 Culture, sport et loisirs, culte ... 66
6.1.6 Collaborations intercommunales / Règles de transition ... 68
6.1.7 Pacte d'amitié ... 68
6.2 Fonctionnement et services ... 69
6.2.1 Organisation / Services ... 69
6.2.2 Personnel communal ... 70
6.2.3 Services techniques et travaux publics ... 70
6.2.4 Santé / Social ... 72
6.2.5 Sécurité ... 73
6.2.6 Règlements communaux ... 73
6.3 Finances ... 74
6.4 Energie ... 76
6.5 Aménagement du territoire ... 76
6.6 Mobilité/transports ... 80

7 Annexes ... 81
7.1 Liste des Conseils et dicastères ... 81
7.2 Liste des membres du Copil ... 84
7.3 Liste des membres des commissions ... 84
7.4 Listes des tableaux, graphiques et figures ... 86
7.5 Références bibliographiques et sources d'information ... 88

1 Synthèse

Au-delà d'une simple logique, marquée du sceau de l'histoire comme des nombreuses et fructueuses collaborations que Miège, Venthône et Veyras mènent déjà, fusionner revêt plusieurs enjeux.

Tout d'abord, il y a la nécessité d'adapter les structures des trois communes à l'environnement en pleine mutation dans lequel elles évoluent. En effet, la mise sur pied de l'agglo du Valais central, l'adaptation à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ou le voisinage avec deux grandes communes, représentent des défis qui seront relevés avec davantage de pertinence et d'efficacité grâce à la fusion. Dans ce contexte, accroître le poids politique en fusionnant revient à agir de manière responsable pour se donner les moyens de peser de manière plus marquée lors de négociations ou lorsque des décisions devront être prises. En ce sens, la fusion représente le meilleur moyen de façonner un avenir correspondant au développement souhaité par les communes de Miège, Venthône et Veyras, compte tenu du fait qu'elles partagent depuis bien longtemps les mêmes préoccupations et ambitions.

En effet, une union à trois avait déjà pris naturellement forme au 14e siècle, alors que Miège, Venthône et Veyras formaient le tiers du milieu au sein de la Fédération de la contrée de Sierre. Fusionner reviendrait dès lors tout simplement à écrire une nouvelle page dans l'histoire des communes concernées. En toute logique, le nom choisi pour la future commune - commune de Noble-Contrée - se base sur ces éléments historiques, mais aussi sur des aspects géographiques et relevant de l'identité régionale.

Un élément d'inquiétude récurrent lorsque l'on parle de fusion est celui de la perte d'identité qu'un tel projet pourrait entraîner. A la lecture de ce rapport, il est clair que fusionner n'impliquerait en rien une disparition des villages. Il s'agirait, au contraire, d'unir les forces existantes pour préserver les éléments identitaires : les fêtes ou l'activité des sociétés locales notamment. De plus, et toujours dans le souci de maintenir l'identité villageoise, les bourgeoisies ont d'ores et déjà indiqué qu'elles ne souhaitent pas fusionner.

Le maintien préconisé des assemblées primaires est le gage de la poursuite d'un contact direct avec la population. La composition – à sept membres – de l'Exécutif de la future commune permettra de garantir un équilibre en terme de représentation.

Au niveau financier, une harmonisation du taux d'imposition avec la commune la plus avantageuse, Venthône, est préconisée, soit un coefficient d'impôt de 1.1. Cette décision se justifie au vu des investissements conséquents déjà consentis, des perspectives économiques et démographiques, ainsi qu'au vu du faible endettement de cette commune. L'influence de cette option sur les rentrées fiscales serait relativement modérée avec une perte de CHF 987 845.-. Cela correspond à 9.2 % des recettes des impôts des personnes physiques et 6.6 % de l'ensemble des revenus de fonctionnement. Cette diminution serait partiellement compensée par l'augmentation des recettes provenant de l'harmonisation des taxes, qui interviendra indépendamment de la fusion. Tenant compte de cela, la marge d'autofinancement projetée devrait se situer à CHF 3.5 millions. Une union qui accroîtrait par ailleurs la capacité financière des trois communes réunies. Les doublons en termes d'investissement seraient évités, dégageant ainsi des moyens accrus qui pourraient se porter sur des projets prioritaires. Malgré les investissements importants consentis ces dernières années, les trois communes bénéficient d'un endettement faible.

Au vu de tous ces éléments, la fusion à trois apparaît comme un acte logique et responsable à poser envers les générations futures. En approuvant ce rapport de fusion, les Exécutifs de Miège, Venthône et Veyras ont affirmé leur conviction en ce sens et espèrent que leurs citoyennes et citoyens adhèreront également à ce projet.

2 Introduction

2.1 Contexte

Les communes de Miège, Venthône et Veyras ont souhaité s'engager dans un processus d'étude de fusion. Un comité de pilotage (ci-après Copil) a été nommé pour conduire ce projet. Il comprend trois conseillers municipaux par commune.

Les Conseils municipaux se sont prononcés pour le démarrage du projet en septembre 2015. Ils ont décidé de réaliser une étude de fusion et ont lancé un appel d'offres. Le bureau d'étude SEREC (Service pour les régions et communes) a été mandaté comme appui technique en date du 11 mai 2015.

Quatre commissions de fusion ont été nommées par les Conseils municipaux.

Elles se sont penchées sur les thèmes suivants :

- Commission no 1 : «Identité, vie politique et socioculturelle, instruction publique et collaborations»
- Commission no 2 : «Administration générale»
- Commission no 3 : «Services techniques et travaux publics»
- Commission no 4 : «Finances»

Chaque commission comprend trois représentants (des citoyens et des conseillers municipaux) de chaque commune. SEREC a défini un cahier des charges pour ces commissions et a accompagné leur travail.

Les commissions se sont réunies à plusieurs reprises, entre septembre 2015 et mars 2016. Deux séances plénières ont également été organisées : le 16 septembre 2015 pour le lancement des travaux et le 16 mars 2016 pour la présentation des résultats.

2.2 But du mandat et démarche suivie

Le but du mandat est l'élaboration d'une étude pour une fusion des communes.

SEREC s'est appuyé sur l'expérience acquise lors de l'appui fourni dans la démarche de fusion des communes valaisannes de Crans-Montana (Chermignon, Montana, Randogne et Mollens), d'Anniviers (Ayer, Chandolin, Grimentz, St-Jean, St-Luc et Vissoie), du Mont-Noble (Nax, Vernamiège et Mase), de St-Maurice (Mex, St-Maurice) et de Sion (Sion, Salins), ainsi que sur le projet de celles d'Yvorne, Leysin et Aigle dans le canton de Vaud. Le rapport de fusion a été élaboré en étroite collaboration avec le Copil et les commissions désignées par les Conseils municipaux pour accompagner le projet, ainsi qu'avec les services cantonaux qui sont impliqués dans le processus.

Les domaines suivants ont été analysés dans le cadre de l'étude :

1) Etat des lieux
   - Historique
   - Population
   - Emploi et vie active
   - Territoire
   - Fonctionnement et services
   - Finances et impôts

2) Principes et recommandations
   - Identité, vie politique et socioculturelle, instruction publique et collaborations
   - Fonctionnement et services
   - Finances
   - Energie
   - Aménagement du territoire
   - Mobilité, transports

Pour l'état des lieux, les statistiques existantes, complétées par les informations fournies par les communes, ont servi de base de travail.

La partie « principes et recommandations » a été élaborée sur la base du travail effectué par le Copil et par les commissions constituées pour cette phase du projet.

2.3 Contenu du rapport

Le dossier de fusion se divise en deux parties :

1) Etat des lieux (les dernières statistiques disponibles à l'OFS en août 2017 ont été utilisées dans le présent rapport)
2) Principes et recommandations

Partie 1

3 Etat des lieux

3.1 Historique ; Organisation politique de 1100 à nos jours[1]

3.1.1 La Noble Contrée – Un destin commun

Historiquement, Miège, Venthône, Veyras, Randogne et Mollens faisaient partie de la Contrée de Sierre, dont le nom, entre le XIIIe et le XXe siècle, a oscillé entre "Contrée de Sierre", "Noble Contrée de Sierre" et "Noble Contrée".
La Contrée de Sierre voit le jour en 1302. C'est une fédération de communautés de la région sierroise qui a pour but de gérer les biens communs. Cette administration touche tous les domaines de la communauté en question : les forêts, les pâturages, la construction et l'entretien des chemins et du réseau d'irrigation, ainsi que l'organisation militaire, la justice et l'assistance publique.

C'est en tiers que l'on divise la Contrée de Sierre : tiers inférieur (Plan-Sierre) ; tiers du milieu (Veyras, Muzot, Miège, Venthône) ; tiers supérieur (Mollens, Cordona, Randogne). Chaque communauté de ces tiers est administrée par un procureur (président) et un châtelain (juge) alors qu'à la direction de la Contrée sierroise sont élus : le grand châtelain, le grand-banneret, le capitaine du dizain.
La subdivision tripartite est présente aussi au niveau du dizain. Il comprend le tiers de la Contrée de Sierre, le tiers d'Anniviers et le tiers de Lens (Louable-Contrée, St-Léonard, Granges, Chalais, Chippis).

En 1798, la révolution française met fin à l'Ancien Régime. Les communes deviennent autonomes et sont administrées par un président et des conseillers, le juge remplace le châtelain et l'organisation actuelle se met en place. La Grande-Bourgeoisie de la Noble-Contrée réunit les bourgeoisies de Miège, Veyras, Venthône, Mollens et Randogne. Sierre forme une commune et une bourgeoisie indépendantes.

En 1872, Sierre rachète les privilèges fiscaux des villages des tiers supérieurs (Randogne, Mollens, Venthône, Miège et Veyras). Cette date est considérée comme la séparation entre le tiers inférieur (Plan-Sierre) et les tiers supérieurs.

En 1914, pour éviter tout procès au sujet des quelques biens communs qui pouvaient subsister, les trois tiers décident de rompre les derniers liens qui les unissaient. En même temps que Sierre coupait les derniers liens avec son arrière-pays, le nom "Noble Contrée de Sierre" subit une coupure et depuis subsistent la "Noble Contrée" et Sierre. Dans l'ouvrage de Paul Fehlmann, on peut d'ailleurs lire sous la rubrique "Venthône" que la commune "forme avec Randogne, Miège et Veyras la "Noble Contrée"".

[1] Médiatheque.ch/valais

- Adrien Praplan, Ancien Lens. Des sections aux communes. Chermignon-Icogne-Lens-Montana, Sierre, Ed. à la Carte, 2010
- Paul Fehlmann, Ethniques, surnoms et sobriquets des villes et villages, Genève, Jullien, 1990
- Le Grand Lens et son passé: Valais, Sierre, Ed. à la Carte, 2000
- Olivier Conne, La contrée de Sierre, 1302-1914, Sierre, 1991
- Lucien Quaglia, Le Mont de Lens, Lens, Commune de Lens, 1988
- Dictionnaire historique de la Suisse

Lens, Chermignon, Montana et Icogne ont été pendant longtemps les « quartiers » qui formaient la « Louable Communauté du Grand Lens » aussi appelée « Louable Contrée ». C'est en 1905 qu'elles deviennent des communes distinctes.

On peut donc relativement aisément penser que l'expression "Noble et Louable Contrée" est la réunion de la "Noble Contrée et de la Louable Communauté/Contrée" comme entité géographique. Il existe également le secteur paroissial de la "Noble et Louable Contrée". Les villages de Miège, Venthône et Veyras sont rattachés à la paroisse de Sierre, contrairement aux villages de Mollens et Randogne, qui font partie de la paroisse de la Noble et Louable Contrée.

3.1.2 Miège

La situation géographique du village miégeois favorise l'implantation communautaire du fait de son plateau placé à 700m d'altitude. Son exploitation remonte à des temps lointains. Il faudra cependant attendre le début du XIIIe siècle pour trouver ses premières traces nominatives dans les archives.
En effet, ce n'est qu'en 1203 qu'apparaît le nom de Cordonam (Cordona), alors que « mieio » (Miège) ne fait son apparition qu'en 1226.

Au niveau politique, le Valais obtient son indépendance du roi de Bourgogne Rudolphe III en 999, lorsque ce dernier donne la région à l'évêque de Sion. Miège se retrouve sous le mandat de la châtellenie de Sierre, à son tour sous la juridiction de l'évêché sédunois. Voulant repousser la domination des ducs savoyards et de la noblesse féodale, les évêques enclenchent l'émancipation des communes valaisannes en leur accordant des franchises, dans le but de gagner leur soutien.

En 1302, Miège constitue le tiers du milieu de la Contrée de Sierre avec Veyras, Muzot et Venthône. La communauté du tiers du milieu est administrée par un procureur et un châtelain.
Lors de la révolution française de 1789, ce système administratif est abandonné. Miège fait désormais partie de la Grande-Bourgeoisie de la Noble-Contrée avec Veyras, Venthône, Mollens et Randogne. C'est en 1839 que Miège obtient sa complète autonomie communale.

3.1.3 Venthône

L'évolution nominative de Venthône - Venthona (1131), Ventuna (1268), Venthonna (1305), Venthône (1438) – se déroule sur trois cents ans suite à sa première apparition en 1131 dans les textes. Dépendant de Sierre et protégé par l'abbaye de Saint Maurice jusqu'au XIIe siècle, le village passa comme Miège et Veyras sous contrôle de l'évêché de Sion avant de devenir une commune indépendante. Entre 1131 et la fin du XIVe siècle, Venthône était une seigneurie épiscopale inféodée à une famille qui portait le nom dudit lieu. Sous administration de l'évêque, le village était gouverné par le biais de nobles et c'est probablement un des premiers nobles du lieu qui donna le nom au village, à savoir Aymon de Venthône.

C'est dans les années 1250 que le village voit sa tour bâtie. Pierre de Venthône, chevalier signataire témoin du compromis de 1260 à l'issue de la guerre entre Sion et Savoie, avait épousé la noble Antoinette d'Anniviers et fit construire cette tour. Ce château était le symbole du pouvoir féodal tout au long des siècles jusqu'à ce qu'il devienne propriété de la Contrée de Sierre et de la Bourgeoisie de Venthône en 1609. La Bourgeoisie se fit aussi propriétaire d'immeubles et de vignes tout en mettant à disposition de la population son four banal.
Suite à la dissolution de la Contrée sierroise et l'indépendance des communes dominant géographiquement la Cité du Soleil, Venthône entra dans la Grande Bourgeoisie dont Sierre se sépara définitivement en 1914.

3.1.4 Veyras

C'est à partir du XVe siècle que le plateau de Veyras se voit de plus en plus peuplé et c'est de la vallée d'en face, celle d'Anniviers, que l'on voit arriver le plus de nomades pour peupler le lieu. Veyras était comme Miège sous le grand-châtelain sierrois, qui demeurait dans une construction fortifiée à l'est du village même de Veyras, jusqu'à sa dissolution en 1839. Cependant les tours et maisons fortes vouées à abriter le grand-châtelain ont disparu et la seule trace de la seigneurie médiévale sont le soleil et le chevalier sur les armes du village, qui veillaient autrefois à la sécurité du dizain.

Ici, comme ailleurs, on assista à l'inexorable affirmation de la bourgeoisie à partir du début du XVIIe siècle déjà. En 1624, une salle bourgeoisiale fut attestée et elle existe encore de nos jours en accueillant les réunions des bourgeois, domiciliés ou non.
Au niveau paroissial, Veyras dépendait de la paroisse de Saint-Maurice de Laques jusqu'en 1884, avant de se rattacher à celle de Miège. Finalement, c'est en 1947/48 que l'église moderne qui se tient maintenant au centre du village a été édifiée, sous l'égide de Monsieur le Curé Monay.

3.2 Population

3.2.1 Evolution de la population

En 1850, 745 habitants peuplaient les trois communes de Miège, Venthône et Veyras. Pour ces communes du coteau de Sierre, la croissance est continue pour les soixante années suivantes, à l'exception d'un léger recul entre 1870 et 1880. Durant la période allant de 1850 à 1910, les trois communes ont enregistré un gain de 349 habitants, soit une croissance moyenne de près de 8% par décennie. La progression se poursuit au rythme de 6.6% d'augmentation moyenne de population chaque dix ans jusqu'en 1950. C'est à partir de 1960, qu'un véritable essor démographique est constaté dans les trois communes. Cette situation résulte principalement d'une augmentation très importante du nombre de véhicules à moteur en Valais. Cette nouvelle mobilité, permet désormais aux personnes actives de travailler à Sierre et d'habiter en périphérie[2]. La population de Miège, Venthône et Veyras va se multiplier par deux entre 1960 et 1990. Entre 1990 et 2010, la progression se confirme et les trois communes gagnent encore 1'121 résidents (+37%). En 2016, 4'409 habitants sont établis dans les communes de Miège, Venthône et Veyras, soit près de six fois (+591%) la population de 1850.

Graphique 1 : Evolution de la population de 1850 à 2016 - Cumul des trois communes

Source : OFS - ESPOP /STATPOP

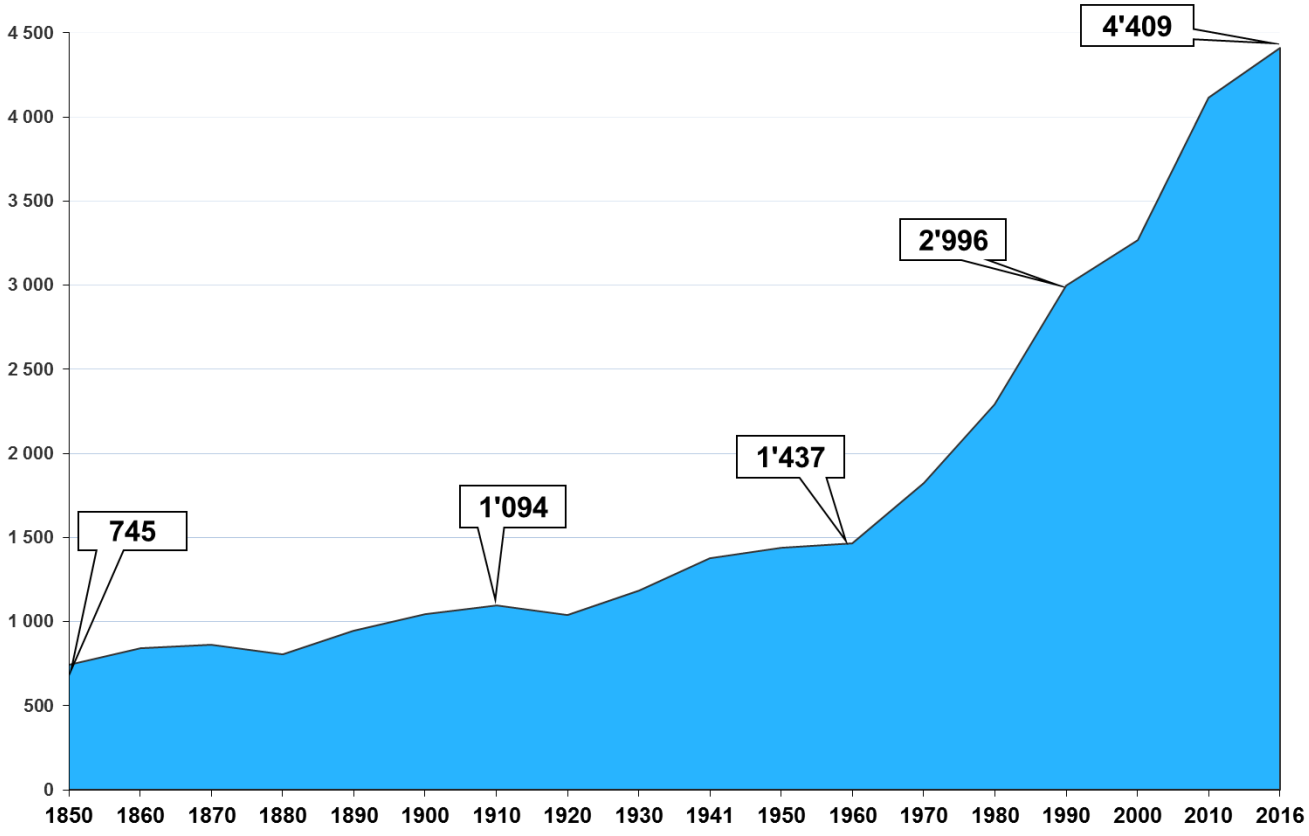

[2] Selon le mémoire d'Emmanuelle Favre, « Le développement territorial durable de la région de Sierre », Institut de géographie de l'Université de Lausanne, 2006

3.2.2 Comparaison par commune

Veyras, qui occupe le plus petit territoire (145 hectares, 22% de la surface des trois communes), a connu la plus forte progression de population de la fin du 19ème siècle à nos jours. 65 habitants résidaient dans cette commune en 1850, soit moins de 10% de la population globale des trois communes du coteau de Sierre. En 2016, Veyras est la commune la plus densément peuplée avec 1'804 résidents permanents. La situation est un peu moins spectaculaire pour Miège et Venthône qui se partagent de manière équitable le territoire restant, avec 254 hectares pour chaque commune. Malgré cela, Miège et Venthône connaissent toutes deux une croissance démographique importante durant les 16 dernières décennies. Durant cette période, Miège gagne 1'071 habitants et Venthône 854 nouveaux arrivants. En 2016, les 1'354 habitants de Miège représentent 30.7% de la population globale des trois communes. Pour cette même année, Venthône compte 28.4% des résidents de la future commune fusionnée. Pour cette dernière, cette proportion s'élevait à 53% à l'orée du vingtième siècle.

Miège est la commune qui a connu la progression la plus régulière de 1850 à 2016. L'augmentation de la population est continue de 1850 à 1950, hormis un recul de 9% entre 1910 et 1920. En 1850, 283 habitants résidaient à Miège. Cent ans plus tard, la commune compte 591 habitants, soit 308 résidents de plus (+108%). Durant ces cent ans, la proportion de Miégeois demeure stable et représente près de 40% de la population globale de Miège, Venthône et Veyras. De 1950 à 1980, Miège poursuit son essor de manière mesurée et gagne 62 nouveaux arrivants (+29.6%). La progression s'accélère ensuite considérablement. Entre 1980 et 2016, Miège enregistre 701 nouveaux résidents. La population de Miège a plus que doublé durant cette période. En 2016, les Miégeois représentent un peu plus du 30% de la population des trois communes du coteau de Sierre.

397 habitants peuplaient Venthône en 1850. Les Venthôniards étaient alors bien plus nombreux que les habitants de Veyras (65) ou encore que les résidents de Miège (283). Venthône connaît ensuite une évolution démographique en dents de scie jusque dans les années 70. En 1970, Venthône compte 479 habitants, soit 82 de plus que cent vingt ans plus tôt (+20.7%). La progression est ensuite très soutenue, Venthône voit sa population multipliée par 2.6 de 1970 à 2016. En 2016, la commune compte 1'251 habitants, soit un peu moins de 30% de la population de Miège, Venthône et Veyras.

Veyras compte 65 habitants en 1850. Jusque dans les années 1920, la croissance démographique est très inégale à Veyras. En 1860, la commune a plus que doublé ses effectifs pour atteindre 153 habitants. Elle connait ensuite un net recul et perd 75 habitants durant les vingt années suivantes. En 1920, 136 résidents sont établis à Veyras. C'est dans les années d'après-guerre que Veyras prend véritablement son essor. En 1950, Veyras a déjà gagné 211 nouveaux arrivants durant les trois dernières décennies et compte désormais 347 habitants. Trente ans plus tard, la population de cette commune voisine de Sierre a presque triplé pour atteindre 1'004 résidents (+657). La progression se poursuit jusqu'en 2016. 1'804 Veyrassois sont désormais établis dans cette commune qui est la plus peuplée de celles du coteau de Sierre.

Tableau 1 : Evolution comparée de la population des communes (en nombre d'habitants)

Source : OFS, Données ESPOP / STATPOP

Commune	1850	1900	1950	1980	1990	2000	2010	2016		
								Habitants	en % du total	en % de 1850
Miège	283	438	591	653	828	913	1 245	1 354	30,7 %	478,4 %
Venthône	397	492	499	634	821	935	1 173	1 251	28,4 %	315,1 %
Veyras	65	113	347	1 004	1 347	1 422	1 699	1 804	40,9 %	2775,4 %
Total	745	1 043	1 437	2 291	2 996	3 270	4 117	4 409	100,0 %	591,8 %

3.2.3 Structure de la population

La pyramide des âges permet d'analyser la structure de la population. De manière générale en Suisse, au cours du 20e siècle, le nombre de personnes âgées a augmenté pendant que les proportions de jeunes gens et de personnes en âge de travailler (20-64 ans) ont diminué. La pyramide des âges s'est transformée : de la forme pyramidale (en 1900), elle est passée à une forme de « cloche » (en 1950), puis, aujourd'hui, à une forme de « sapin ». La Suisse a actuellement une pyramide des âges dans laquelle la génération du « baby-boom » domine. La jeune génération, peu représentée, fait face à un nombre toujours plus grand de personnes âgées.

Graphique 2 : Pyramide des âges 2015 - population cumulée des 3 communes

Source : Données OFS - STATPOP

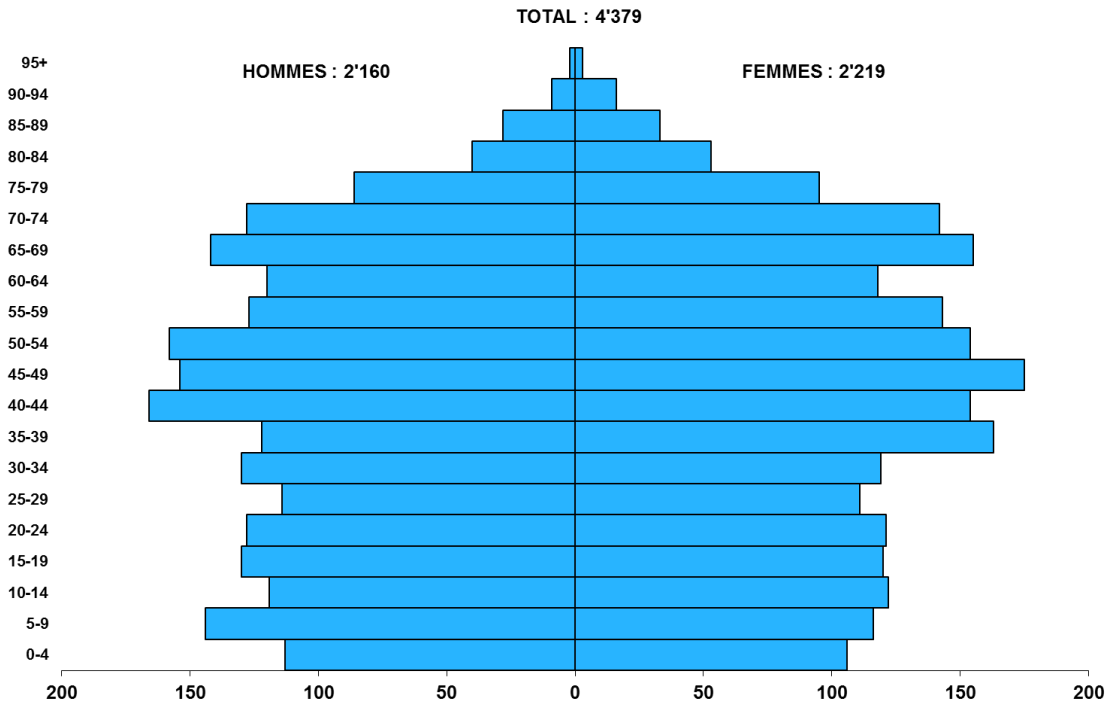

Graphique 3 : Pyramide des âges en 2000 - population cumulée des 3 communes

Source : Données OFS – Recensement de la population 2000

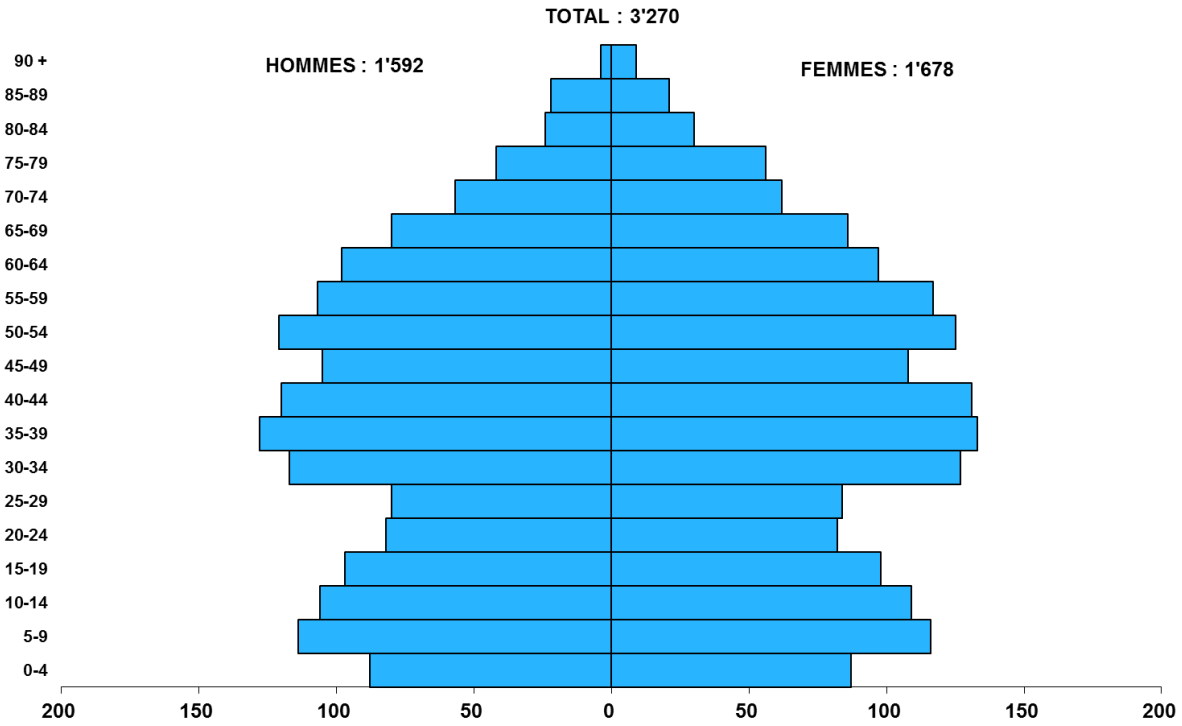

Miège, Venthône et Veyras ne font pas exception à la règle. En 2000, les jeunes de moins de 20 ans représentaient encore près du quart de la population des trois communes. Cette proportion de jeunes s'élève à 22.1 % en 2015. La part des personnes en âge de travailler de 20 à 64 ans a légèrement diminué en 16 ans. Elle représentait 60% des habitants en 2000 et 56.6% en 2015. Les résidents en âge d'être à la retraite représentent en 2015 un peu plus du cinquième de la population (15.1% en 2000).

Graphique 4 : Population par classes d'âge en 2015

Source : Données ESPOP / STATPOP

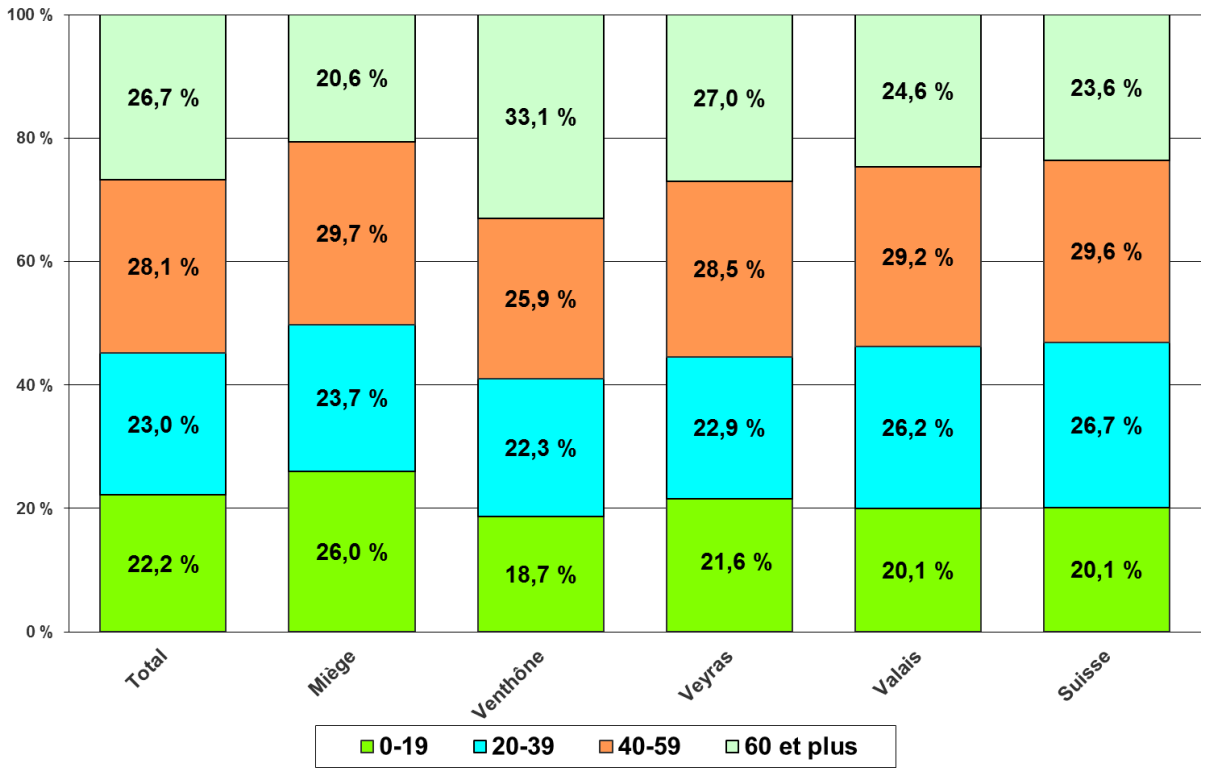

Miège

351 jeunes de moins de 19 ans résident à Miège en 2015. Ils représentent 26% de la population miégeoise. Une part bien plus importante que celle relevée dans les moyennes cantonales et fédérales qui se situe à 20.1 % pour cette tranche d'âge. En 2000, les jeunes de moins de 19 ans représentaient 25.5% des habitants. A Miège, la classe des enfants et des jeunes est plus importante que celle des jeunes forces de travail âgées de 20 à 39 ans qui regroupent 320 habitants. 400 résidents de 40 à 59 ans résident à Miège. La part des plus de 65 ans représente un peu plus de 16% des Miégeois. Cette proportion n'a pas évolué entre les statistiques 2000 et celles de 2015. Elles sont bien au-dessous de la part occupée par les retraités sur les plans cantonaux (19 %) et fédéraux (17.9%).

Venthône

A Venthône, plus d'un quart des habitants a plus de 65 ans en 2015. Cette proportion s'élève à un tiers des habitants en incluant la classe des pré-retraités qui comprend les résidents âgés de 60 à 64 ans. Cette part des résidents de plus de 60 ans, s'élevait à 23% en 2000. Elle indique un vieillissement de la population marqué pour les 15 dernières années. Cette situation est encore accentuée par une classe de jeunes de moins de 19 ans qui enregistre une nette diminution. Ces enfants et jeunes représentent 18.7% de la population de Venthône en 2015. En 2000, cette part se montait à 24% pour cette même classe d'âge.

Veyras

Veyras est la commune qui se rapproche le plus de la moyenne cantonale en ce qui concerne les jeunes de moins de 19 ans. 392 enfants et jeunes de moins de 19 ans résident à Veyras en 2015, soit 21.6% des habitants de la commune. C'est trois points et demi de moins qu'en 2000 pour cette tranche d'âge. En 2015, 417 résidents sont âgés de 20 à 39 ans à Veyras. Cet effectif est moins étoffé que celui de la classe des 40 – 59 ans constituée par 517 habitants. En 2015, 27 % des habitants de Veyras ont plus de 60 ans. Cette classe d'âge représentait tout juste un cinquième des habitants

de Veyras quinze ans plus tôt. Les classes des plus de 65 ans représentent 22% des Veyrassois en 2015. Cette part des habitants en âge d'être à la retraite s'élevait à 14.5% en 2000.

La structure d'une population peut être analysée grâce à une série d'indices qui nous permettent d'appréhender plus profondément la situation à une époque donnée.

Le rapport de dépendance, calculé ci-dessous, montre la proportion de la population en âge d'activité par rapport aux personnes inactives (population de moins de 19 ans et retraités). Plus le rapport de dépendance est élevé, moins la situation est favorable pour ce critère.

Pour l'entité composée par les trois communes, l'évolution des indices démographiques constatée entre 2000 et 2015 s'avère négative. La classe des habitants en âge d'être à la retraite s'est renforcée avec l'arrivée de la génération du début du baby-boom dans cette tranche d'âge. Le rapport global de dépendance indique qu'il y a actuellement sur le territoire de Miège-Venthône-Veyras, 100 actifs pour 77 habitants qui ne sont soit pas encore en âge de travailler, soit à la retraite. Ce rapport était de 100 actifs pour 67 non actifs en 2000. Les moyennes cantonales et fédérales ont moins varié durant les quinze dernières années où ces rapports se situent en 2015 à 100/63 pour le Valais et à 100/61 pour la Confédération, ce qui constitue une situation plus favorable. Il faut cependant remarquer que pour les trois communes du coteau de Sierre, le rapport de dépendance des moins de 20 ans est plus élevé que celui du canton ou de la Suisse, ce qui indique une plus grande proportion de jeunes de moins de 20 ans, ce qui est plutôt réjouissant pour l'avenir.

Tableau 2 : Rapport de dépendance - Données relatives à l'âge en 2000 et 2015 par commune

Source : Données OFS – Recensement fédéral de la population - STATPOP

	Miège		Venthône		Veyras		Total		Valais		Suisse	
	2000	2015	2000	2015	2000	2015	2000	2015	2000	2015	2000	2015
Rapport de dépendance des moins de 20 ans*	0,43	0,45	0,40	0,34	0,42	0,38	0,42	0,39	0,40	0,33	0,37	0,32
Rapport de dépendance des plus de 64 ans**	0,24	0,28	0,28	0,48	0,24	0,39	0,25	0,38	0,25	0,31	0,25	0,29
Rapport global de dépendance ***	0,67	0,72	0,68	0,72	0,66	0,77	0,67	0,77	0,65	0,63	0,62	0,61
Indice de renouvellement ****	1,03	0,87	0,90	0,84	0,83	0,86	0,91	0,86	1,09	0,90	1,08	0,91
00 - 19	25,5%	26,0%	24,0%	19,0%	25,2%	22,0%	24,9%	22,1%	24,4%	20,0%	22,9%	20,0%
20 - 64	59,9%	58,0%	59,6%	55,0%	60,3%	56,0%	60,0%	56,6%	60,6%	61,0%	61,8%	62,0%
65 et plus	14,6%	16,0%	16,5%	26,0%	14,5%	22,0%	15,1%	21,3%	15,1%	19,0%	15,4%	18,0%

* = Nombre de personnes entre 0 et 19 ans / Nombre de personnes entre 20 et 64 ans

** = Nombre de personnes de 65 ans et plus / Nombre de personnes entre 20 et 64 ans

*** = Nombre de personnes entre 0 et 19 ans + celui des plus de 64 ans / Nombre de personnes entre 20 et 64 ans

**** = Nombre de personnes entre 15 et 39 ans / Nombre de personnes entre 40 et 64 ans

Plus le rapport global est élevé, moins il y a de personnes qui composent les actifs

3.2.4 Composition de la population

670 habitants d'origine étrangère résident dans les trois communes de Miège, Venthône et Veyras en 2015. Ils représentent 15.3% du total des résidents des trois communes. C'est une valeur relativement faible par rapport aux chiffres du canton du Valais (23%) et de la Confédération (24.6%).

Cette part a connu une évolution mesurée durant les 34 dernières années. En 1990, la part de la population d'origine étrangère qui résidait dans les trois communes du coteau de Sierre s'élevait à 9.3%.

En 1990, la part de la population d'origine étrangère est très semblable pour Miège (9.1%), Venthône (8.9%) et Veyras (9.8%). En 2014, Miège compte 15.1% de résidents étrangers, Venthône 12.5% et Veyras 16.1%.

Tableau 3 : Proportion de population étrangère par commune de 1990 à 2015 (nombre d'habitants et %)

Source : Données ESPOP / STATPOP

Année	Origine	Miège		Venthône		Veyras		Total	
1990	Suisse	802	90,9 %	801	91,1 %	1 145	90,2 %	2 748	90,7 %
	Etranger	80	9,1 %	78	8,9 %	125	9,8 %	283	9,3 %
	Total	882		879		1 270		3 031	
2000	Suisse	796	88,4 %	912	91,4 %	1 351	89,8 %	3 059	89,9 %
	Etranger	104	11,6 %	86	8,6 %	153	10,2 %	343	10,1 %
	Total	900		998		1 504		3 402	
2015	Suisse	1 147	85,0 %	1 046	86,2 %	1 516	83,4 %	3 709	84,7 %
	Etranger	202	15,0 %	167	13,8 %	301	16,6 %	670	15,3 %
	Total	1 349		1 213		1 817		4 379	

3.3 Emploi et vie active ; Secteurs économiques

En 2014, l'équivalent de près de 365 postes de travail à plein temps étaient recensés sur le territoire des communes de Miège, Venthône et Veyras. C'est le secteur tertiaire qui offrait le plus d'emplois avec 169 équivalents plein temps (EPT), soit 46% des emplois dénombrés. Une part qui se situe en deçà des moyennes cantonales et nationales. En Valais, 72.3% des emplois sont répertoriés dans le secteur tertiaire. Pour toute la Suisse, cette part du tertiaire se monte à 75.3%. Le tissu économique des trois communes est constitué principalement d'entreprises de petites tailles. En moyenne, toutes communes et tous secteurs confondus, une entreprise emploie 1.5 équivalents plein temps.

Tableau 4 : Nombre d'établissements et EPT par secteur et par commune en 2014

Source : OFS, Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2014

	Emplois Equivalents plein temps							Etablissements							EPT / Etablissements			
	Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Total	Secteur 1		Secteur 2		Secteur 3		Total	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 3	Total
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Miège	35,8	25,5%	30,9	22,0%	73,5	52,4%	140,2	31	31,6%	13	13,3%	54	55,1%	98	1,2	2,4	1,4	1,4
Venthône	19,8	19,1%	40,6	39,1%	43,4	41,8%	103,8	14	20,0%	11	15,7%	45	64,3%	70	1,4	3,7	1,0	1,5
Veyras	23,5	19,3%	45,5	37,3%	52,9	43,4%	121,9	11	15,9%	18	26,1%	40	58,0%	69	2,1	2,5	1,3	1,8
Total	**79,1**	**21,6%**	**117,0**	**32,0%**	**169,8**	**46,4%**	**365,9**	**56**	**23,6%**	**42**	**17,7%**	**139**	**58,6%**	**237**	**1,4**	**2,8**	**1,2**	**1,5**

54 équivalents plein temps ont été perdus entre 2011 et 2014 pour les trois communes de Miège, Venthône et Veyras. 6.4 équivalents plein temps ont disparu dans le secteur primaire, 9.3 dans le secteur secondaire et 38.6 dans le secteur tertiaire.

Graphique 5 : Equivalents plein temps en % par secteur et par commune en 2014

Source : OFS, Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2014

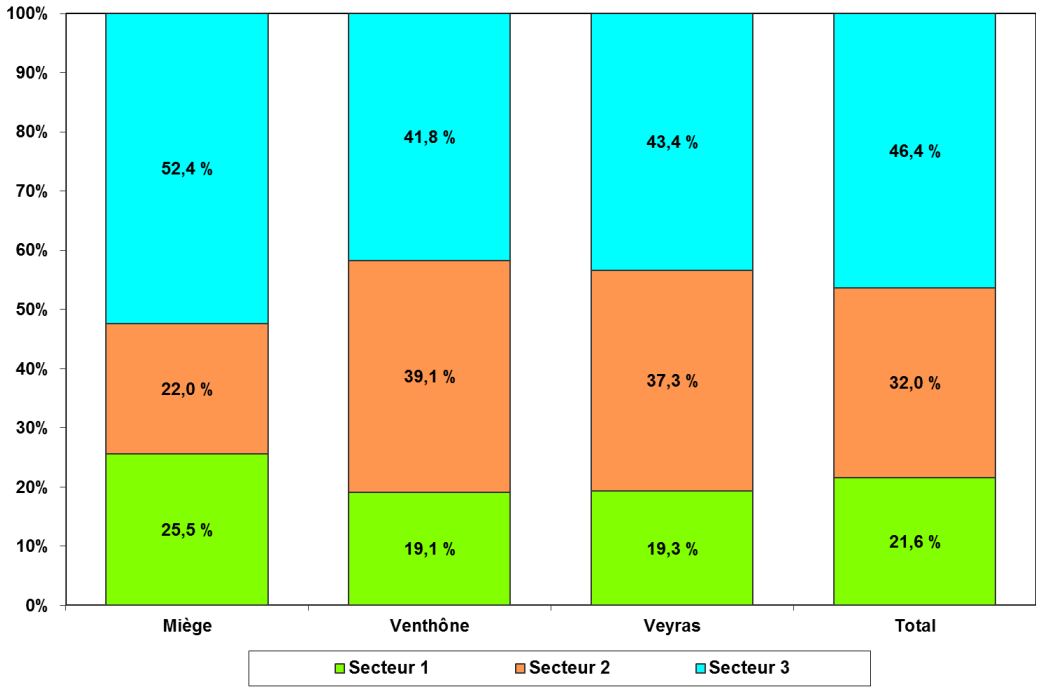

Miège

Durant cette période allant de 2011 à 2014, Miège a enregistré une hausse de près de 3 emplois (équivalents plein temps). Cette hausse s'est effectuée dans le secteur tertiaire qui représente un emploi (EPT) sur deux pour cette commune en 2014, elle compense la perte de près de 9 emplois dans le secteur secondaire durant la même période.

Venthône

Durant ce même laps de temps, Venthône a enregistré une baisse de 37 emplois (EPT). Le secteur agricole a enregistré une baisse de 4.7 EPT, le secteur secondaire a progressé avec 9 emplois supplémentaires (EPT) enregistrés entre 2011 et 2014. C'est le secteur tertiaire qui a enregistré une baisse de 42 équivalents plein temps pour ces trois dernières années.

Veyras

A Veyras, la situation de l'emploi a également enregistré un recul équivalent à un peu plus de 19 postes à équivalent plein temps entre 2011 et 2014. Ces emplois ont été perdus à part égale dans les secteurs secondaires et tertiaires qui perdent chacun un peu plus de 9 EPT. Le secteur primaire a conservé l'équivalent de 23.5 emplois à équivalent plein temps à Veyras, soit un emploi de moins qu'en 2011.

3.4 Territoire

3.4.1 Limites et surfaces communales

Venthône, Miège et Veyras sont trois communes limitrophes surplombant Sierre et recouvrant un total de 653 hectares. Veyras est la commune placée la plus au sud, juste en-dessous de Venthône et à l'ouest de Miège.

Figure 1 : Limites communales

@swisstopo / Rudaz+Partner SA/AG

Miège et Venthône s'étendent chacune sur 254 hectares. Miège compte 1'354 habitants et Venthône 1'251 résidents. La commune de Veyras est la plus petite avec 145 hectares. Elle compte le plus grand nombre d'habitants (1'804). Veyras occupe le 22,2% du territoire commun alors que Miège et Venthône se partagent par moitié les 77,2% restants.

Graphique 6 : Surfaces communales

Source : Office fédéral de la statistique (OFS), Statistique de la superficie

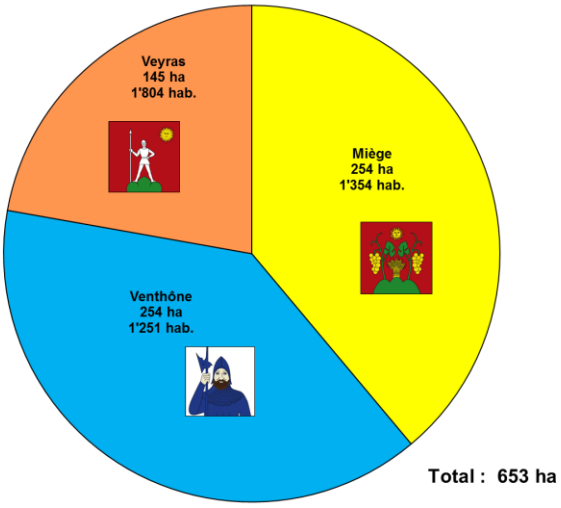

3.4.2 Utilisation du sol

Les trois communes de Miège, Venthône et Veyras s'étendent sur 653 hectares situés sur le coteau de Sierre. Lors des derniers relevés statistiques fédéraux de 2004, 305 hectares étaient dédiés à l'agriculture, soit 46.7% de la surface globale. Plus précisément, 272 hectares étaient consacrés à la viticulture, 32 hectares étaient recouverts de prairies naturelles ou de pâturages locaux et 1 hectare avait été enregistré comme "terre arable". Des vignerons-encaveurs des communes de Miège, Venthône et Veyras sont membres de l'association "Coteaux de Sierre", qui est la plus grande AOC du pays[3]. Elle s'étend sur 1'200 hectares et regroupe 40 cépages. Les trois communes font également partie du périmètre de "Sierre Grand Cru".

Figure 2 : Cadastre viticole des trois communes

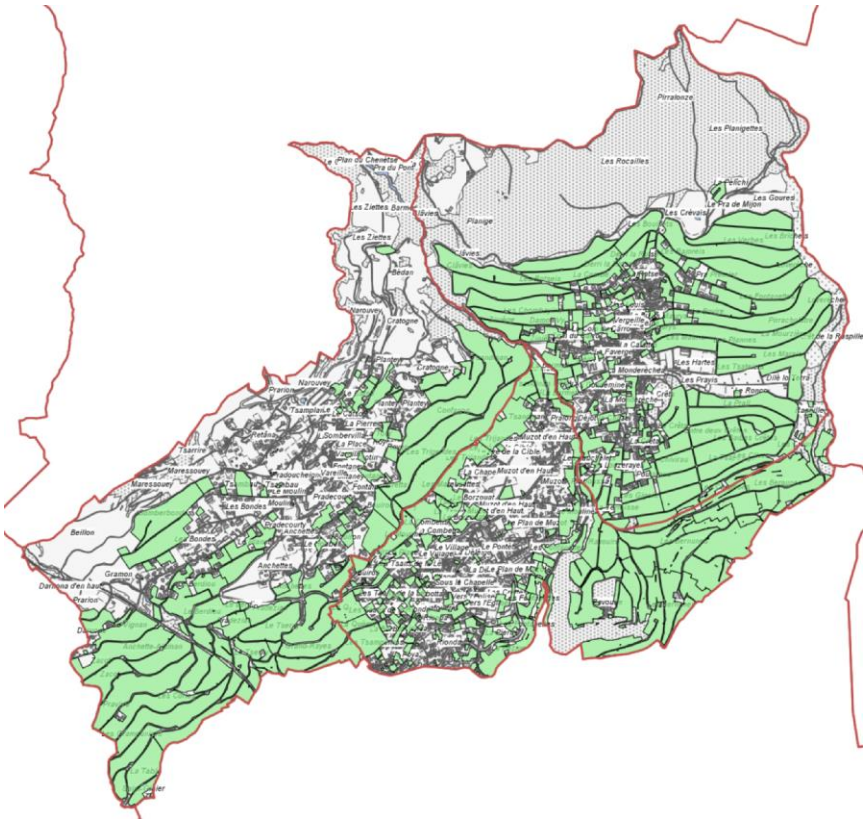

@swisstopo / Rudaz+Partner SA/AG

Les surfaces boisées recouvraient 169 hectares, soit un peu plus du quart du territoire (25.9%) de Miège, Venthône et Veyras. 9 hectares étaient répertoriés comme surfaces improductives. La surface restante de 170 hectares, ou 26% du territoire, était dévolue aux bâtiments (96 ha), aux surfaces de transports (60 ha), aux espaces verts et lieux de détentes (7 ha) et aux surfaces d'infrastructures spéciales (7 ha) qui regroupent les décharges, places de chantiers et autres installations d'approvisionnement ou d'élimination.

Dans les trois communes, les surfaces agricoles occupent la plus grande part du territoire. A Venthône et à Veyras, près du tiers du territoire est occupé par l'habitat et les infrastructures. Cette proportion est plus basse à Miège (16.9%) où la surface forestière est assez importante (36.6%). Venthône possède 63 hectares de forêt qui occupent près du quart du territoire. A Veyras, la forêt occupe 13 hectares, soit 9 % du territoire.

[3] http://www.coteauxdesierre.ch/association

Tableau 5 : Utilisation du sol par commune pour la période 2004-2009

Source : OFS - Statistique de la superficie

	Surfaces boisées		Surfaces agricoles		Surfaces d'habitat et d'infrastructure		Surfaces improductives		Total	
Commune	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
Miège	93	36,6 %	113	44,5 %	43	16,9 %	5	2,0 %	254	38,9 %
Venthône	63	24,8 %	112	44,1 %	79	31,1 %	0	0,0 %	254	38,9 %
Veyras	13	9,0 %	80	55,2 %	48	33,1 %	4	2,8 %	145	22,2 %
Total	169	25,9 %	305	46,7 %	170	26,0 %	9	1,4 %	653	100,0 %

Les trois relevés statistiques de l'OFS concernant la superficie des communes ont été réalisés de 1979 à 1985, de 1992 à 1997 et de 2004 à 2009. Ils montrent l'évolution de l'utilisation du sol durant les trois dernières décennies. De manière générale, les communes ont suivi la tendance déjà remarquée au niveau fédéral et cantonal, avec une diminution des surfaces dédiées à l'agriculture (- 66 ha) au profit de l'habitat et des infrastructures (+ 52 ha), ainsi que de la forêt (+ 26 ha).

Tableau 6 : Utilisation du sol par commune - différence entre 1979-1985 et 2004-2009 (OFS)

Source : Office fédéral de la statistique (OFS), Statistique de la superficie

	Surfaces boisées		Surfaces agricoles		Surfaces d'habitat et d'infrastructure		Surfaces improductives	
Commune	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
Miège	+ 7	+ 8,1 %	- 13	- 10,3 %	+ 10	+ 30,3 %	- 4	- 44,4 %
Venthône	+ 19	+ 43,2 %	- 31	- 21,7 %	+ 19	+ 31,7 %	- 5	- 100,0 %
Veyras	+ 4	+ 44,4 %	- 22	- 21,6 %	+ 23	+ 92,0 %	- 2	- 33,3 %
Total	+ 30	+ 21,6 %	- 66	- 17,8 %	+ 52	+ 44,1 %	- 11	- 55,0 %

Durant la période d'observation de 1979-1985, les surfaces agricoles représentaient 56.8% du territoire, soit 371 hectares. Lors des mesures effectuées en 1992-1997, celles-ci ont diminué de 46 hectares. Les surfaces agricoles recouvrent alors 325 hectares, soit le 49.8% du territoire des trois communes. Vingt hectares de surfaces agricoles disparaissent encore lors du dernier recensement de 2004-2009. Les surfaces boisées ont augmenté de 23 hectares depuis les mesures effectuées en 1979-1985. La progression la plus importante a été enregistrée dans les surfaces utilisées pour l'habitat et les infrastructures, ce qui correspond à une tendance générale au niveau cantonal et fédéral.

4 Fonctionnement et services

4.1 Personnel communal

Les trois communes de Miège, Venthône et Veyras fonctionne à ce jour[4] avec un équivalent plein temps de 15.74 postes de travail. 9.74 postes (EPT) sont affectés à l'administration et 6 (EPT) aux travaux publics. Il faut encore ajouter à cet effectif, deux stagiaires qui viennent renforcer les administrations de Miège et Veyras et deux apprentis à Venthône. Cette commune forme un(e) apprenti(e) de commerce et un(e) apprenti(e) qui se destine à la profession d'agent d'exploitation.

Tableau 7 : Tableau comparatif du personnel communal en 2017 (EPT)

Source : Communes

Services	Miège	Venthône	Veyras	Total
Administration	1,45	1,80	2,80	6,05
Conciergerie	1,05	1,40	0,40	2,85
Autre (Agent de police, resp. déchetterie pour Venthône / Musée Olsommer pour Veyras)	0,00	0,36	0,48	0,84
Administration	**2,50**	**3,56**	**3,68**	**9,74**
Travaux publics / environnement	**2,00**	**2,00**	**2,00**	**6,00**
Total	**4,50**	**5,56**	**5,68**	**15,74**
Stagiaire/apprentie	**1,00**	**2,00**	**1,00**	

Graphique 7 : Répartition des emplois par commune

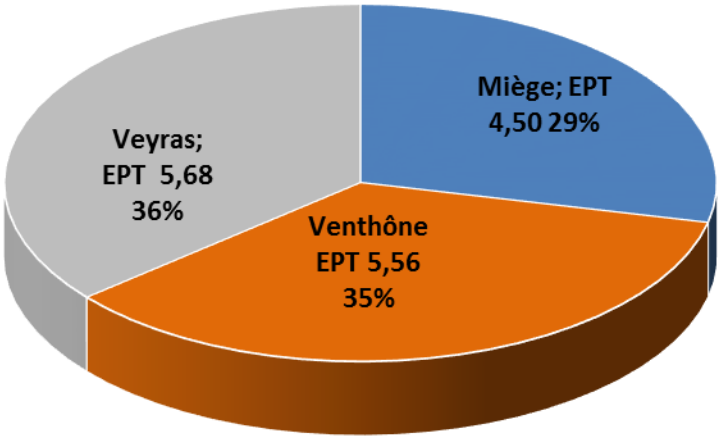

[4] Données fournies par les communes en août 2017

Miège

A Miège, l'administration est assurée par le secrétaire communal appuyé par une collaboratrice à temps partiel. La commune emploie également un teneur de cadastre quelques heures par semaine. Un stagiaire vient compléter l'équipe administrative. Trois employés à temps partiel prennent en charge les tâches liées à la conciergerie. Les travaux publics occupent deux personnes à plein temps.

Venthône

A Venthône, l'administration de la commune est prise en charge par le secrétaire communal secondé par deux employées à temps partiel et un apprenti. Un poste à plein temps ainsi qu'un poste auxiliaire à temps partiel sont dévolus à la conciergerie. Deux employés et un apprenti prennent en charge les travaux publics. En plus du personnel inclus dans le tableau comparatif, Venthône emploie un collaborateur affecté à la déchetterie quelques heures par semaine. A Miège, cette tâche est effectuée en sous-traitance. Veyras possède un accord avec Sierre pour la déchetterie. Venthône emploie également un agent de police à 30%. Miège et Veyras sont liées par une convention à la police intercommunale de Sierre. Venthône emploie également un collaborateur quelques heures par mois pour les besoins du Château.

Veyras

L'administration de la commune de Veyras est assurée par le secrétaire communal avec lequel collaborent deux employées à temps partiel ainsi qu'un stagiaire. La commune dispose de deux concierges à temps partiel. Un collaborateur technique est engagé par la commune une journée par semaine. Trois postes de travail qui totalisent deux équivalents plein temps prennent en charge les travaux publics. La commune occupe également une employée à temps partiel pour les besoins du musée Olsommer.

Graphique 8 : Répartition des emplois par secteur d'activités – Ensemble des trois communes

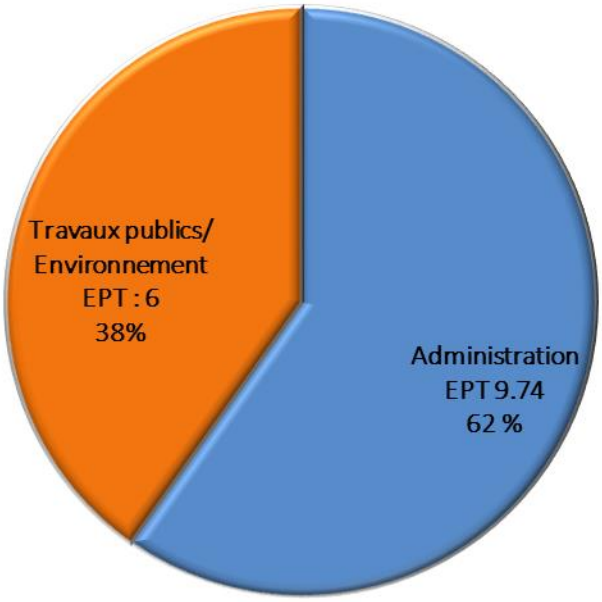

4.2 Bureaux et services communaux

4.2.1 Les bureaux communaux

Les communes de Miège et de Veyras sont propriétaires de leurs bureaux. La commune de Venthône occupe des locaux qui sont la propriété de la paroisse et de l'évêché.

Tableau 8 : Horaires d'ouverture de l'administration communale[5]

Source : Communes

Commune	Lieu	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Miège	Route de Sierre 49	13:30 - 18:00	13:30 - 17:00	13:30 - 17:00	13:30 - 17:00	13:30 - 17:00	
Venthône	Route du Village 20		8:00 - 12:00	13:30 - 17:30		8:00 - 12:00	
Veyras	C. Clos Olsommer 9	8:00 - 11:30 14:00 - 17:00			8:00 - 11:30 14:00 - 17:00		

4.2.2 Les services communaux

4.2.2.1 Contrôle des habitants

Les trois communes possèdent un service de contrôle des habitants.
Pour les trois communes, l'office d'Etat civil est situé à Sierre.

4.2.2.2 Agent AVS

Selon l'article 65 alinéa 2 de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) : « les caisses de compensations cantonales doivent, en règle générale, créer une agence dans chaque commune. Où les circonstances le justifient, une agence peut fonctionner pour plusieurs communes ».

En conformité avec cette loi, chaque commune dispose de son agence AVS et fonctionne de manière autonome.
Dans les trois communes de Miège, Venthône et Veyras, l'agence communale AVS est gérée par le secrétaire communal.

4.2.2.3 Finances

Toutes les communes ont leur propre service de comptabilité et de fiscalité.

4.2.2.4 Cadastre, Bureau technique-Construction, Service technique/travaux publics

Toutes les communes possèdent ces services qui sont situés dans les mêmes bâtiments que l'administration communale. Venthône et Veyras disposent d'une commission des constructions. Miège et Venthône collaborent avec un bureau spécialisé. Veyras emploie un ingénieur qui prend notamment en charge le domaine des constructions.

4.2.2.5 Travaux publics

Toutes les communes ont leurs propres services de travaux publics.
Chaque commune occupe l'équivalent de deux personnes à plein temps pour ce service.
Une partie des tâches dévolues au service des travaux publics, comme l'entretien des véhicules ou le déblaiement des neiges, sont sous-traitées. Les montants alloués pour ces travaux de sous-traitance varient d'une commune à l'autre.

[5] Pour toutes les communes : il est possible d'obtenir des entretiens sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture des bureaux communaux

4.3 Collaborations intercommunales

Les trois communes sont déjà très liées par les collaborations intercommunales qui se sont nouées au cours du temps. Il faut toutefois noter que ces collaborations ne se limitent pas toujours aux seules communes de Miège, Venthône et Veyras. Elles sont souvent réalisées au niveau régional avec Sierre et ses environs. Elles sont effectives aussi bien dans l'administration, le culte, la santé, le trafic, l'environnement et l'aménagement du territoire, que dans la sécurité publique ou encore la formation.

Il est à relever que les prestations de soins et l'aide sociale sont fournies à l'échelle du district. Le CMS et la protection civile (PC) sont organisés à l'échelle de la région. Le triage forestier de Sierre / Noble-Contrée[6] entretient les forêts des bourgeoisies de Sierre et de la Noble-Contrée. Les communes participent aux coûts de l'exploitation des forêts selon une clé de répartition interne.

Tableau 9 : Collaborations intercommunales

Source : Communes

Domaine de collaborations	MIEGE	VENTHONE	VEYRAS
Collaborations administratives			
Agence AVS	seule	seule	seule
Contrôle des habitants	seule	seule	seule
Office d'Etat civil	Sierre		
Culture, loisirs et culte			
Paroisse	Secteur pastoral de Sierre		
Football	FC Miège	FC Noble Contrée avec Randogne et Mollens	Participe au FC Miège
Passeport vacances	Passeport vacances intercommunal Miège - Venthône - Veyras		
Tourisme			
Office du Tourisme	Membre de la SD de Sierre, Salgesch et environs	Partenaire de la SD de Sierre, Salgesch et environs	Membre de la SD de Sierre, Salgesch et environs
Aide sociale, santé et formation			
Santé - Prestations de soin	Centre médico-social de la région de sierroise		
EMS	Association Beaulieu		
Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant	APEA Miège - Venthône - Veyras		
UAPE	à Miège (Association le Tournesol)	à Venthône (gérée par le CMS)	à Veyras (Association la Ruche)
Crèches 4-18 mois	Avec la Commune de Sierre - Places à la Crèche de Beaulieu		
Crèches dès 18 mois	Possibilité d'aller aux crèches des villages voisins	à Venthône (gérée par le CMS)	à Veyras (Association la Ruche)
Formation primaire	Direction commune pour les trois centres scolaires de Miège, Venthône et Veyras		
Formation secondaire	Cycle à Sierre	Choix pour aller au cycle à Sierre ou à Crans-Montana	Cycle à Sierre
Trafic			
Service d'entretien des infrastructures et voirie	seule	seule	seule
Transports en commun	SMC Bus (Funiculaire pour Venthône) / Bus sierrois pour la partie ouest de Veyras		
Environnement et aménagement du territoire			
Eau	Les trois communes font partie de l'Association de la Raspille		
Traitement des déchets et des ordures	UTO		
Déchetterie	seule	seule	avec Sierre
Dangers naturels, constructions de protection et zone à protéger	Etat-major en cas de catastrophe commun Miège - Venthône - Veyras (EMCR, Etat-Major de conduite régional)		
Triage forestier	Triage forestier de Sierre et de la Noble Contrée (propriété des bourgeoisies)		
Energie	Sierre Energie		
Sécurité publique, feu, PC			
Police	Avec Sierre	Agent communal	Avec Sierre
Feu	Sapeurs pompiers de la Signèse		Avec Sierre et Chippis
PC	Région PCI de Sierre		

[6] Les bourgeoisies sont propriétaires du triage forestier

4.4 Culte

Les trois communes dépendent du secteur pastoral de Sierre qui comprend aussi les paroisses de Sierre, Chalais, Chippis, Vercorin et Grône-Granges.
Les paroisses de Miège et de Veyras ont formé une paroisse commune de 1882 à 1946. La paroisse de Venthône devient indépendante de St-Maurice de Laques en 1661. Elle fêtera les 350 ans de la construction de son église en 2017. A Venthône et Veyras, les comptes de la paroisse sont gérés par des fiduciaires. A Miège, c'est le conseil de gestion qui assure la comptabilité. Les trois communes participent aux déficits des paroisses.

4.5 Tourisme

Dans le secteur du tourisme, des collaborations ont été nouées avec Sierre. Veyras et Miège sont membres de la société de développement de Sierre, Salgesch et environs. Venthône est partenaire de cette organisation et possède sa propre société de développement qui se charge de l'encaissement des taxes de séjour.

4.6 Social, Santé, Formation

4.6.1 Centre médico-social régional

Les trois communes sont membres du centre médico-social régional (CMS) de la région sierroise.
Le CMS de la région sierroise est une association (art. 60 et suivants du CCS) qui a pour mission première l'aide et les soins à domicile, selon le mandat confié par l'Etat du Valais. A part cette activité principale, le CMS assume des prestations à la demande des 16 communes membres. Le CMS emploie près de 300 collaborateurs/trices (plein temps ou temps partiel) répartis dans six services : aide et soins à domicile, accueil de l'enfance, prestations sociales, emploi (COREM), prévention et promotion de la santé et administration.

Le financement des CMS est assuré par le canton et les communes. Ces dernières participent à hauteur de 30 %. Le canton prend en charge 70% des frais. Les communes de Miège, Venthône et Veyras versent une contribution annuelle d'environ 40 francs par habitant.

4.6.2 EMS

Les trois communes font partie de l'association Beaulieu qui a pour but la construction et l'exploitation de homes, foyers de jour et d'autres formes d'hébergement pour les personnes âgées de la région sierroise. Actuellement l'association Beaulieu englobe :

- 2 établissements médico sociaux (EMS de Sierre « Beaulieu » et EMS de Chalais « Les Jasmins »)
- 1 foyer de jour dans chaque EMS
- 1 service d'accueil temporaire aux Jasmins
- 1 unité de soins spécialisés à Chalais

Projet en cours :
Nouvel EMS Pré de Chêne à Venthône. Ouverture prévue en 2018. Il comptera 38 lits ainsi qu'un foyer de jour. Toutes les communes de l'association Beaulieu (Sierre, Chalais, Chippis, Grône, Veyras, Miège, Mollens, Venthône, Randogne, Chermignon, Montana, Anniviers) ont accepté de contribuer au financement de ce projet.

4.6.3 Structure pour la petite enfance

Les trois communes offrent des services d'accueil pour la petite enfance et les écoliers.
Il existe des crèches pour les 18 mois – 4 ans à Venthône et à Veyras. Miège collabore avec la crèche de l'Europe à Sierre en ce qui concerne les structures préscolaires jusqu'à 4 ans. Les trois communes collaborent avec cette même institution pour les services de la nurserie qui prend en charge les tout petits de 4 à 18 mois.

Deux structures pré-scolaires :
Les P'tilapons à Venthône disposent de 18 places pour les enfants âgés de 18 mois à 4 ans.
La Ruche à Veyras peut accueillir 24 enfants âgés de 18 mois à 4 ans
Trois structures para-scolaires :

- UAPE enfantine et primaire les Tournesols à Miège. Actuellement cette structure dispose de 40 places.
- UAPE enfantine et primaire les P'tilapons à Venthône. La structure est gérée par le CMS de Sierre et propose 20 places.
- UAPE enfantine et primaire La Ruche à Veyras. Cette unité d'accueil pour écoliers dispose de 24 places.

L'association des parents d'accueil de la région de Sierre (APAC) est gérée par le CMS de la région sierroise. Elle compte septante parents d'accueil qui prennent en charge 433 enfants.

4.6.4 Scolaire

Les trois centres scolaires de Miège, Venthône et Veyras disposent de classes qui vont de la 1ère à la 8ème année Harmos. Il y a une seule direction, située à Veyras, qui assure la responsabilité pédagogique et administrative de l'école intercommunale de Miège, Venthône et Veyras.

A la rentrée 2016/2017, 147 enfants fréquentaient le centre scolaire de Miège, 144 celui de Veyras et 94 étaient scolarisés à Venthône.

Les enfants des trois communes doivent quitter le territoire communal pour poursuivre leur scolarité aux cycles d'orientation. Les élèves de Veyras se rendent aux cycles de Goubing ou des Liddes à Sierre. Ceux de Miège fréquentent également ces établissements. A Venthône, les jeunes sont scolarisés dans les cycles d'orientation de Sierre et de Crans-Montana. Les jeunes des trois communes, qui suivent la filière sport-étude, poursuivent leur scolarité auprès des cycles de Grône ou de Crans-Montana.

4.7 Trafic

4.7.1 Service d'entretien des infrastructures et voirie

Chaque commune possède son service d'entretien des infrastructures communales et sa voirie. Il existe des collaborations intercommunales.

4.7.2 Transports en commun

La compagnie de chemin de fer et d'autobus SMC SA (Sierre - Montana - Crans SA) assure l'offre de transports publics des trois communes.
Miège, Venthône et Veyras sont desservies par le service régional de bus qui opère la liaison entre Sierre, Montana et Crans. En semaine, le bus de la SMC assure jusqu'à 13 liaisons par jour entre Sierre et les trois villages. Il est aussi possible de rejoindre Venthône en utilisant le funiculaire SMC qui relie Sierre à Crans-Montana. Les trois communes participent en partie au financement des services du SMC. La partie ouest de la commune de Veyras est aussi desservie par les bus sierrois.

4.8 Environnement

4.8.1 Eau

Les deux communes de Miège et de Venthône disposent d'eau en suffisance. Veyras a mis en place une étroite collaboration avec Miège pour assurer son approvisionnement en eau. Pour les trois communes, ce sont les services des travaux publics qui assurent l'entretien du réseau. L'irrigation est gérée par les consortages.

Les trois communes sont parties prenantes du projet Lienne-Raspille qui compte treize communes partenaires - Icogne, Lens, Chermignon, Montana, Randogne, Mollens, Varone, Salquenen, Venthône, Miège, Veyras, Sierre et Ayent - et trois sociétés électriques – Energie de Sion-Région, Sierre-Energie SA et Electricité de la Lienne SA.
Le projet a pour but la garantie de l'approvisionnement en eau de la Lienne à la Raspille.

Figure 3 : Réseaux eau irrigation / eau potable

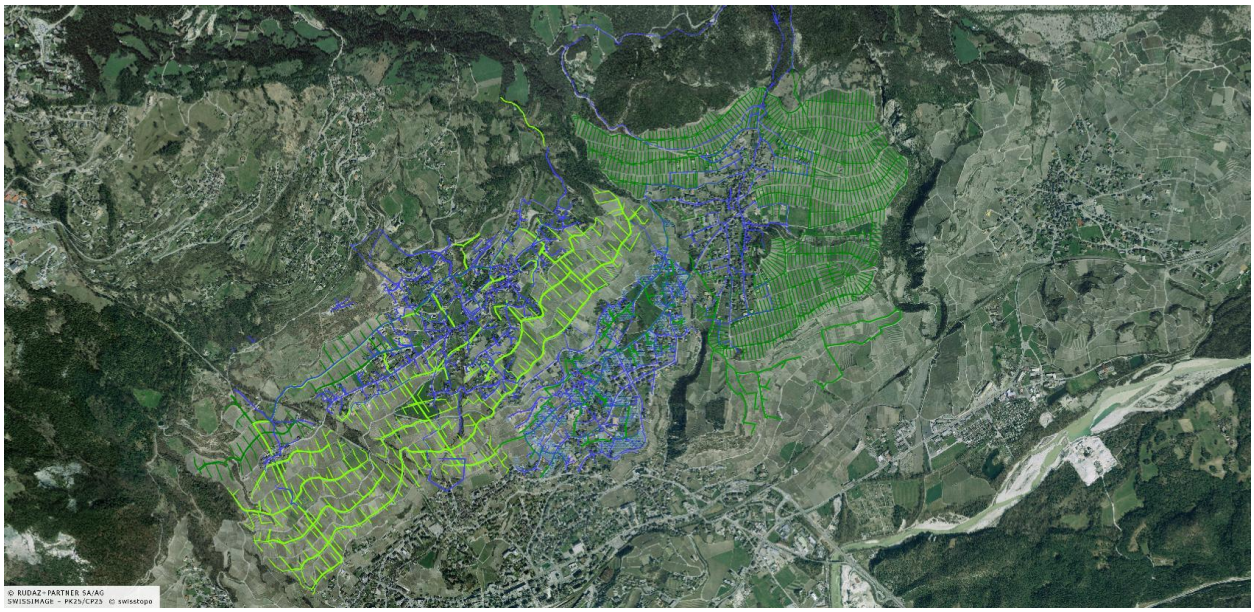

@swisstopo / Rudaz+Partner SA/AG

4.8.2 Eaux usées

Les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) ont été réalisés sur les trois communes. Certaines zones doivent encore passer du système unitaire au système séparatif.

Figure 4 : Réseaux des eaux usées

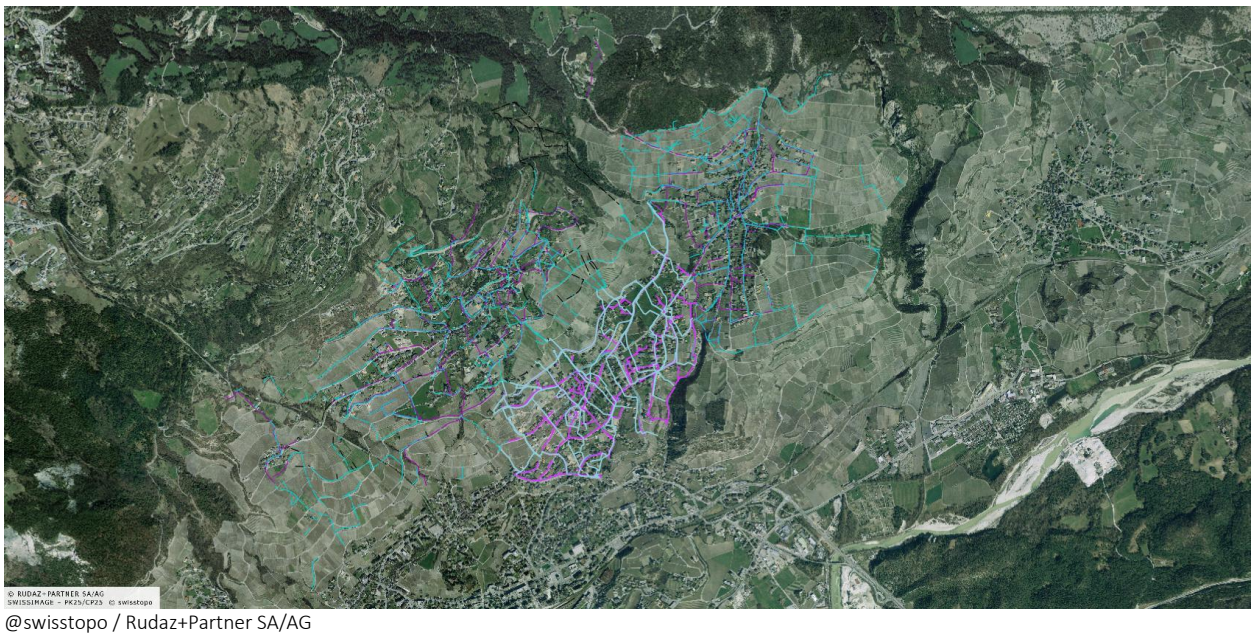

@swisstopo / Rudaz+Partner SA/AG

4.8.3 STEP

Les trois communes sont raccordées à la STEP de Sierre qui est gérée par l'Association pour l'épuration des eaux usées de Sierre et environs.

4.8.4 Traitement des déchets et des ordures

Les déchets ménagers sont traités par l'UTO du Valais central (Usine de traitement des ordures). L'UTO est gérée par une association formée de 35 communes partenaires situées dans le Valais central.
Le jour de ramassage des déchets varie selon les communes. Venthône et Veyras ont mis en place des Moloks. Dans les trois communes, le service de ramassage des ordures est effectué par des sous-traitants.

4.8.5 Déchetterie

Il existe une déchetterie communale à Miège et une autre à Venthône. Les habitants de Veyras peuvent amener leurs déchets spéciaux ou encombrants à Sierre.
A Miège, la déchetterie est ouverte les mercredis en fin d'après-midi et les samedis toute la journée.
A Venthône, la déchetterie est ouverte de mars à octobre les mercredis en fin d'après-midi et les samedis toute la journée. De novembre à février, la déchetterie ouvre uniquement les samedis matin.

4.9 Sécurité publique

4.9.1 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Depuis 2005, les chambres pupillaires des communes de Miège, Venthône, Veyras et Mollens se sont regroupées pour former l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) des quatre communes.
Le siège de cette APEA se situe à Veyras.
Mollens, qui a fusionné avec ses communes voisines de Chermignon, Montana et Randogne a désormais quitté cette APEA.

4.9.2 Police

Les communes de Sierre, Chalais, Chippis, Veyras, Grône et Miège sont liées avec la police municipale de Sierre par une convention. La police municipale de Sierre est compétente pour effectuer l'ensemble des tâches de police sur le territoire des communes contractantes.

La police communale est assurée à Venthône par un agent communal.

4.9.3 Service du feu

Le corps de sapeurs-pompiers de « la Signèse » est responsable de la sécurité incendie sur les territoires de Miège et de Venthône.

Veyras fait partie du centre de secours incendie intercommunal de Sierre qui comprend les corps de sapeurs-pompiers de Sierre, Chippis et Veyras. Une collaboration avait été initiée en 2001 et a conduit à une fusion des trois entités en une seule en 2012.

4.9.4 Etat-major de conduite régional (EMCR)

Les communes de Miège, Venthône et Veyras se sont réunies pour créer un état-major de conduite régional (EMCR) pour la gestion des situations particulières et extraordinaires.

4.9.5 Protection civile

La PCi valaisanne est organisée au niveau cantonal et englobe six régions. Les communes de Miège, Venthône et Veyras font partie de la PCI de la région de Sierre.

4.10 Aménagement du territoire

Chaque commune dispose de son plan d'affectation des zones homologué et de son règlement communal des constructions.
Homologation des plans d'affectation de zones et des règlements communaux des constructions :

- Miège 2005, Venthône 1995, Veyras 2008.

Les plans d'affectation de zones des trois communes indiquent entre autres des zones de centre du village, des zones d'habitation, des zones artisanales, des zones agricoles et des zones de protection de la nature.

Figure 5 : Plans d'affectation des zones des trois communes

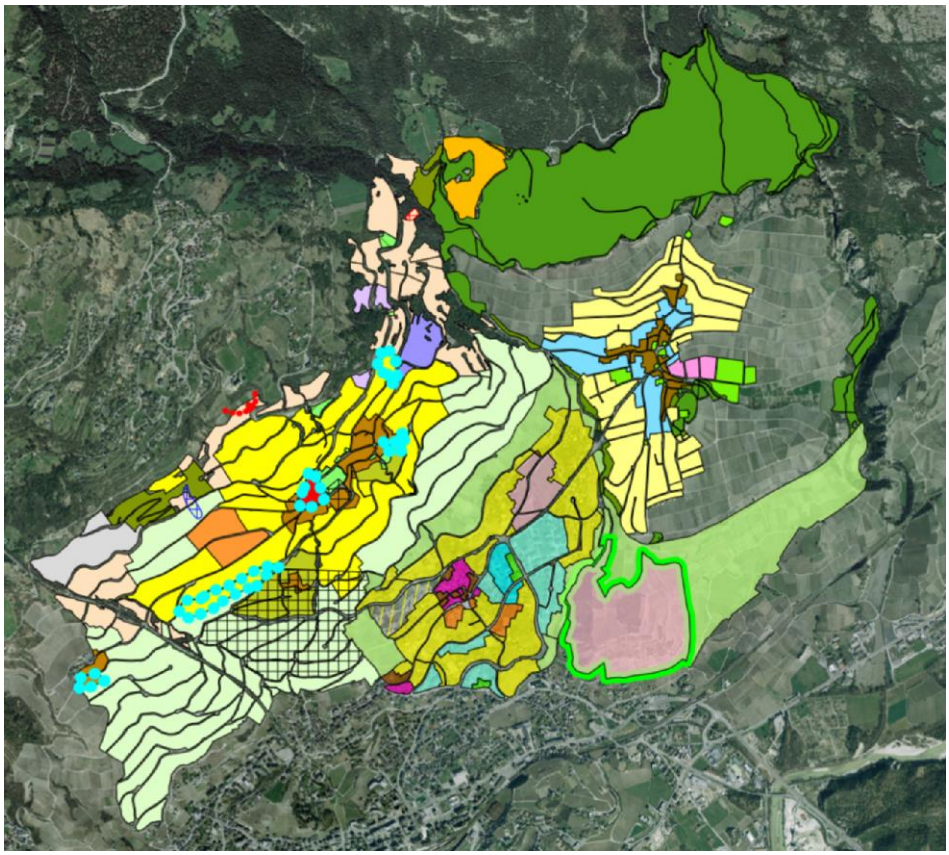

@swisstopo / Rudaz+Partner SA/AG

Figure 6 : Plan d'affectation des zones de Miège

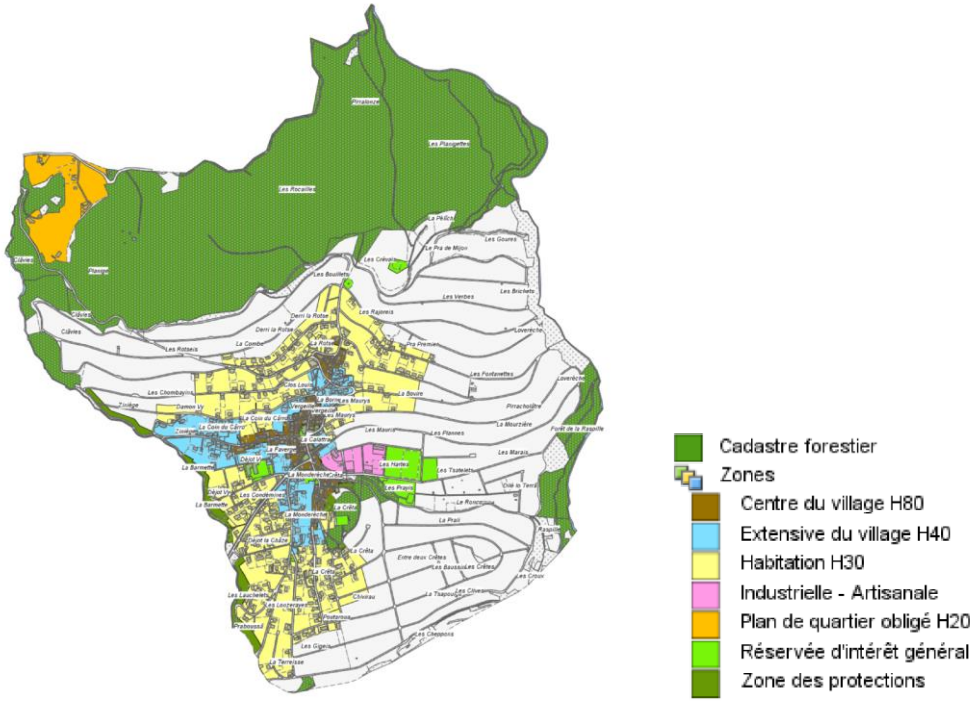

@swisstopo / Rudaz+Partner SA/AG

Figure 7 : Plan d'affectation des zones de Veyras

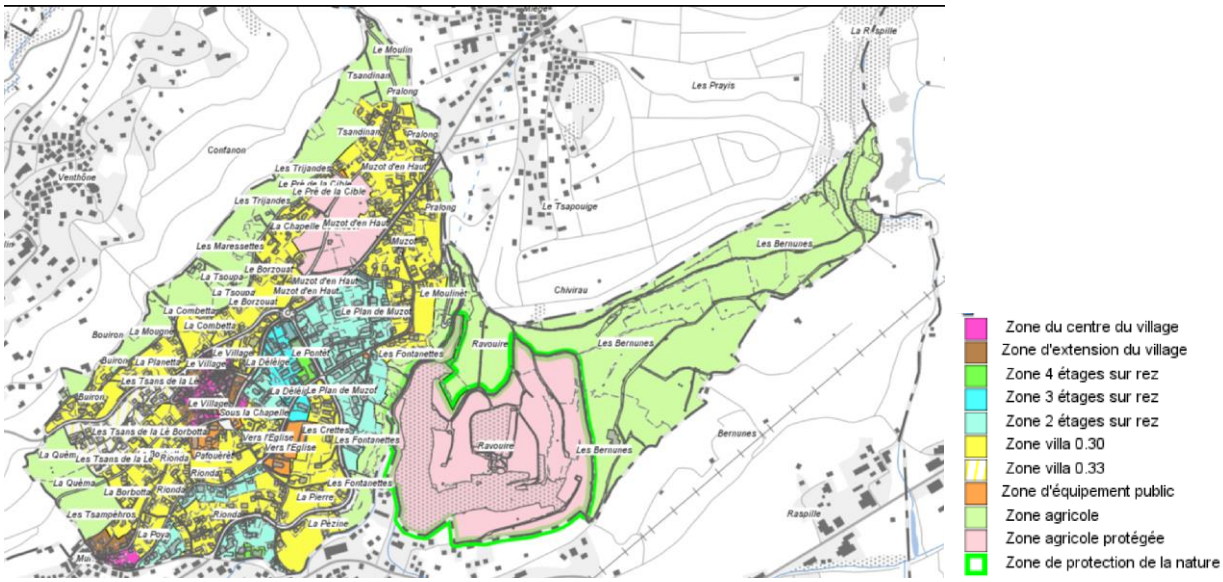

@swisstopo / Rudaz+Partner SA/AG

Figure 8 : Plan d'affectation des zones de Venthône

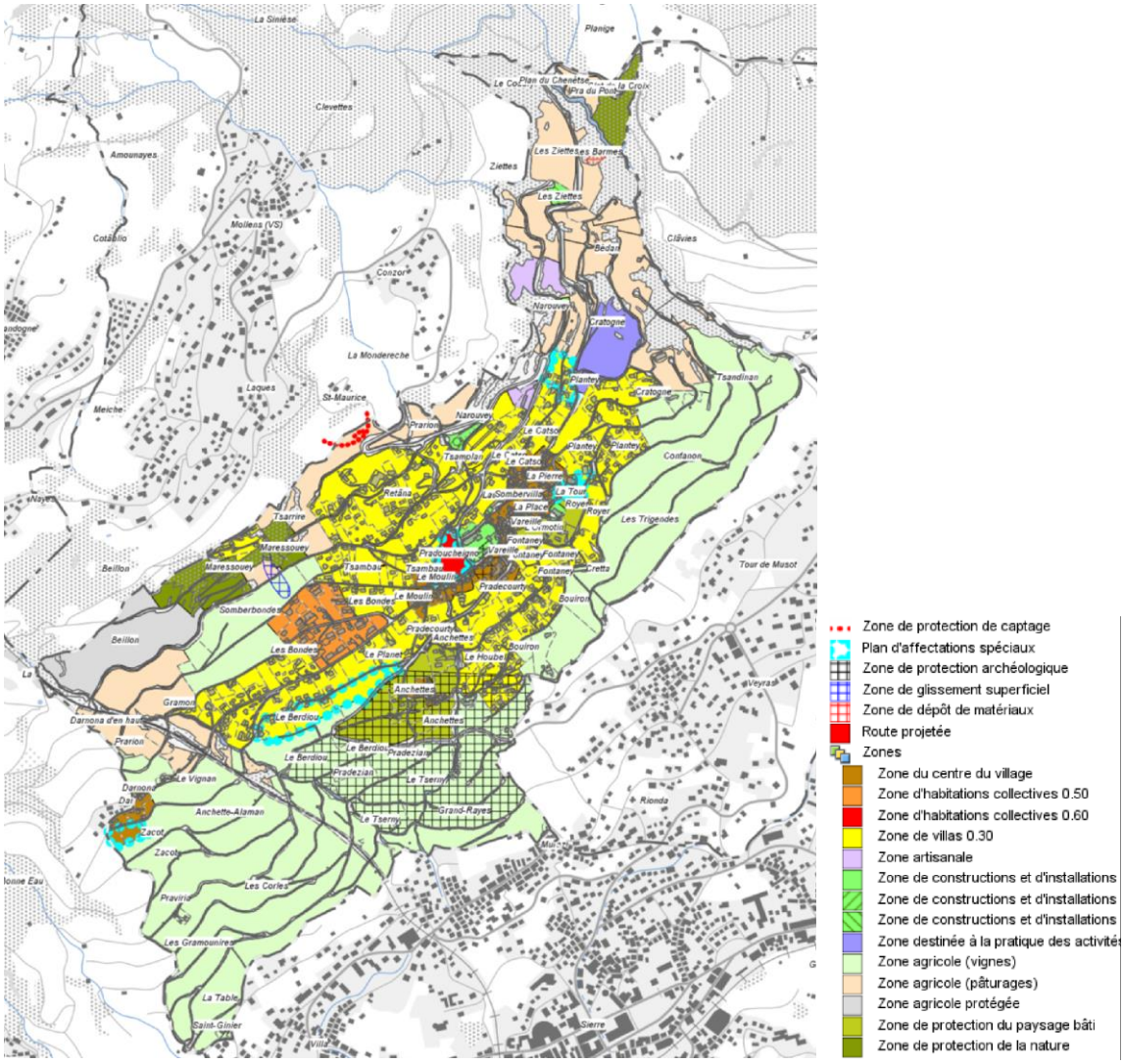

@swisstopo / Rudaz+Partner SA/AG

A Venthône, il y a une zone de protection de la nature sise à Maressouey, ainsi qu'une zone agricole protégée à Beillon. La zone de protection de la nature de Maressouey s'étend sur une surface d'environ 5 hectares et divers travaux ont été entrepris pour la mise en valeur de ce site.

Figure 9 : Site Maressouey, Beillon

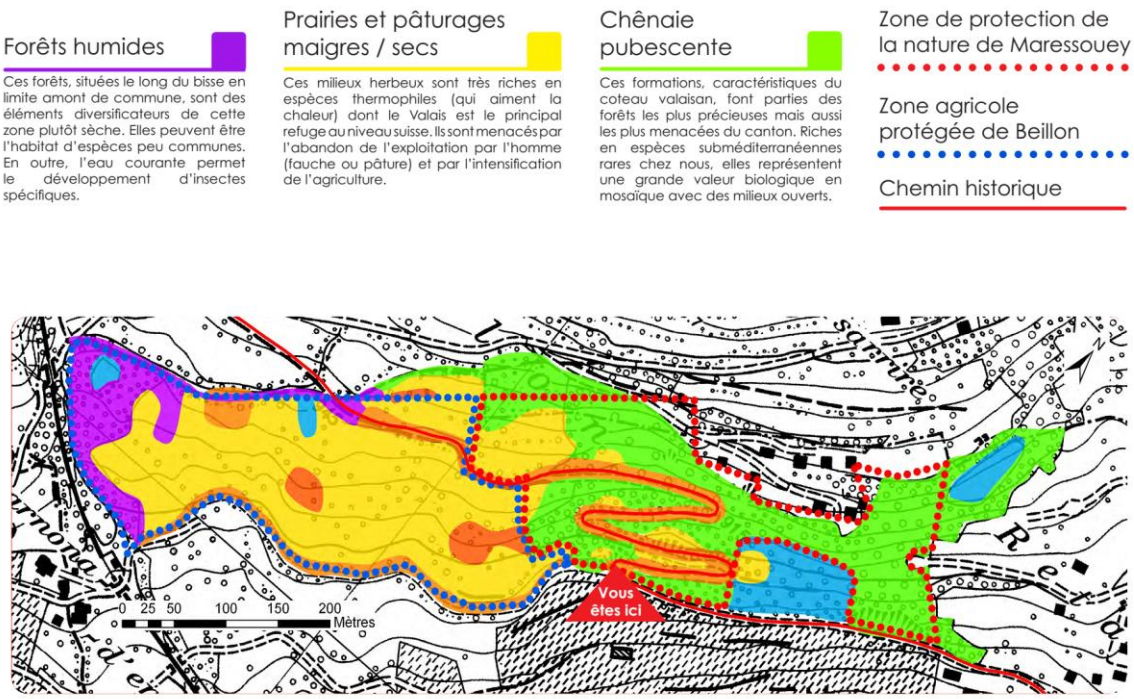

@Panneaux Maressouey; Commune de Venthône

Dangers naturels, constructions de protections et zone à protéger

Les trois communes sont grandement épargnées par les risques liés aux dangers naturels. Il existe uniquement une zone d'éboulement située hors de la zone à bâtir sur la commune de Venthône. Des parcelles font partie de l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS) à Veyras et à Venthône.

5 Finances

Etat des lieux - Finances et impôts

5.1 Introduction

L'analyse de la situation financière des communes repose sur les résumés des comptes communaux qui nous ont été transmis par la Section des finances communales du Service des affaires intérieures et communales (SAIC). Ces informations sont élaborées à partir des comptes communaux transmis par les communes au canton.

Nous nous en tenons ici à une analyse financière, aussi bien des comptes (fonctionnement et investissement) que du bilan. Pour ces aspects méthodologiques, on se reportera à la publication du SEREC « Finances communales ; cadre théorique et cas pratique d'analyse et planification » (2000).

5.2 Comptes de fonctionnement

5.2.1 Marge d'autofinancement

5.2.1.1 Situation actuelle et évolution 2009 à 2016

Rappelons que la marge d'autofinancement représente le montant à disposition d'une commune pour financer de nouveaux investissements ou rembourser ses dettes.

La marge d'autofinancement cumulée des trois communes a été assez régulière entre 2009 et 2016, se situant aux environs de 4.3 millions. La commune de Miège représente en moyenne 24.6 % du total, la commune de Venthône 37.1 % et celle de Veyras 38.3 %.

Tableau 10 : Comptes de fonctionnement par commune (moyenne 2009 à 2016)

Source : Comptes communaux — En francs

		Miège	Venthône	Veyras	Total	Taux de croissance
	Revenus de fonctionnement	4 348 947	4 858 641	5 808 177	15 015 765	+ 3.8 %
-	Charges sans amortissements	3 290 883	3 265 456	4 161 665	10 718 004	+ 3.8 %
=	Marge d'autofinancement	1 058 063	1 593 185	1 646 512	4 297 761	+ 3.9 %
	Marge d'autofinancement en % du total	24.6 %	37.1 %	38.3 %	100.0 %	
	Marge d'autofinancement en % des revenus de fonctionnement	24.3 %	32.8 %	28.3 %	28.6 %	

Il faut relever que la marge d'autofinancement représente globalement le 28.6 % des revenus de fonctionnement, ce qui est favorable.

Graphique 9 : Evolution des comptes de fonctionnement (cumul des trois communes)

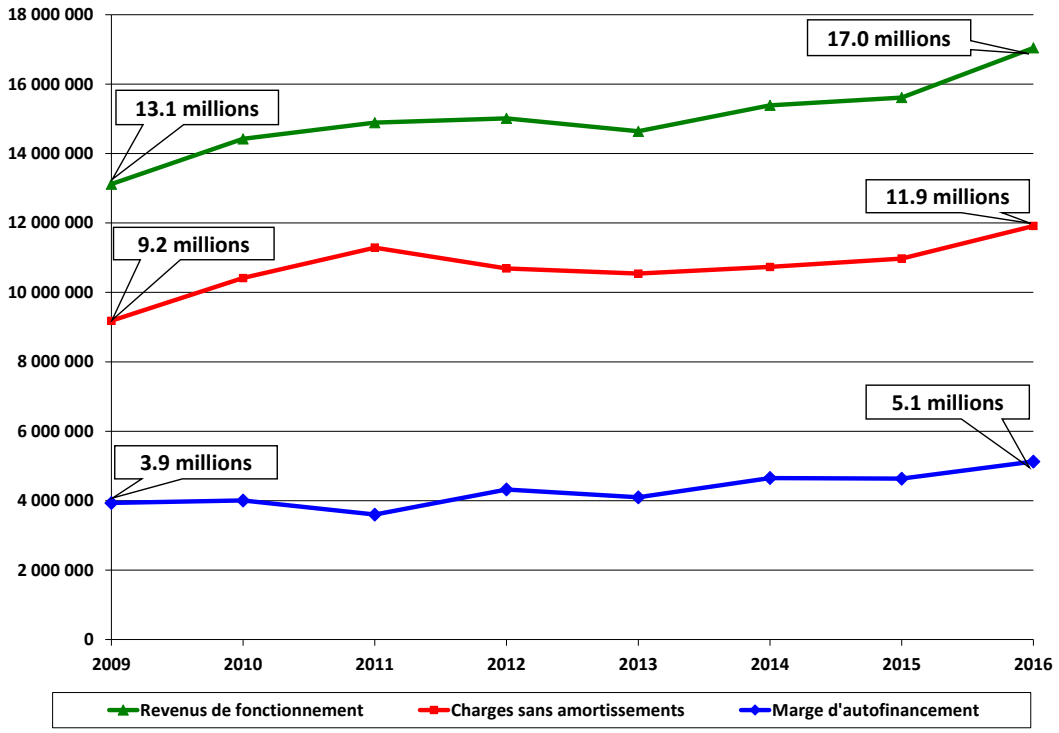

5.2.2 Evolution des charges de fonctionnement de 2009 à 2016

5.2.2.1 Evolution des charges de fonctionnement selon la fonction

La répartition des charges de fonctionnement[7] montre l'importance relative des différents postes. En 2016, les plus importants sont, dans l'ordre : « enseignement et formation » (29.1 %), « administration générale » (14.4 %), « environnement » 11.8 % et « prévoyance sociale » (11.3 %). Les autres postes représentent chacun moins de 10 % du total des charges.

Le graphique et le tableau ci-dessous donnent la répartition des charges de fonctionnement par fonction pour l'ensemble des communes en 2016, respectivement en moyenne de 2009 à 2016.

Graphique 10 : Charges de fonctionnement par fonction en 2016 (cumul des trois communes)

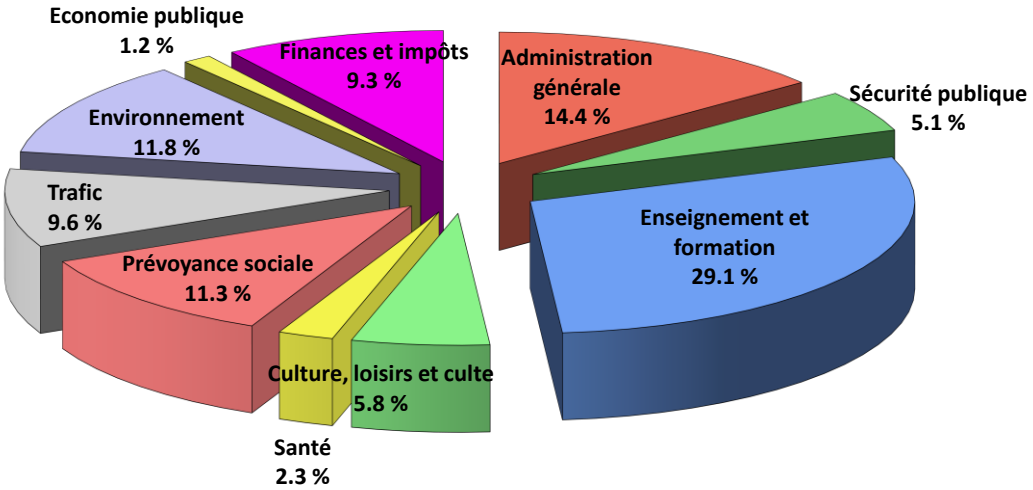

Globalement, les charges de fonctionnement ont augmenté de 3.8 % en moyenne annuelle. Les postes qui ont connu la plus forte croissance sont, dans l'ordre : « santé » (+ 10.3 %), « finances et impôts » (+ 9 %) et « prévoyance sociale » (+ 8.1 %). Les autres postes ont augmenté de moins de 5 % en moyenne annuelle.

Tableau 11 : Charges de fonctionnement par fonction et par commune (moyenne 2009 à 2016)

Source : Comptes communaux — En francs

	Miège		Venthône		Veyras		Total		Taux de
	CHF	%	CHF	%	CHF	%	CHF	%	croissance
0 Administration générale	483 350	14.7 %	458 023	14.0 %	545 456	13.1 %	**1 486 829**	**13.9 %**	**+ 3.9 %**
1 Sécurité publique	152 562	4.6 %	116 911	3.6 %	303 768	7.3 %	**573 241**	**5.3 %**	**+ 3.3 %**
2 Enseignement et formation	957 100	29.1 %	969 057	29.7 %	1 465 293	35.2 %	**3 391 451**	**31.6 %**	**+ 4.3 %**
3 Culture, loisirs et culte	125 284	3.8 %	163 349	5.0 %	285 227	6.9 %	**573 859**	**5.4 %**	**+ 5.1 %**
4 Santé	46 809	1.4 %	59 945	1.8 %	102 093	2.5 %	**208 847**	**1.9 %**	**+ 10.3 %**
5 Prévoyance sociale	339 235	10.3 %	368 088	11.3 %	361 225	8.7 %	**1 068 548**	**10.0 %**	**+ 8.1 %**
6 Trafic	479 249	14.6 %	408 381	12.5 %	366 790	8.8 %	**1 254 419**	**11.7 %**	**- 2.3 %**
7 Prot. et amén. environnement, yc eau, égouts, déchets	404 237	12.3 %	403 581	12.4 %	526 360	12.6 %	**1 334 179**	**12.4 %**	**+ 1.7 %**
8 Economie publique	47 184	1.4 %	72 691	2.2 %	54 386	1.3 %	**174 261**	**1.6 %**	**- 3.8 %**
9 Finances et impôts	255 873	7.8 %	245 430	7.5 %	151 066	3.6 %	**652 370**	**6.1 %**	**+ 9.0 %**
Total	**3 290 883**	**100.0 %**	**3 265 456**	**100.0 %**	**4 161 665**	**100.0 %**	**10 718 004**	**100.0 %**	**+ 3.8 %**
Par habitant	**2 515**		**2 714**		**2 368**		**2 511**		

[7] Sans les amortissements, attributions aux financements spéciaux et imputations internes

5.2.2.2 Evolution des charges de fonctionnement selon la nature

Par nature, les charges les plus importantes en 2016 sont les « subventions accordées» (34.0 %), les «biens, services et marchandises» (26.4 %), les «charges de personnel» (22.4 %), et les «dédommagements aux collectivités publiques » (15% du total). Ces quatre catégories représentent le 97.7% des charges de fonctionnement.

Le graphique et le tableau ci-dessous donnent la répartition des charges de fonctionnement par nature.

Graphique 11 : Charges de fonctionnement par nature en 2016 (cumul des trois communes)

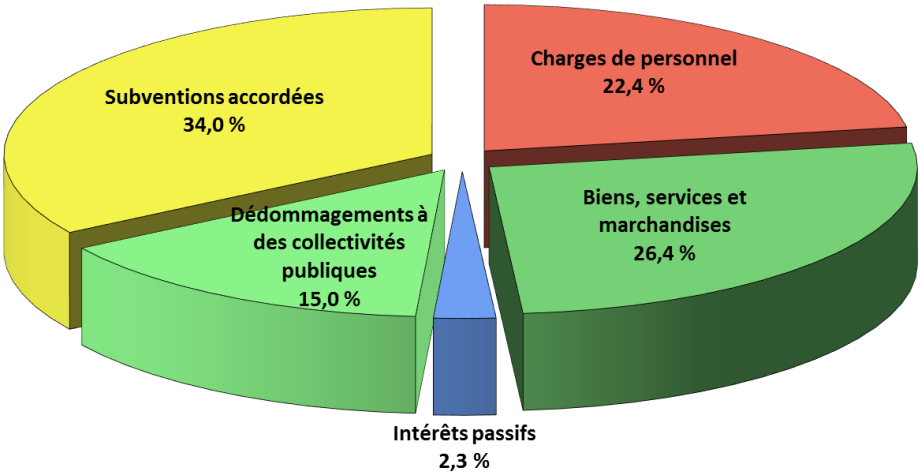

Les postes qui ont connu la plus forte progression sont les « subventions accordées » (+ 24.6 % en moyenne annuelle), les « biens, services et marchandises » (+ 5 %) et les « charges de personnel » (+ 4.6 %). Ces évolutions contrastées sont à mettre en relation avec le fait que depuis 2012, les charges salariales des enseignants sont payées par le canton, les communes versant leurs contributions à celui-ci. Il faut relever que les charges d'intérêts sont relativement faibles et en diminution par rapport à 2009 et représentent le 3.0 % des charges de fonctionnement. Les « dédommagements à des collectivités publiques » ont baissé de 10.6 %.

Tableau 12 : Charges de fonctionnement par nature et par commune (moyenne 2009 à 2016)

Source : Comptes communaux — En francs

	Miège		Venthône		Veyras		Total		Taux de
	CHF	%	CHF	%	CHF	%	CHF	%	croissance
30 Charges de personnel	675 294	20.5 %	1 044 466	32.0 %	1 291 131	31.0 %	3 010 891	28.1 %	+ 4.6 %
31 Biens, services et marchandises	813 061	24.7 %	896 460	27.5 %	819 530	19.7 %	2 529 052	23.6 %	+ 5.0 %
32 Intérêts passifs	231 862	7.0 %	34 198	1.0 %	52 174	1.3 %	318 234	3.0 %	- 3.7 %
34 Parts à des contributions sans affectation			40 416	1.2 %	58 218	1.4 %	98 634	0.9 %	+ 0.1 %
35 Dédommagements à collectivités publiques	904 692	27.5 %	551 171	16.9 %	718 777	17.3 %	2 174 640	20.3 %	- 10.6 %
36-37 Subventions accordées	665 975	20.2 %	698 744	21.4 %	1 221 835	29.4 %	2 586 553	24.1 %	+ 24.6 %
Total	**3 290 883**	**100.0 %**	**3 265 456**	**100.0 %**	**4 161 665**	**100.0 %**	**10 718 004**	**100.0 %**	**+ 3.8 %**
Par habitant	**2 515**		**2 714**		**2 368**		**2 511**		

5.2.3 Evolution des revenus de fonctionnement de 2009 à 2016

En 2016, les revenus de fonctionnement par nature les plus importants sont les « impôts des personnes physiques » qui représentent près de 76.3 % du total. Les « contributions de tiers » (9.4 %) sont la deuxième source de revenus. Si l'on ajoute les impôts des personnes morales et les autres impôts, la fiscalité et la parafiscalité représentent le 83.7 % des revenus de fonctionnement.

Le graphique et le tableau ci-dessous donnent la répartition par nature des revenus de fonctionnement.

Graphique 12 : Revenus de fonctionnement par nature en 2016 (cumul des trois communes)

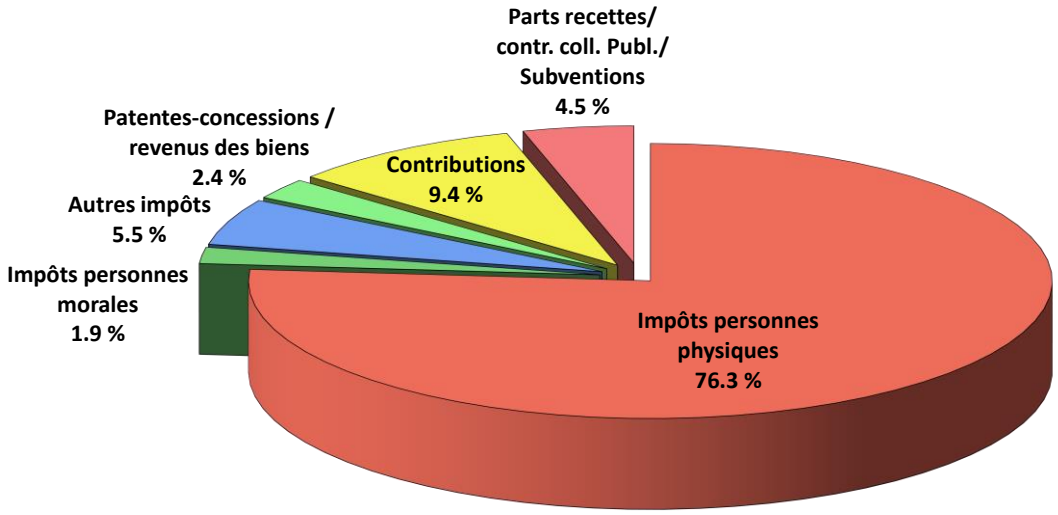

Les « subventions » ont augmenté de + 7.3 %. Cependant, la situation est plus favorable, car elle est encore impactée par la forte diminution des subventions liées au changement de système concernant les charges salariales du personnel enseignant intervenue en 2012. A part ce cas particulier, ce sont les « parts à des recettes et contributions sans affectation / restitutions de collectivités publiques » qui ont le plus progressé (+ 40.3 % en moyenne annuelle), mais à partir d'un montant relativement modeste. Les « impôts des personnes morales » ont augmenté de 10.0 %. Les impôts des personnes physiques ont progressé de 3.7 %, ceci malgré les adaptations des taux d'indexation faites par les trois communes et l'augmentation de la population (+ 10.7 %).

Tableau 13 : Revenus de fonctionnement par nature et par commune (moyenne 2009 à 2016)

Source : Comptes communaux — En francs

		Miège		Venthône		Veyras		Total		Taux de
		CHF	%	CHF	%	CHF	%	CHF	%	croissance
40 a	Impôts personnes physiques	2 941 889	67.6 %	3 728 465	76.7 %	4 246 458	73.1 %	**10 916 812**	**72.7 %**	**+ 3.7 %**
40 b	Impôts personnes morales	105 401	2.4 %	49 104	1.0 %	36 510	0.6 %	**191 016**	**1.3 %**	**+ 10.0 %**
40 c	Autres impôts	249 624	5.7 %	250 280	5.2 %	496 818	8.6 %	**996 722**	**6.6 %**	**+ 1.6 %**
41-42	Patentes-concessions / revenus des biens	156 821	3.6 %	136 687	2.8 %	179 556	3.1 %	**473 063**	**3.2 %**	**- 4.0 %**
43	Contributions	508 862	11.7 %	535 022	11.0 %	500 552	8.6 %	**1 544 436**	**10.3 %**	**+ 2.3 %**
44-45	Parts recettes/contributions sans affectation / restitutions collectivités publiques	377 524	8.7 %	285	0.0 %	66 580	1.1 %	**444 390**	**3.0 %**	**+ 40.3 %**
46-47	Subventions	8 827	0.2 %	158 797	3.3 %	281 703	4.9 %	**449 327**	**3.0 %**	**+ 7.3 %**
	TOTAL	**4 348 947**	**100.0 %**	**4 858 641**	**100.0 %**	**5 808 177**	**100.0 %**	**15 015 768**	**100.0 %**	**+ 3.8 %**
	Par habitant	**3 323**		**4 038**		**3 305**		**3 517**		

5.2.4 Coefficient d'impôt et taux d'indexation

Les coefficients d'impôt et les taux d'indexation des trois communes avec les changements intervenus (indiqués en jaune) sont présentés au tableau suivant.

Tableau 14 : Coefficient d'impôt et taux d'indexation par commune depuis 2008

Source : Canton du Valais

	2007		2008		2009 - 2010		2011 - actuellement		Taux
	Coeff.	Index.	Coeff.	Index.	Coeff.	Index.	Coeff.	Index.	Pondéré
Miège	1.25	1.2	1.25	1.2	1.25	**1.3**	1.25	1.3	1.1
Venthône	1.15	1.4	**1.1**	1.4	1.1	**1.5**	1.1	**1.6**	0.8
Veyras	1.2	1.4	1.2	**1.5**	1.2	1.5	1.2	**1.6**	0.9

Les coefficients d'impôt sont différents dans les trois communes et les taux d'indexation sont relativement proches. Venthône a le taux le plus favorable au contribuable, suivi de près par Veyras. Miège a le taux le moins favorable.

Le tableau ci-dessous montre à titre d'exemple quelle est la différence pour les contribuables des trois communes pour différents niveaux de revenus / fortunes imposables[8]. Les écarts entre le minimum et le maximum sont relativement moyens à faibles.

Tableau 15 : Simulation des impôts communaux pour différents niveaux de revenus imposables

Source : Canton du Valais https://apps.vs.ch/SCC_Calculette/?Language=fr

			Impôt communal					
Etat civil	Revenu imposable	Fortune imposable	Miège	Venthône	Veyras	**Minimum**	**Maximum**	**Difference min/max**
Célibataire	30 000	0	1 783,25	1 290,00	1 407,30	**1 290,00**	**1 783,25**	**493,25**
	40 000	0	2 902,55	2 094,75	2 285,15	**2 094,75**	**2 902,55**	**807,80**
	50 000	0	4 097,75	3 053,00	3 330,55	**3 053,00**	**4 097,75**	**1 044,75**
	60 000	50 000	5 460,35	4 165,70	4 544,40	**4 165,70**	**5 460,35**	**1 294,65**
	75 000	100 000	7 541,25	5 931,75	6 471,00	**5 931,75**	**7 541,25**	**1 609,50**
	100 000	300 000	11 506,50	9 264,50	10 106,70	**9 264,50**	**11 506,50**	**2 242,00**
Marié avec 2 enfants	30 000	0	1 133,25	640,00	757,30	**640,00**	**1 133,25**	**493,25**
	40 000	0	1 886,65	1 361,60	1 485,35	**1 361,60**	**1 886,65**	**525,05**
	50 000	0	2 663,55	1 984,45	2 164,85	**1 984,45**	**2 663,55**	**679,10**
	60 000	50 000	3 582,05	2 736,60	2 985,35	**2 736,60**	**3 582,05**	**845,45**
	75 000	100 000	4 976,20	3 921,10	4 277,55	**3 921,10**	**4 976,20**	**1 055,10**
	100 000	300 000	7 741,70	6 252,90	6 821,35	**6 252,90**	**7 741,70**	**1 488,80**

[8] D'autres simulations peuvent être faites au moyen de la « calculette» disponible sur le site de l'Etat du Valais : https://apps.vs.ch/SCC_Calculette/?Language=fr

5.2.5 Taxes

Le mode de facturation des taxes pour l'eau potable, l'évacuation des eaux usées et le traitement des déchets varie sensiblement d'une commune à l'autre. Le tableau ci-dessous résume ce mode de perception.

Tableau 16 : Mode de perception des taxes eau potable, eaux usées et déchets

	Miège	**Venthône**	**Veyras**
Eau potable	• Location du compteur (25.-) • Taxe de base unique (65.-) • Consommation : prix au m^3 basé sur relevé du compteur (-.50 / m3)	• Location du compteur (10% de la valeur du compteur) • Tarif de base (50.-) • Consommation : prix au m3 basé sur relevé du compteur (-.40 / m3)	• Basé sur la valeur cadastrale et taux progressif sur base d'une courbe annexée (50.- à 100.-) • Taxe à la consommation : prix au m3 progressif (-.40 + -.20 par tranche de 300 m3 supplémentaire)
Eaux usées	• Taxe de base (98.-) • Prix au m3 basé sur relevé du compteur (-.60 / m3)	• Taxe de base par unité de logement (100.-) • Taxe de consommation (-.30 / m3)	• Basé sur la valeur cadastrale et taux progressif sur base d'une courbe annexée (50.- à 100.-) • Taxe à la consommation : prix au m3 progressif (-.30 - -.05 par tranche de 300 m3 supplémentaire)
Déchets (Jusqu'en 2017)	• Taxe de base par ménage (182.-) • Prix basé sur le nombre de personnes par ménage (242.- pour 4 personnes) / lits (secondaire)	• Taxe annuelle par ménage (200.-)	• Taxe de base par ménage (150.-) • Prix basé sur le nombre de personnes par ménage (90.- pour 4 personnes)

Tableau 17 : Montant des taxes déchets dès 2018

	Miège	**Venthône**	**Veyras**

Déchets 2018	• Taxe de base par ménage (120. -)
	• Facteur d'équivalence
	  • 1 personne 1
	  • 2 personnes 1.4
	  • 3 personnes 1.6
	  • 4 personnes 1.8
	• Plus de 4 personnes 2
		• Taxe de base par ménage (estimée à 175. -)
		• Facteur d'équivalence
		  • 1 personne 1
		  • 2 personnes 1.4
		  • 3 personnes 1.6
		  • 4 personnes 1.8
		• Plus de 4 personnes 2
			• Taxe de base par ménage (100. -)
			• Facteur d'équivalence
			  • 1 personne 1
			  • 2 personnes 1.4
			  • 3 personnes 1.6
			  • 4 personnes 1.8
			• Plus de 4 personnes 2

Sur la base du tableau 16, une estimation des taxes payées a été faite pour les propriétaires domiciliés et résidents secondaires. Le tableau ci-dessous résume ces montants. Vu les différences de modes de perception, les comparaisons ne sont pas évidentes, mais les montants payés sont relativement proches, à part pour Miège dont les tarifs sont sensiblement plus élevés.

Tableau 18 : Estimation des taxes payées par les domiciliés et les résidents secondaires (en francs)

Communes	Taxes 2014 (hors TVA)	Couple avec 2 enfants propriétaire d'un logement de 120 m^2	Résidence secondaire de 100 m^2 (4 lits)
Venthône	Eau potable	123.00	87.00
	Eaux usées	144.00	116.00
	Déchets	200.00	200.00
	Total	467.00	403.00
Veyras	Eau potable	109.00	109.00
	Eaux usées	100.00	100.00
	Déchets	240.00	240.00
	Total	449.00	449.00
Miège	Eau potable	163.00	118.00
	Eaux usées	185.00	131.00
	Déchets	424.00	424.00
	Total	772.00	673.00

Le principe du pollueur - payeur admet que les taxes doivent couvrir les coûts des services. Le tableau ci-dessous indique les coûts engendrés par les trois services, les recettes correspondantes (composées essentiellement des taxes) et le taux de couverture par commune.

Tableau 19 : Coûts et recettes des services (moyenne 2009 à 2016)[9]- (en francs)

Source : Comptes communaux

	Miège	Venthône	Veyras	Total
Coûts totaux	**549 524**	**559 885**	**487 526**	**1 596 935**
Eau potable	156 166	165 016	155 014	492 323
Eaux usées	178 422	204 262	103 345	479 184
Déchets	214 936	190 607	229 168	630 803
Coûts par habitant	**420**	**465**	**277**	**375**
Eau potable	119	137	88	115
Eaux usées	136	170	59	112
Déchets	164	158	130	148
Recettes totales	**392 239**	**336 794**	**378 262**	**1 107 295**
Eau potable	95 297	96 948	96 253	287 333
Eaux usées	93 889	101 315	91 592	286 795
Déchets	203 053	138 531	190 418	532 002
Recettes par habitant	**300**	**280**	**215**	**259**
Eau potable	73	81	55	67
Eaux usées	72	84	52	67
Déchets	155	115	108	125
Solde Total	**-152 251**	**-228 357**	**-115 571**	**-496 179**
Eau potable	-62 011	-78 734	-64 246	-204 990
Eaux usées	-79 778	-98 694	-13 917	-192 389
Traitement déchets	-10 462	-50 930	-37 409	-98 800
Solde par habitant	**-116**	**-190**	**-66**	**-116**
Eau potable	- 47	- 65	- 37	- 48
Eaux usées	- 61	- 82	- 8	- 45
Déchets	- 8	- 42	- 21	- 23
Habitants moyenne 2009 - 2016	1 309	1 203	1 757	4 269

Ces chiffres montrent que le taux de couverture n'est pas respecté. Les communes de Miège et Venthône présentent les taux de couverture les plus bas par habitant, en particulier parce que ces deux communes ont procédé à d'importants amortissements.

Note : il est à relever que les pratiques comptables des trois communes divergent, notamment concernant les taux d'amortissement (extraordinaires ou intensifs (> 10 %)), ainsi que l'intégration du coût de la dette et des charges de personnel comptabilisés ou non sous forme d'imputation interne.

[9] Y compris les amortissements comptables effectués comptabilisés dans chaque service. Les amortissements de Miège qui ne figurent pas dans les coûts des services mais dans le poste «finances» ont été ajoutés.

5.3 Comptes des investissements

5.3.1 Dépenses et recettes d'investissement de 2009 à 2016

Entre 2009 et 2016, soit en 8 ans, les trois communes ont réalisé des investissements pour un montant de 38.3 millions. Les recettes d'investissement se sont élevées à 1.8 millions.

Les investissements nets se sont donc élevés à près de 36.5 millions, ce qui correspond à une moyenne d'environ 4.6 millions par année.

Le tableau ci-dessous résume les dépenses et recettes d'investissement.

Tableau 20 : Dépenses et recettes d'investissement de 2009 à 2016 (cumul des trois communes)

Source : Comptes communaux — En francs

	Total	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Investissements nets
0	Administration générale	2 961 367	83 995	2 877 372
1	Sécurité publique	882 853	265 250	617 603
2	Enseignement et formation	6 677 612		6 677 612
3	Culture, loisirs et culte	405 548		405 548
4	Santé			
5	Prévoyance sociale	3 703 872		3 703 872
6	Trafic	16 041 146	286 651	15 754 495
7	Prot. et amén. environnement, yc eau, égouts, déchets	5 833 196	447 863	5 385 334
8	Economie publique	1 770 002	642 847	1 127 155
9	Finances et impôts		99 900	-99 900
	Total	38 275 596	1 826 505	36 449 090

5.3.2 Financement des investissements

La période 2009-2016 a été pour les trois communes intense en investissement. Comme le montre le graphique ci-dessous, les communes sont néanmoins parvenues à autofinancer 94.2% de leurs investissements, ce qui est un bon degré d'autofinancement. Elles n'ont eu recourt à l'endettement que pour CHF 2.1 millions.

Graphique 13 : Investissements et leur financement de 2009 à 2016 (cumul des trois communes)

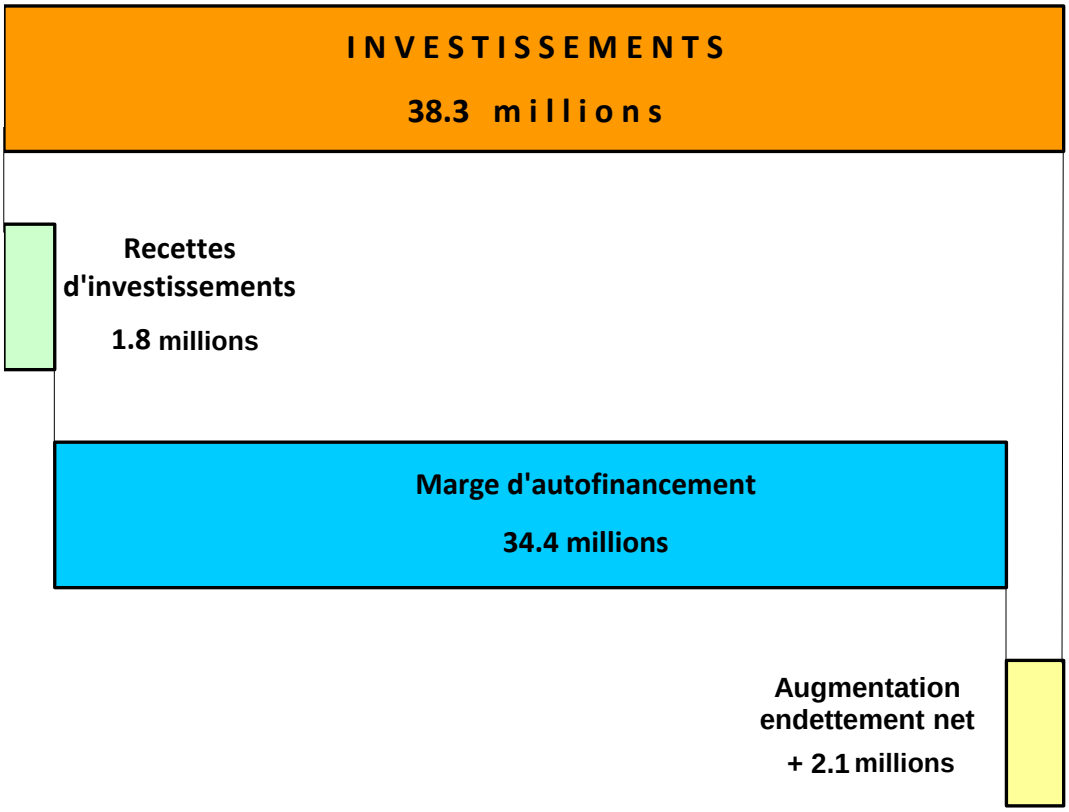

Cependant, le tableau suivant montre que l'autofinancement est différent entre les trois communes. La commune de Miège a dû augmenter ses emprunts d'un montant de 4.2 millions, alors que la commune de Veyras est parvenue à réduire de manière conséquente son endettement (-2.7 millions) et celle de Venthône a maintenu un statu quo (+0.5 million).

Tableau 21 : Financement des dépenses d'investissement de 2009 à 2016 par commune

Source : Comptes communaux — En francs

	Total	Miège	Venthône	Veyras	Total
	Dépenses d'investissement	13 262 216	13 750 020	11 263 360	38 275 596
-	Recettes d'investissement	584 300	483 350	758 856	1 826 505
=	Investissement net	12 677 916	13 266 670	10 504 504	36 449 090
-	Autofinancement	8 464 506	12 745 482	13 172 099	34 382 087
=	Besoins en capitaux de tiers	+ 4 213 410	+ 521 188	- 2 667 595	+ 2 067 003
	Degré d'autofinancement	66.8 %	96.1 %	125.4 %	94.3 %

Les investissements consentis par les communes sont, par nature, irréguliers. Ils servent à remplacer ou à rénover des installations devenues vieillissantes ou inadaptées à une population en pleine croissance ou encore à créer de nouvelles infrastructures qui améliorent la qualité de vie des citoyens. Pour bien cerner la politique d'investissement d'une commune, il est primordial d'examiner les éléments financiers sur de longues périodes.

Pour les communes de Miège, Venthône et Veyras, des investissements importants, qui se montent à plus de 36 millions de francs, ont été réalisés durant la période qui va de 2009 à 2016. Durant ce laps de temps, Miège a effectué des investissements pour 12.6 millions, Venthône pour 13.2 millions et Veyras pour 10.5 millions. Il est à noter qu'entre 2009 et 2016, la population de Miège a connu une forte augmentation (+ 17.5%), alors que celles de Venthône (+8.4%) et de Veyras (+7.6%), qui s'étaient largement accrues durant les années 80, ont augmenté de manière plus modérée.

Globalement les investissements effectués sont des choix stratégiques qui assurent à ce territoire des services de proximité propres à le rendre attractif, ainsi qu'à lui assurer une dynamique positive. Grâce aux montants investis ces dernières années par les trois communes, les citoyens peuvent désormais bénéficier des infrastructures suivantes :

Miège :
- Agrandissement du centre scolaire et de l'UAPE
- Terre et vin: un restaurant, un espace de dégustation (Espace terroirs), 4 appartements protégés (Domino), une salle de conférence et une salle de banquet
- Construction d'un parking public près du centre scolaire (40 places)
- Place de sport équipée (buvette, vestiaire, pistes de pétanque, 20 places de parc)

Venthône :
- EMS et CMS Régional
- Parking sous-terrain
- Crèche et UAPE
- Rachat du bâtiment de la Poste : administration communale et état-major de conduite régional (EMCR)
- Maison des rencontres (bibliothèque, salles de conférence)
- Place de jeux Obabao

Veyras :
- Crèche et UAPE
- Rénovation de la salle polyvalente et installation d'une toiture photovoltaïque
- Rachat des locaux de la Poste
- Terrain multisport
- 3ème court de tennis et une buvette

Miège et Veyras :
- Station de potabilisation de l'eau par ultrafiltration

5.4 Bilan financier

5.4.1 Evolution de l'endettement brut et de l'endettement net de 2008 à 2016

L'endettement net (endettement total[10] - actif disponible[11] = EN) est le meilleur indicateur du niveau d'endettement communal.

Au 31.12.2016, les trois communes ont un endettement net cumulé de 7.0 millions. Au début de 2009 (31.12.2008) l'endettement net s'élevait à 4.9 millions. L'endettement net a donc augmenté de 2.1 millions de francs.

Graphique 14 : Evolution du bilan au 31.12. de 2008 à 2016 (cumul des trois communes)

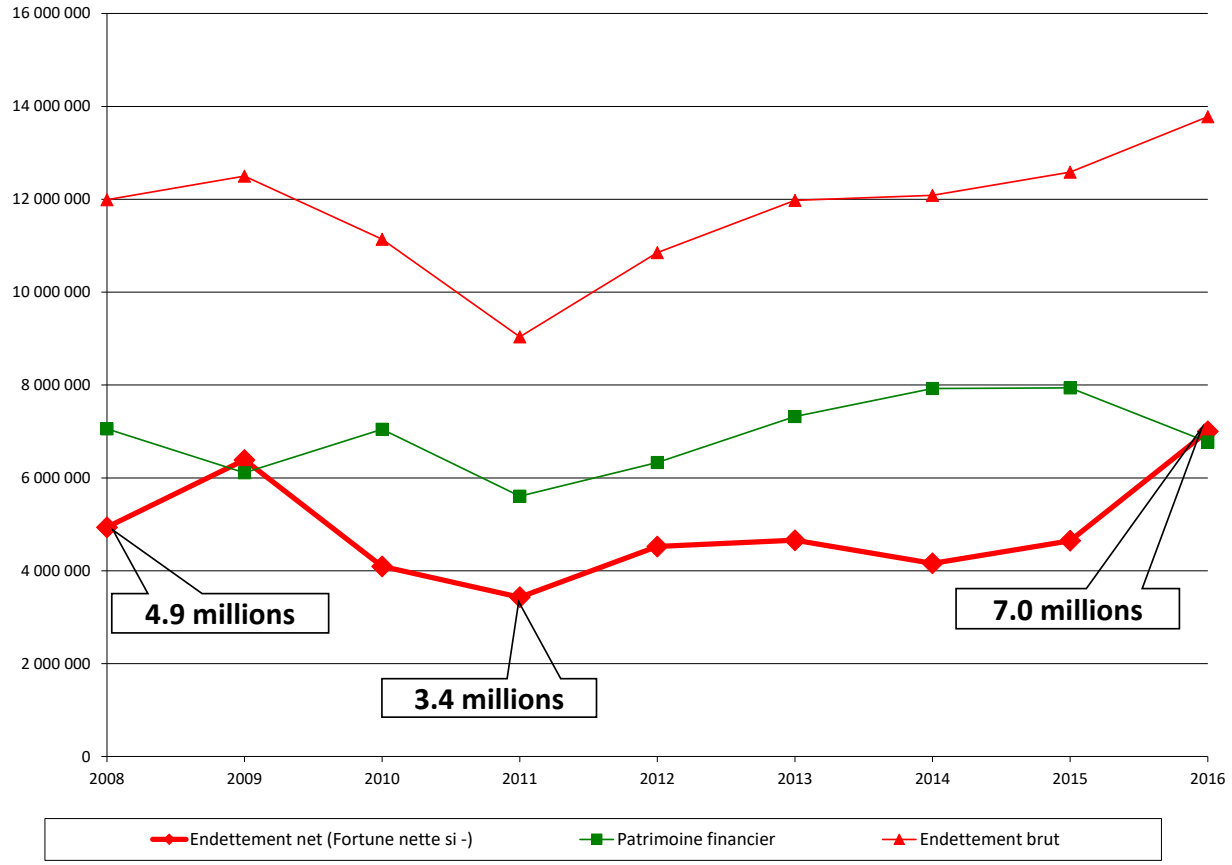

[10] L'endettement total, ou fonds étrangers, représente le total des dettes bancaires, des créanciers et des passifs transitoires.

[11] L'actif disponible représente le total des avoirs en caisse et en banque, des débiteurs, des placements du patrimoine financier (actions et immeubles) et des actifs transitoires

Comme le montre le tableau suivant, seule la commune de Miège a un endettement net important (7.6 millions) à fin 2016. La commune de Venthône n'est pas endettée, alors que celle de Veyras dispose d'une fortune nette de 0.6 million de francs.

Tableau 22 : Bilan au 31.12.2016 par commune (éléments financiers uniquement)

Source : Comptes communaux — En francs

	Miège	Venthône	Veyras	Total
Patrimoine financier	2 590 121	2 304 357	1 878 897	6 773 375
Endettement brut	10 166 721	2 332 316	1 278 273	13 777 310
Endettement net (Fortune nette si -)	**+ 7 576 600**	**+ 27 959**	**- 600 624**	**+ 7 003 934**
Modification End. net 2008 - 2016	+ 4 213 410	+ 521 188	- 2 667 595	**+ 2 067 003**

5.5 Analyse de quelques chiffres-clés

Nous présentons ci-dessous les principaux chiffres-clés d'analyse financière.

Tableau 23 : Principaux chiffres-clés en 2016

Source : Comptes communaux

2016	Miège	Venthône	Veyras	Total
Marge d'autofinancement / Revenus de fonctionnement (MA / RF)	24.9 %	41.1 %	21.8 %	**30.1 %**
Marge d'autofinancement / Endettement net (MA / EN)	15.9 %	> 100 %	Fortune nette	**73.2 %**
Marge d'autofinancement 2009-2014 / Dépenses d'investis. nettes 2009-2014 (MA / DIN)	66.8 %	96.1 %	125.4 %	**94.3 %**
Endettement net par habitant (EN / HAB.)	5 596	22	- 333	**1 589**

Les chiffres-clés peuvent être interprétés d'après les normes que l'on trouve en annexe. Une synthèse de cette interprétation est donnée ci-dessous.

1. Marge d'autofinancement / Revenus de fonctionnement (MA/RF)

Ce ratio équivaut à la **capacité d'autofinancement** qui peut être dégagée des revenus de fonctionnement.

En 2016, toutes les communes ont un ratio supérieur à 20 %, ce qui reflète une très bonne capacité d'autofinancement.

2. Marge d'autofinancement / Endettement net (MA/EN)

Ce ratio équivaut à la **capacité de financement de l'endettement**. Il indique le rapport entre les disponibilités annuelles propres et l'endettement net à la fin de l'exercice.

L'examen de ce critère central d'analyse montre également que les communes sont dans une bonne situation financière. La commune de Miège est la seule commune ayant un endettement net. Sur la base du rapport MA/EN de cette commune, son endettement est considéré comme moyen.

3. Marge d'autofinancement / Dépenses d'investissement nettes (MA/DIN)

Ce ratio équivaut au **degré d'autofinancement**. Celui-ci doit être examiné sur une période de plusieurs années en faisant la somme des marges et la somme des dépenses des investissements.

S'il dépasse 100 %, la commune a pu entièrement autofinancer ses investissements et, par conséquent, diminuer son endettement ou augmenter sa fortune. Dans le cas contraire, la commune s'est endettée. Il faut remarquer que sur une longue période (10 ans), ce rapport ne devrait pas descendre en dessous de 80 à 90 %.

Comme déjà indiqué dans l'analyse du financement des investissements, la commune de Veyras est parvenue à entièrement autofinancer ses investissements, son degré d'autofinancement s'élevant à 125.4 %. Le degré d'autofinancement de la commune de Venthône s'élève à 96.1% ce qui reflète un très bon niveau d'autofinancement, alors que celui de Miège ne se monte qu'à 66.8 %, ce qui représente cependant un ratio satisfaisant (à court terme).

4. Endettement net par habitant (MA/HAB)

A fin 2016, Veyras a une fortune nette et Venthône n'est pas endettée. L'endettement net par habitant de Miège indique cependant un endettement qui est passé de mesuré à important en 2016.

Le tableau suivant présente, à titre d'information, la part des trois communes pour un certain nombre de données financières permettant une comparaison avec la part de population.

Tableau 24 : Comparaison de quelques valeurs clés par commune en 2016

Source : Comptes communaux

2016		Miège	Venthône	Veyras	Total
Revenus de fonctionnement	CHF	4 826 337	6 537 342	5 678 756	17 042 434
	%	28.3 %	38.4 %	33.3 %	100.0 %
Charges de fonctionnement	CHF	3 624 877	3 850 881	4 438 076	11 913 833
	%	30.4 %	32.3 %	37.3 %	100.0 %
Marge d'Autofinancement	CHF	1 201 460	2 686 461	1 240 680	5 128 601
	%	23.4 %	52.4 %	24.2 %	100.0 %
Dépenses d'investissement nettes 2009-2016	CHF	12 677 916	13 266 670	10 504 504	36 449 090
	%	34.8 %	36.4 %	28.8 %	100.0 %
Endettement net	CHF	7 576 600	27 959	- 600 624	7 003 934
	%	108.2 %	0.4 %	-8.6 %	100.0 %
Population	Hab.	1 354	1 251	1 804	4 409
	%	30.7 %	28.4 %	40.9 %	100.0 %

5.6 Perspectives financières

5.6.1 Evolution prévisible d'ici à la fin 2020

La situation financière des trois communes est actuellement saine. D'ici au 1er janvier 2021 (date prévue pour la création de la nouvelle commune si les citoyens le décident), des investissements nets pour CHF 16.0 millions seront encore réalisés.

Tableau 25 : Situation prévisible de l'endettement net à fin 2020

Sources : Analyse financière et plans d'investissements des communes — En francs

	Miège	Venthône	Veyras	Total
Investissements prévus 2017 - 2020	3 620 000	8 646 500	4 065 000	16 331 500
Recettes d'investissements prévus 2017 - 2020	330 000	0	0	330 000
Investissements nets prévus 2017 - 2020	**3 290 000**	**8 646 500**	**4 065 000**	**16 001 500**
Marge d'autofinancement prévue 2017 - 2020	**4 380 400**	**4 818 200**	**5 430 366**	**14 628 966**
Insuffisance de financement (+) / Excédent de financement (-) 2017 - 2020	**- 1 090 400**	**+ 3 828 300**	**- 1 365 366**	**+ 1 372 534**
Endettement net (Fortune nette si -) fin 2016	+ 7 576 600	+ 27 959	- 600 624	+ 7 003 934
Endettement net (Fortune nette si -) fin 2020	**+ 6 486 200**	**+ 3 856 259**	**- 1 965 990**	**+ 8 376 468**
Endettement net (Fortune nette si -) prévu fin 2020 Par habitant	**+ 4 568**	**+ 2 955**	**- 1 101**	**+ 1 857**
Aide prévue du canton à la fusion				3 240 900

Pour la période 2017-2020, les trois communes ont des programmes d'investissement inférieurs aux périodes précédentes. Le total des investissements prévus durant ce laps de temps s'élève à 16.3 millions, ce qui se traduit par des investissements nets de 16.0 millions.

En moyenne annuelle, cela représente 4.1 millions d'investissements bruts et 4.0 millions d'investissements nets. Pour comparaison, ces moyennes ont été de 4.8 millions, respectivement 4.6 millions de 2009 à 2016. Il est important de noter que de 2017 à 2020 le gros des investissements est réalisé en 2017 avec une enveloppe globale de 6 millions de francs, dont 4.1 millions à Venthône. Les années suivantes enregistrent une baisse du niveau des investissements.

Le cumul des marges d'autofinancement ne permet pas d'autofinancer l'ensemble de ce programme. Cependant, le degré d'autofinancement se monte à 91.4 %, ce qui est considéré comme un bon degré d'autofinancement, selon les critères d'interprétation de l'Etat (point 5.7.4).

En conséquence, l'endettement net des trois communes devrait augmenter de près de 1.4 millions d'ici à la fin 2020 pour se situer à 8.4 millions environ.

Graphique 15 : Investissements nets des 3 communes de 2009 à 2016 et les prévisions 2017-2020

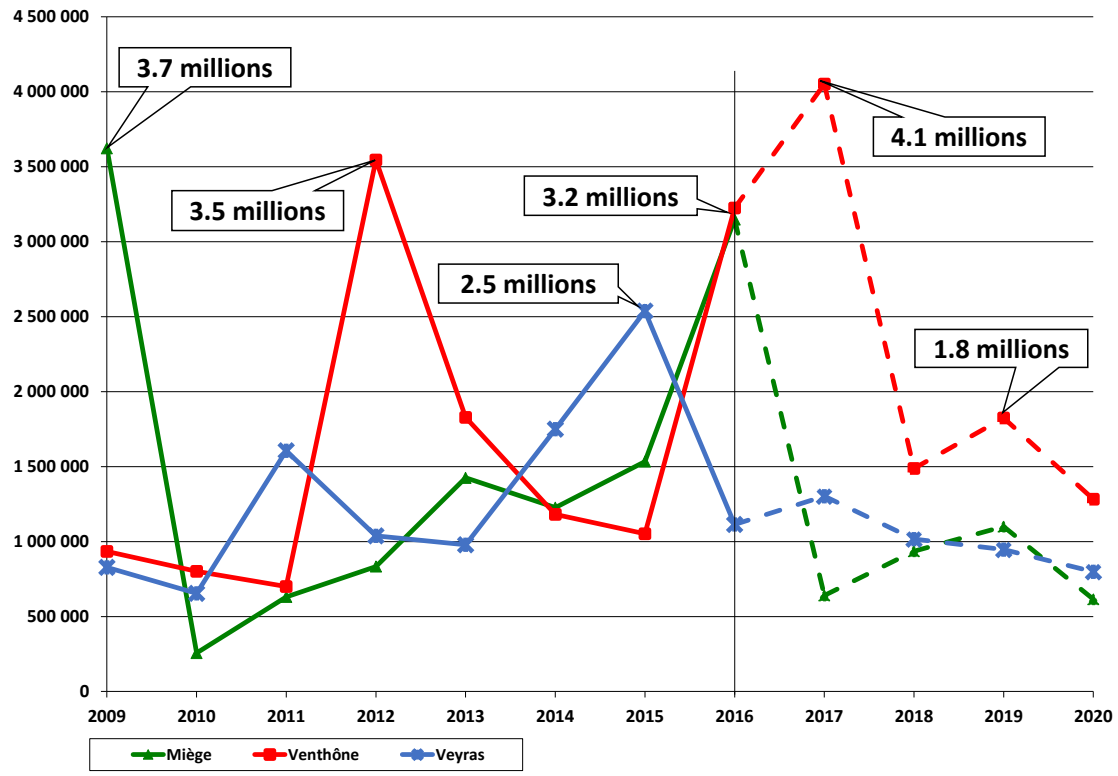

Graphique 16 : Evolution prévisible de l'endettement net jusqu'au 31.12.2020 (cumul des trois communes)

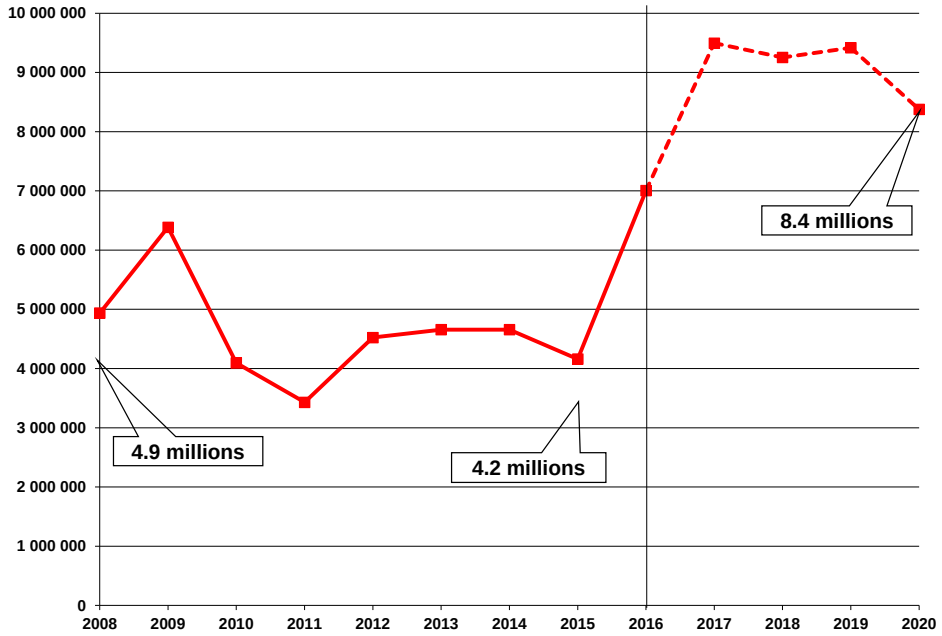

Les graphiques ci-dessus illustrent la baisse graduelle de l'investissement entre 2017 et 2020, laquelle a pour conséquence de faire baisser l'endettement net pour le ramener à CHF 8.4 millions en 2020. Malgré la hausse de l'endettement, l'endettement net reste considéré comme moyen à la fin 2020. Le rapport « Marge d'autofinancement / Endettement net » se situerait alors à 45 %.

Graphique 17 : Evolution des comptes de fonctionnement et d'investissement net (3 communes)

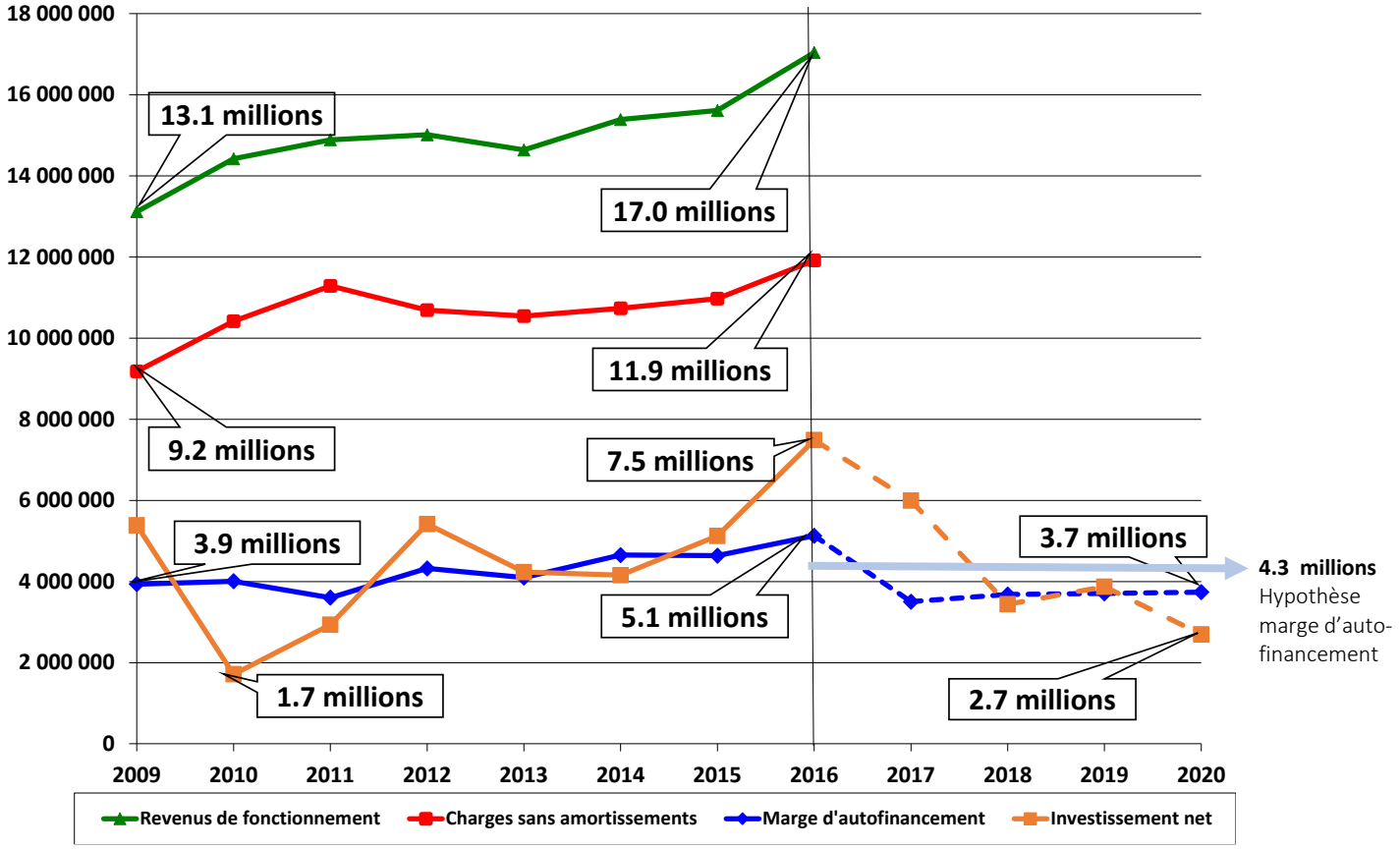

A noter que l'estimation de la marge d'autofinancement paraît avoir été calculée de manière prudente par les communes. En effet, elle passerait d'une moyenne de 4.3 millions environ entre 2009 et 2016 à 3.7 millions de 2017 à 2020.

Dans l'hypothèse où la marge d'autofinancement se maintiendrait à une moyenne de 4.3 millions (2009 à 2016), l'endettement net à la fin de 2020 ne serait plus que de 6.0 millions, ce qui représenterait un endettement par habitant de 1'330 francs considéré comme faible selon les critères d'interprétation de l'Etat (point 5.7.4).

Graphique 18 : Financement prévisible des investissements nets 2017 – 2020 (cumul des trois communes)

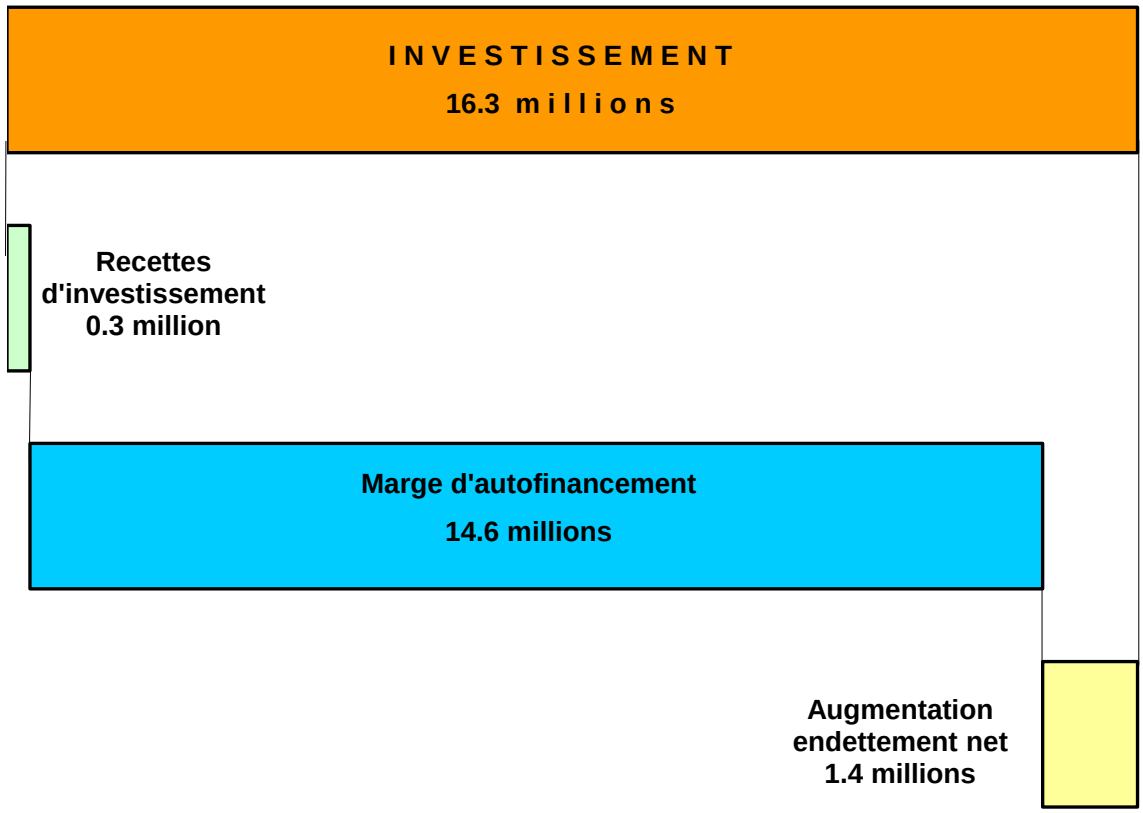

Aide à la fusion

L'aide prévisible de l'Etat à la fusion[12] de 3'240'900 CHF, qui serait versée l'année suivant la fusion, permettrait de réduire l'endettement net atteint à la fin de l'année 2020.

Péréquation financière

Le niveau de la péréquation financière intercommunale serait garanti pendant les 4 ans suivant la fusion. Passé ce délai la compensation pour les cas de fusion tomberait. Le tableau 26 est présenté à titre indicatif, le niveau de la péréquation étant volatil. Le calcul pour 2021 sera basé sur l'indice de potentiel de ressources des années 2015, 2016 et 2017[13] et le nombre d'habitants au 31 décembre 2019.

[12] Le montant de 3.2 millions d'aide à la fusion résulte du calcul sur la base de l'Ordonnance sur les fusions de communes du 25 janvier 2012 modifiée en date du 22 octobre 2014.

[13] Cf. Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) du 15 septembre 2011 et Ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI) du 21 décembre 2011

Tableau 26 : Péréquation financière intercommunale (Budget 2017) – (en francs)

Source : Canton du Valais

(+) commune bénéficiaire (-) commune contributrice

	Cumul des montants avant fusion		Montants après fusion (simulation)	
Péréquation des ressources	Miège	647'272		
	Venthône	-32'935		
	Veyras	21'599	Nouvelle commune	102'479
	Total PR	**635'936**	**Total PR**	**102'479**
Compensation des charges	Miège	-		
	Venthône	-		
	Veyras	-	Nouvelle commune	-
	Total CC	**-**	**Total CC**	**-**
Compensation pour les cas de rigueur	Miège	-		
Passage de l'ancien au nouveau système (LPFI art. 19, let. a))	Venthône	-		
	Veyras	-	Nouvelle commune	-
Due à la fusion (LPFI art. 19, let. b)) (4 ans)		-	Nouvelle commune	500'000
	Total rigueur	**-**	**Total rigueur**	**500'000**
Total de la péréquation financière intercommunale		**635'936**		**602'479**

Un budget prévisionnel pour 2021 devra être élaboré en 2020. En cas de fusion, ce budget devra être approuvé par l'Assemblée primaire de la nouvelle commune au tout début 2021. Ce budget sera établi sur la base d'un coefficient d'impôt et d'un taux d'indexation à définir. Ces taux seront valables pour l'année 2021 au moins.

Le bilan de départ de la nouvelle commune (au 01.01.2021) devra être établi de manière précise en intégrant les actifs et passifs des trois communes au 31.12.2020.

5.7 Annexes - Finances

5.7.1 Charges de fonctionnement par fonction et par commune en 2016

Miège

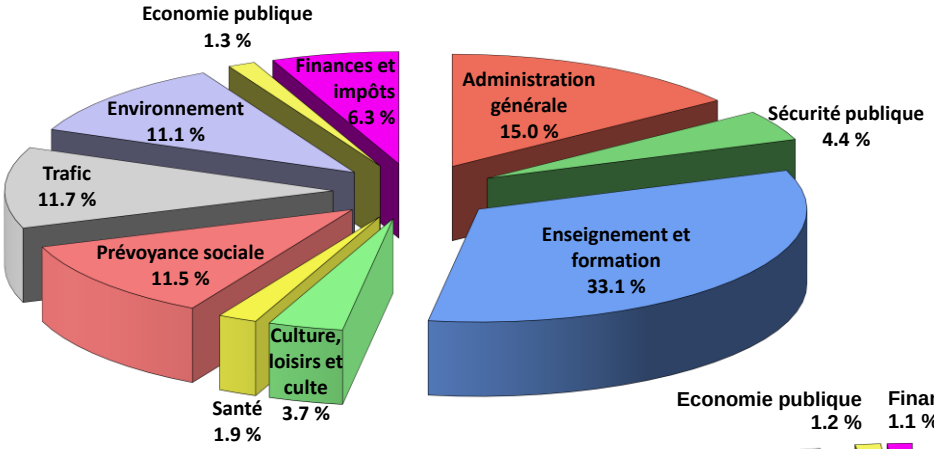

Venthône

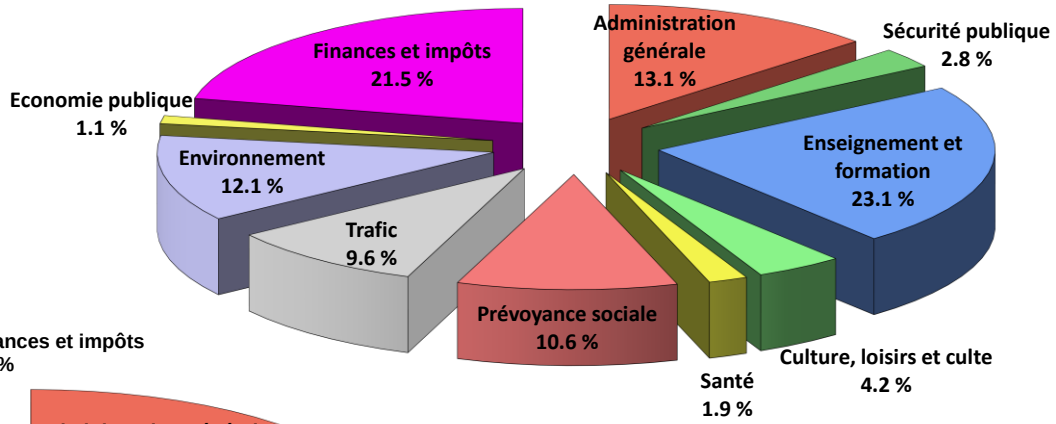

Veyras

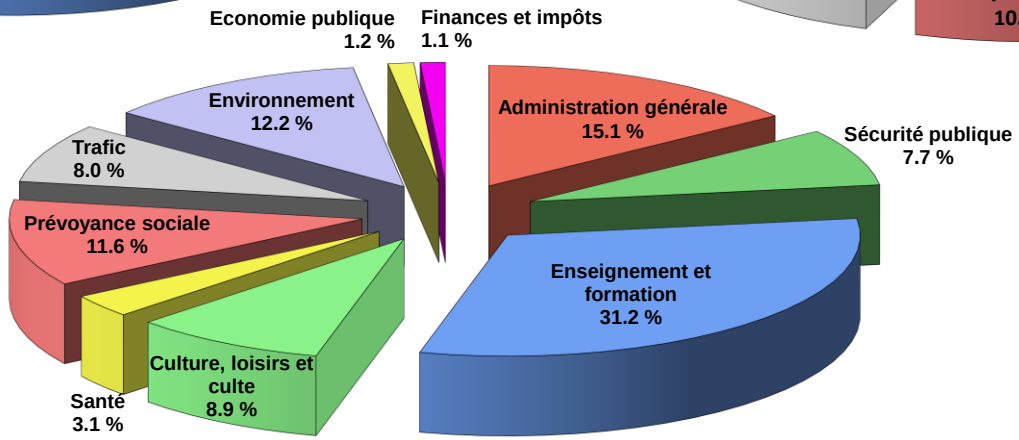

5.7.2 Charges de fonctionnement par nature et par commune en 2016

Miège

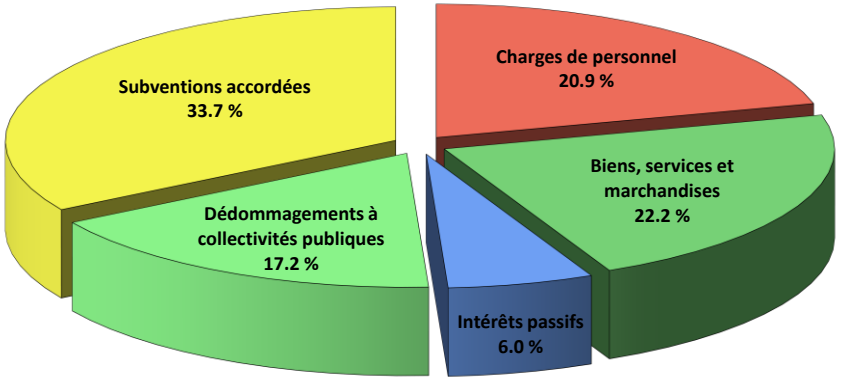

Venthône

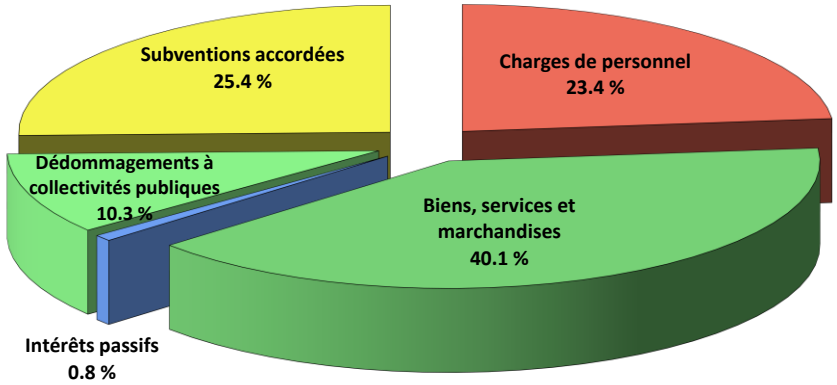

Veyras

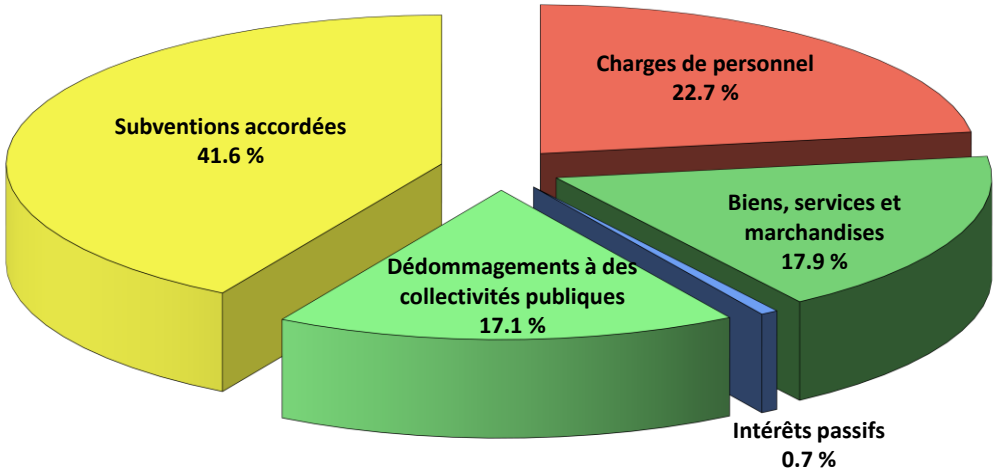

5.7.3 Revenus de fonctionnement par nature et par commune en 2016

Miège

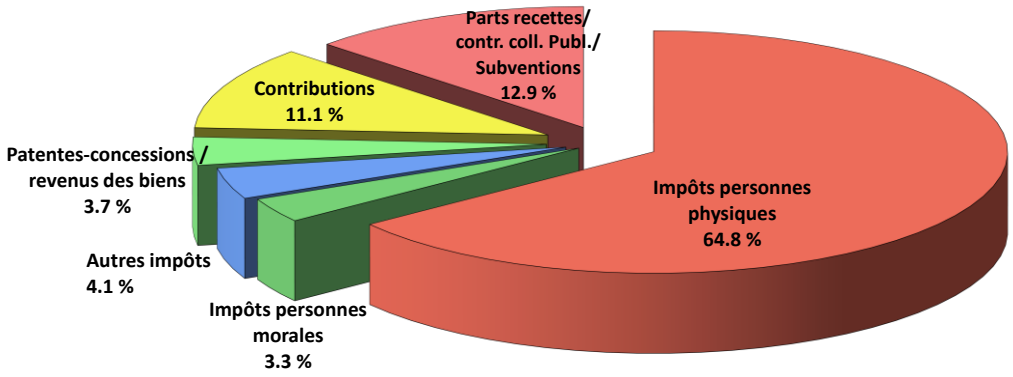

Venthône

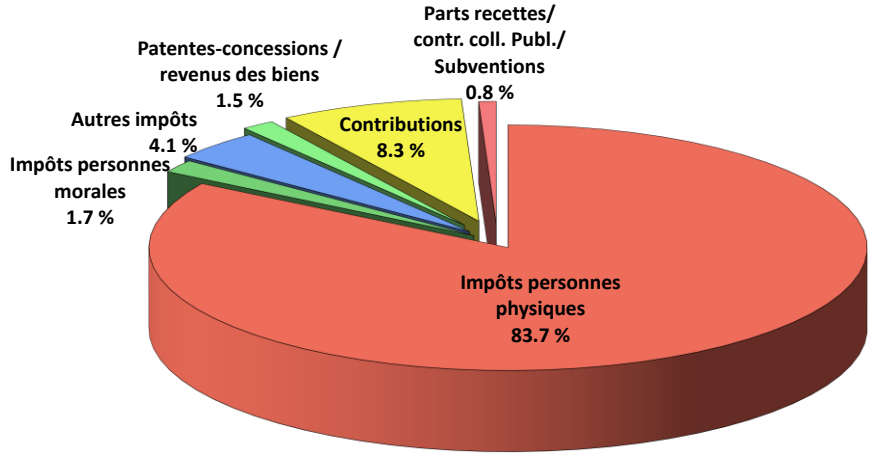

Veyras

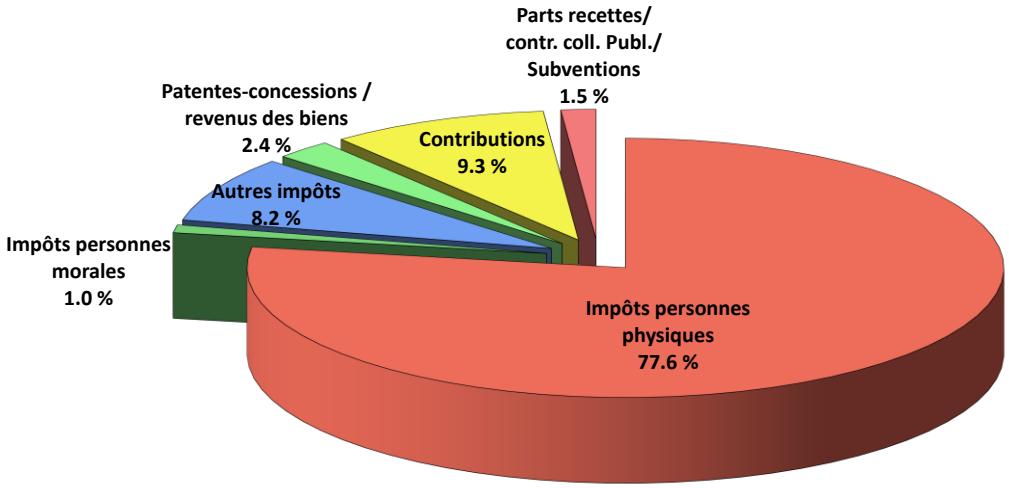

5.7.4 Critères d'interprétation des chiffres-clés financiers

Les chiffres-clés peuvent être interprétés d'après les normes ci-dessous.

1. Capacité d'autofinancement : Marge d'autofinancement / revenus de fonctionnement (MA/RF)

• Très mauvaise capacité d'autofinancement		<	0 %
• Capacité d'autofinancement insuffisante	0	-	8 %
• Capacité d'autofinancement suffisante	8	-	15 %
• Bonne capacité d'autofinancement	15	-	20 %
• Très bonne capacité d'autofinancement		>	20 %

2. Capacité de financement de l'endettement : Marge d'autofinancement / Endettement net (MA/EN)

• Surendettement grave		<	0 %
• Surendettement, difficulté de payer les annuités	0	-	5 %
• Endettement très fort	5	-	10 %
• Endettement fort	10	-	15 %
• Endettement moyen	15	-	50 %
• Endettement faible		>	50 %

Cette interprétation est valable dans un espace donné. Elle devient aléatoire lorsque la marge est très faible ou lorsque l'endettement est très bas.

3. Degré d'autofinancement : Marge d'autofinancement / Investissements nets (MA/IN)

• Très mauvais degré d'autofinancement		<	0 %
• Degré d'autofinancement insuffisant	0	-	60 %
• Degré d'autofinancement satisfaisant (à court terme)	60	-	80 %
• Bon degré d'autofinancement	80	-	100 %
• Très bon degré d'autofinancement		>	100 %

4. Endettement net / habitant (EN/HAB)

• Endettement excessif		>	10'000
• Endettement très important	7'000	-	10'000
• Endettement important	5'000	-	7'000
• Endettement mesuré	3'000	-	5'000
• Endettement faible		<	3'000

Partie 2

6 Principes / Recommandations par domaine

Introduction

Cette partie est basée sur le résultat des travaux effectués par les quatre commissions mises en place dans le cadre de la réalisation de la présente étude.

Ces commissions étaient les suivantes :
- Commission n° 1 : «Identité, vie politique et socioculturelle, instruction publique et collaborations»
- Commission n° 2 : «Administration générale»
- Commission n° 3 : «Services techniques et travaux publics»
- Commission n° 4 : «Finances»

Les membres des commissions désignés par les Conseils municipaux se sont réunis de quatre à six reprises, pour deux à quatre ateliers de travail et deux séances plénières.

Le Comité de pilotage (Copil) a assuré la coordination et le suivi de ces travaux. Les principes et recommandations ont été validés par les deux Comités de pilotage successifs mis en place en 2015, puis en 2017. Le nouveau Copil mis en place en 2017 a repris et approfondi l'ensemble des principes et des recommandations approuvés par le Copil qui a œuvré de 2013-2016. Le rapport de fusion a été approuvé par les Conseils communaux de Miège (le 4 décembre 2017), de Venthône (le 5 décembre 2017) et de Veyras (le 5 décembre 2017).

La première séance plénière des commissions a eu lieu le 16 septembre 2015. Elle a eu pour objectifs la présentation des premières données de base concernant les trois communes et l'organisation générale des travaux des commissions (calendrier et cahier des charges).

Les tâches suivantes ont été données aux commissions :

1. Assurer un rôle d'**accompagnement** durant l'étude.
2. Apporter un regard critique sur les **enjeux, avantages et inconvénients** d'une éventuelle fusion des trois communes.
3. Déterminer les **éléments qui concernent la fusion** ou non et clarifier ceux qui doivent être traités dans le cadre de l'étude ou à un stade ultérieur.
4. Formuler les **principes** qui seront applicables à la nouvelle commune.
5. Formuler d'éventuelles **recommandations**.

Sur cette base, chaque commission s'est ensuite réunie au minimum deux fois entre le 16 septembre 2015 et le 8 mars 2016. En tant que mandataire, SEREC a organisé et modéré les débats.

Les questions traitées lors de l'atelier 1 étaient les suivantes :

1. Dans la situation actuelle (trois communes) et dans les différents domaines, **qu'est-ce qui fonctionne bien** ?
2. Dans la situation actuelle (trois communes) et dans les différents domaines, **quels sont les dysfonctionnements** ?
3. Dans les différents domaines, quels seraient les **avantages d'une fusion** ?
4. Dans les différents domaines, quels seraient les **inconvénients d'une fusion** ?

Les questions traitées lors de l'atelier 2 étaient les suivantes :

- Dans l'hypothèse d'une fusion, quels seraient les principes/recommandations à adopter ?

Suite à ces ateliers de travail, les commissions se sont réunies à nouveau en séance plénière le 16 mars 2016 à Veyras.

Cette séance avait pour objectifs de :

- restituer à tous les membres le résultat des travaux des quatre commissions ;
- discuter les principales questions soulevées lors des débats dans les commissions ;
- présenter et discuter la suite de la démarche.

Les éléments jugés essentiels sont retranscrits ci-dessous, par domaines, sous forme de **principes** et de **recommandations**. Les avantages et inconvénients principaux sont également relevés.

6.1 Identité, vie politique et socioculturelle, instruction publique et collaborations

6.1.1 Autorités et vie politique

La commission identité relève la très bonne entente qui règne entre les autorités de Miège, Venthône et Veyras. Leur capacité à dialoguer et à demeurer accessibles aux citoyens constituent des atouts indéniables de ces exécutifs. C'est sous ces auspices favorables qu'a été initiée la réflexion pour une éventuelle fusion.

Dans une fusion, les éléments touchants à l'expression claire des objets en rapport avec la problématique identitaire n'est pas chose aisée car ils relèvent plus du domaine du vague, du difficilement exprimable, en bref ils appartiennent moins au domaine intellectuel qu'à celui du "vécu", du "senti", de "l'émotionnel". Lors d'une fusion, la dissolution nécessaire d'une commune qui existe depuis des décennies est souvent ressentie comme une perte d'identité.

Les discussions menées avec la commission ont pu faire émerger une série d'avantages et d'inconvénients qui se rattachent à la fusion. La commission a émis une liste de recommandations visant à répondre aux attentes des citoyens des trois communes.

Inconvénient(s) - problème(s)	Avantage(s) - opportunité(s)	Recommandation(s)
• Perte d'identité villageoise • Moins de représentativité politique des villages • Perte de proximité avec les autorités	• Une fusion est une chance pour développer une nouvelle vision pour l'avenir • Renforcement de l'autonomie, plus de poids politique (taille critique) que trois communes séparées • Renforcement de l'attractivité de la fonction d'élu	• Maintenir les assemblées primaires où tous les citoyens peuvent s'exprimer • Intégrer des citoyens des trois communes dans les commissions communales • Elire un conseil avec un nombre de conseillers assez grand afin qu'il y ait plus de chance pour une représentativité des trois villages. Cette solution offre davantage de proximité avec la population et évitera une surcharge des demandes adressées à la nouvelle commune en début de période

Assemblée primaire ou Conseil général

Pour favoriser la participation active des citoyens au débat politique et faciliter l'expression directe sur des thèmes concernant la commune, il est proposé de maintenir l'assemblée primaire comme élément fort de la démocratie directe.

Principe :

- Maintien de l'assemblée primaire.

Recommandation :

- Déroulement de l'assemblée primaire selon un tournus à définir alternativement dans chaque village.

Les Conseils municipaux

Les trois communes comptent actuellement 15 conseillers municipaux. Miège est la seule commune qui dispose d'un Conseil qui regroupe la Commune municipale et bourgeoisiale. La nouvelle commune fusionnée comptera plus de 4'000 habitants.

Conseillers municipaux des trois communes

Miège : Conseil municipal et bourgeoisial • Jean-Claude Vocat, président • Stéphane Clavien, vice-président • Raphaël Clavien, conseiller • Gaëlle Oggier, conseillère • Sophie Tschopp, conseillère	**Venthône** : Conseil municipal • Grégoire Clavien, président • Monique Vuignier, vice-présidente • Emmanuel Amoos, conseiller • Paul Berclaz, conseiller • Claude Clavien, conseiller
Veyras : Conseil municipal • Stéphane Ganzer, président • Paul-Alain Clivaz, vice-président • Samuel Favre, conseiller • Dominique Ludi Rieder, conseillère • Nadine Pfenninger, conseillère	

Principe :

- Mise en place d'un Conseil municipal composé de 7 conseillers. Les conseillers sont des miliciens (non-professionnels).

Cette proposition de 7 conseillers faite par la commission et le Copil permet de donner plus de chances d'assurer la représentativité des anciennes communes au sein du Conseil[14]. La législation valaisanne sur les communes ne garantit pas le droit à un siège pour chacune des anciennes communes. Pour que des représentants des anciennes communes soient élus à la Municipalité, il faudra que des candidats se profilent et soient prêts à se porter sur une liste d'un des partis en présence. Il faut cependant remarquer que les conseillers municipaux sont en charge de dicastères et doivent dans ce cadre traiter des problèmes pour l'ensemble du territoire communal.
Pour la législature 2013-2016, sur les 134 communes valaisannes, 6 communes ont un conseil comprenant 3 membres, 78 ont 5 conseillers, 35 ont 7 conseillers, 9 ont 9 conseillers (toutes dans le Valais romand sauf Viège, dont 6 comptent moins de 10'000 habitants), 5 ont 11 conseillers (toutes dans le Valais romand avec une population de moins de 10'000 habitants) et 1 à 15 conseillers (Sion). Pour la législature 2017-2021, la ville de Sion a abaissé le nombre de son Conseil municipal à 9 membres.

Commissions

La mise en place des commissions permet de soutenir les nouveaux conseillers dans leurs dicastères et travaux, d'apporter un regard externe et des conseils avisés sur des thématiques différentes. Ainsi la commission et le Copil recommandent de mettre en place des commissions selon les besoins. Cette recommandation permet d'être attentif au facteur de la représentativité et de veiller à intégrer des personnes des trois villages bien que selon les dispositions de l'article 45 de la Loi sur les communes, il faut tenir « compte d'une représentation équitable des forces politiques ».

Recommandation :

- Mise en place de commissions permanentes ou non-permanentes suivant les besoins de la nouvelle commune.

[14] Rappelons que la législation valaisanne ne permet pas de garantir la représentativité des anciennes communes, par exemple en créant des cercles électoraux. La 1ère élection du conseil municipal se ferait au système proportionnel.

Les Juges de commune

Selon la Loi des communes (art. 178) les trois communes ont leurs juges et vice-juge élus pour quatre ans.

Juge et Vice-Juge des trois communes

Miège	Venthône	Veyras
• Barbara Riand, Juge • Natacha Albrecht, Vice-Juge	• Fabienne Klingele, Juge • Alan Daetwyler, Vice-Juge	• Isabelle Perren, Juge • Marc Müller, Vice-Juge

La fusion des trois communes amène à élire un juge et un vice-juge pour la nouvelle commune.

- La nouvelle commune fusionnée aura un juge et un vice-juge de commune.

Bureaux de vote

Selon la Loi sur les droits politique (art. 5), les communes de taille inférieure à 4000 citoyens sont astreintes de garantir pendant les jours du scrutin (samedi et dimanche) une ouverture d'au moins une heure d'un bureau de vote. La nouvelle commune comptera plus que 4000 citoyens et donc selon la Loi sur les droits politiques (art. 5 al. 3), l'ouverture du bureau principal de vote devra être d'au moins trois heures.

Inconvénient(s) - problème(s)	Avantage(s) - opportunité(s)	Recommandation(s)
• Un seul emplacement pour le bureau de vote au lieu des trois endroits habituels • Difficulté de se rappeler le lieu de la votation si l'organisation se fait en tournus dans les trois villages	• Moins de personnes à mobiliser pour le déroulement et le dépouillement des votations	• Un endroit fixe pour le bureau de vote

C'est un fait que la grande majorité des votants utilisent aujourd'hui la voie du vote par correspondance. Selon les expériences des trois communes, au maximum 20% des votants se rendent au bureau de vote. De ce fait, le Copil et la commission proposent un seul local de vote pour la nouvelle commune.

Principes :

- Le Copil propose de mettre en place un seul bureau de vote : le bureau de vote/d'élection se trouve toujours dans le même lieu mais si possible dans un autre village que celui où se trouve le guichet unique.
- L'urne de vote et/ou l'urne électorale se trouve dans le même lieu que le guichet unique.

Comme l'urne de vote/électorale se trouve au guichet unique, le bureau de vote se trouve, si possible, dans un autre village que celui du guichet unique. Le Copil propose de fixer le bureau de vote/électoral dans un lieu fixe, toujours dans le même village, ce qui sera plus clair pour le citoyen et lui évitera ainsi de devoir se rendre dans des lieux différents à chaque votation/élection.

6.1.2 Nom et armoiries

Inconvénient(s) - problème(s)	Avantage(s) - opportunité(s)	Recommandation(s)
• Les communes ont des noms courts qui représentent une forte identité	• Il y a un lien historique entre les trois villages. Il y a déjà des associations ou des organisations intercommunales qui existent sous une appellation commune	• Reprendre des éléments forts qui représentent les trois villages

Principe :

- En cas de fusion, le nom et les armoiries de la nouvelle commune sont à créer.

Nom de la nouvelle commune

La commission d'identité a effectué diverses recherches pour le nom de la nouvelle commune. La réflexion se basait sur des éléments historiques, géographiques et relevant de l'identité régionale. Les membres de la commission identité ont proposé un pré choix qui a été approuvé par le Copil. Très tôt le nom de Noble-Contrée a émergé des discussions.

Principe :

- Le Copil propose le nom de « Noble-Contrée » pour la nouvelle commune ; Commune de « Noble-Contrée ».

La nouvelle commune portera un nom différent mais il est évident que les noms des localités restent inchangés.
Le Copil a fait une demande auprès de l'Office fédéral de la topographie, swisstopo, afin de savoir si un tel nom est utilisable et correspond aux exigences fédérales. En date du 22 décembre 2015, l'Office fédérale répond que la procédure d'examen préalable effectuée auprès des autorités fédérales compétentes n'a pas amené d'objection particulière à l'encontre de la proposition.

Armoiries

A l'image du travail réalisé sur le nom de la nouvelle commune, la commission et le Copil ont engagé une réflexion autour des nouvelles armoiries. Après avoir analysé les armoiries actuelles et diverses propositions sur des éléments que les nouvelles armoiries pourraient contenir, un héraldiste a présenté quelques blasons que la commission et le Copil ont examinés.
Les nouvelles armoiries devraient contenir les éléments suivants :

- L'aspect médiéval (château), vigne – raisins, soleil
- Dans les couleurs il y avait le choix entre le rouge, le vert, le jaune et le bleu. Comme il y a des règles héraldiques en ce qui concerne les couleurs, toutes les combinaisons ne sont pas possibles.

Principe :

- Le Copil propose d'élaborer les nouvelles armoiries sur la base des réflexions suivantes :
    - Intégration d'un élément médiéval
    - Intégration de trois raisins
    - Intégration du soleil du district de Sierre
    - Choix de la couleur : le rouge et l'or (jaune).

Sur la base des éléments choisis, un héraldiste a soumis plusieurs propositions. Après réflexion, la commission et le Copil ont retenu une version avec trois raisins.

Figure 10 : Proposition des armoiries

6.1.3 Bourgeoisies

Actuellement, seule la commune de Miège a le même conseil municipal et bourgeoisial. Les deux autres communes (Venthône, Veyras) ont des conseils municipaux et bourgeoisiaux séparés.

La discussion sur l'avenir des bourgeoisies de Miège, Venthône et Veyras doit se faire au sein des bourgeoisies. Si les communes posent la question de la fusion des communes à la population, les bourgeoisies sont obligées, selon la loi cantonale, de demander aux bourgeois s'ils veulent également fusionner les bourgeoisies ou pas.

Bien que ce soit aux bourgeois de décider de leur avenir, les représentants des communes proposent le principe suivant qu'il faudra discuter avec les bourgeoisies.

Principe :

- Afin de maintenir un lien identitaire jugé important, les autorités des communes et des bourgeoisies proposent de maintenir les bourgeoisies existantes. Il n'est donc pas prévu que les bourgeoisies fusionnent.

En cas de fusion des trois communes et du maintien de l'indépendance des bourgeoisies, celle de Miège devra élire un nouveau conseil bourgeoisial.

Actuellement, le subventionnement des bourgeoisies diffère dans les trois communes (financement direct, prise en compte des charges des bâtiments, location des bâtiments etc.). Le Copil propose les recommandations suivantes relatives au soutien des bourgeoisies :

Recommandations :

- Soutien des bourgeoisies au moins jusqu'à la fin 2024.
- Harmonisation du mode de soutien aux bourgeoisies à travers un contrat de prestations à définir et en tenant compte du patrimoine (au plus tard pour fin 2024).

6.1.4 Education et formation (Crèches/UAPE)

Les trois communes disposent de centres scolaires qui sont en charge de la formation obligatoire allant de la 1ère à la 8ème Harmos. La direction commune des écoles est située à Veyras.

Les trois communes disposent de structures d'accueil pour écoliers et de places de crèches pour les enfants de 18 mois à 4 ans. Les jeunes des trois communes fréquentent les cycles d'orientation de Sierre ou de Crans-Montana (pour les jeunes de Venthône).

Actuellement, selon les expériences des membres de la commission, il y a de bons programmes et des initiatives intéressantes des écoles comme la sensibilisation « jeunes et violence » ou le « parrainage entre les élèves ».

La direction des trois écoles est déjà commune. La fusion n'apportera pas de grand changement dans ce domaine. En ce qui concerne l'UAPE et les crèches, il est recommandé de trouver une politique commune.

Inconvénient(s) - problème(s)	Avantage(s) - opportunité(s)	Recommandation(s)
• La mise en place d'une nouvelle organisation commune des UAPE/Crèches amène de l'insécurité auprès du personnel et des parents. Ceci est un point assez sensible qu'il ne faut pas négliger	• Proposer une offre commune (UAPE/Crèches) pour la nouvelle commune • Création d'une nurserie pour les jeunes enfants de moins de 18 mois	• Mise en place d'une structure commune qui chapeaute les UAPE/Crèches

Recommandations :

- Politique commune pour les UAPE/Crèches sur les 3 villages au sein d'une même entité.
- Création d'une nurserie pour les jeunes enfants de moins de 18 mois.

6.1.5 Culture, sport et loisirs, culte

Actuellement dans les trois communes il y a une grande offre de qualité pour des activités sportives, culturelles et de loisirs. Le tableau suivant démontre la diversité des associations et des organisations culturelles, sportives et de loisirs existant dans les trois communes :

Tableau 27 : Les associations des trois communes

Miège	Venthône	Veyras
Sport		
Groupe scout St-François d'Assise Ski-Club Société de tir La pétanque calabraise Miège Olympic Football FC Miège Uni-Hockey	Groupe scout St-François d'Assise Ski-club Tir militaire – Société de tir sportif Gym Seniors Pétanque Venthône bouge FC Noble-Contrée Capoeira legal dos alpes Pêche "Les lapons"	Groupe scout St-François d'Assise Ski-club Société de Tir La Vuarda Gym seniors Gym-Tonic Club de pétanque Tennis-Club Uni hockey Veyras Karaté club Valais

Culture, Animation, Culte		
Ecole de musique de la Noble Contrée Paroisse secteur Sierre Chœur d'homme « l'Echo » Chœur des enfants Chœur des jeunes Fanfare « La Concordia » Rencontres théâtrales de Miège Carnaval de Miège	Ecole de musique de la Noble Contrée Paroisse secteur Sierre Chœur mixte "Cécilienne" Fanfare "Union" Bourask Festival	Ecole de musique de la Noble Contrée Paroisse secteur Sierre Corps de Dieu Société de développement Association Charles-Clos Olsommer Chœur mixte de Muzot Groupe folklorique le Muzot Tohu-Bohu Festival
Autres		
Société Jeunesse Noble Contrée Association « Espace des Terroirs » Seniors : groupe de rencontre	Société Jeunesse Noble Contrée Association des Vignerons-encaveurs Association Ventona Nostra	Société Jeunesse Noble Contrée Association des vignerons encaveurs In Vino Veritas Pédibus Vente-échange

On ne peut pas prédire l'avenir des sociétés. Néanmoins la commission et le Copil trouvent important que la vie associative se poursuive dans la nouvelle commune. Les pratiques de soutien aux sociétés diffèrent d'une commune à l'autre. Le Copil veut maintenir le soutien aux sociétés existantes et propose une harmonisation des aides accordées.

Principe :

- Maintenir le soutien aux sociétés existantes jusqu'à l'harmonisation avec l'élaboration d'un règlement, au plus tard jusqu'à la fin 2024.

Intégration des citoyens

Une bonne offre de culture, de sports et de loisirs n'est pas, selon des membres de la commission, synonyme d'une bonne intégration des nouveaux habitants. L'intégration des nouveaux habitants devra être prise en compte par la nouvelle commune.

La commission identité a évoqué la possibilité que les bourgeoisies favorisent l'intégration à travers leurs actions, les échanges et le lien social. C'est une piste de réflexion sur le rôle que pourraient jouer les bourgeoisies en marge des sociétés villageoises, qui apportent déjà leur contribution à la cohésion sociale.

Recommandation : intégration des citoyens

- Mise en place d'une commission « Evénements et animations » afin de favoriser l'intégration et l'échange social.

6.1.6 Collaborations intercommunales / Règles de transition

Les trois communes ont une très bonne expérience des collaborations dans presque tous les domaines. Dans certains secteurs, comme l'eau, les trois entités sont déjà fortement liées. Dans le domaine de la culture, des sports, de la formation et du social, une interconnexion est souvent constatée.

Une fusion n'entrainera aucun changement pour les projets intercommunaux voir même suprarégionaux en cours. Les contrats existants des trois communes de Miège, de Venthône et de Veyras vont être simplement repris par la nouvelle commune.

Pour la période de transition du projet de fusion, qui s'étend depuis la votation populaire jusqu'à la mise en œuvre de la fusion, le Copil se propose de fixer quelques règles de fonctionnement.

Principes :

- En cas de changements dans les règlements actuels avant 2021, les 3 communes doivent se concerter afin de présenter le plus possible des règlements harmonisés.
- Concertation entre les trois communes pour la planification financière 2018-2021.
- Chaque commune s'engage à respecter le budget de fonctionnement et d'investissements ainsi que son plan financier. Après la votation populaire, tout investissement dépassant de plus de 20 % le montant figurant dans le plan financier doit être approuvé par les trois Conseils municipaux.

6.1.7 Pacte d'amitié

Le pacte d'amitié des deux Veyras (France/Suisse) ne sera pas remis en cause par une éventuelle fusion.

6.2 Fonctionnement et services

6.2.1 Organisation / Services

Selon les appréciations des membres de la commission ad hoc, les administrations des communes sont proches des habitants et à l'écoute de la population.

Les administrations ont des cahiers des charges bien définis et, au vu de la taille des communes, le poste du secrétaire communal est essentiel pour le fonctionnement de l'administration. Il réunit beaucoup de compétences et un grand savoir sur le fonctionnement de sa commune. Les locaux administratifs sont bien accessibles (centre des villages) dans les trois communes. Il y a cependant des bureaux qui ne sont pas très adaptés et manque parfois de place. Malgré des horaires d'ouverture des guichets assez limités, les administrations ont un esprit de service et sont à disposition des citoyens en dehors des heures officielles selon les besoins.

Inconvénient(s) - problème(s)	Avantage(s) - opportunité(s)	Recommandation(s)
• Proximité moins grande, les bureaux ne sont plus forcément accessibles à pied • Plus anonyme • Le secrétaire communal n'a plus toutes les connaissances • Perte de l'historique • Décentralisation par rapport à la localisation actuelle	• Partage de compétences – voir même une hausse de compétences/spécialisation grâce au regroupement des services • Échange de procédés, échange de bonnes pratiques • Synergies possibles • Capacité de négociation plus grande • Partage du risque • Plus de monde, donc plus de flexibilité dans les heures d'ouvertures • Traitement des dossiers plus rapide et efficace	• Elargissement des horaires, mettre plus de temps à disposition au guichet • Développement du guichet virtuel – online • Mise en place d'un front office efficace • Eviter des doublons Efficience/Compétences

Le Copil a mené une réflexion sur l'organisation future d'une nouvelle commune :

Principes : Organisation

- La nouvelle commune s'organise avec la structure suivante (hiérarchie pyramidale) :
  - ✓ La commune est gérée au niveau décisionnel et stratégique par le Conseil municipal
  - ✓ Au niveau opérationnel, la gestion est assurée par les trois chefs de service (responsables administratif, technique et finances).

Principes : Regroupement des services

- Regroupement progressif des services administratifs et techniques jusqu'à la centralisation de ces services dans un même lieu / bâtiment.
- Evaluer les possibilités d'utiliser les locaux existants : dans un premier temps composer avec les outils et locaux à disposition.

Recommandation : Regroupement des services

- Analyser les possibilités de regroupement des services en fonction des bureaux actuellement à disposition.

Principe : Services

- Mise en place d'un guichet unique (Front office) avec des horaires élargis dès 2021.

Recommandation : Services

- Proposer des nouveaux services de proximité via un guichet virtuel.

6.2.2 Personnel communal

A ce jour, les trois communes ont de petites équipes stables avec une bonne expérience du fonctionnement de la commune. Les salaires sont plus ou moins basés sur l'échelle des salaires de l'Etat du Valais.

Inconvénient(s) - problème(s)	Avantage(s) - opportunité(s)	Recommandation(s)
• Risque de perte d'emploi • Perte de statut • Insécurité et changements sont des éléments perturbateurs	• Meilleure gestion des ressources humaines. Partage de compétences = hausse des compétences • Spécialisation de certaines compétences • Facilité dans l'organisation interne (par exemple remplacement durant les vacances/maladies)	• Se baser sur l'échelle des salaires de l'Etat du Valais. Droit acquis (salaire) pour le personnel en place • Tout le personnel en place est repris • Etablir des cahiers des charges pour chaque poste

Principes :

- Reprise de tout le personnel en place par la nouvelle commune.
- Les postes à haute responsabilité, à savoir les trois chefs de service (responsables administratif, technique et finances) seront mis au concours ouvert à l'interne et à l'externe avec des cahiers des charges définis.
- Attribution à l'interne de tous les postes sur la base d'un cahier des charges défini et en fonction des compétences.
- Adoption d'un nouveau règlement du personnel avant 2021 fixant notamment le statut du personnel, les cahiers des charges, les vacances etc..

6.2.3 Services techniques et travaux publics

Inconvénient(s) - problème(s)	Avantage(s) - opportunité(s)	Recommandation(s)
• Perte de proximité => perte de confort pour la population	• Services techniques : plus grande équipe => plus de compétences et possibilité de complémentarité => professionnalisation • Travaux publics : rationalisation dans la gestion de l'équipe, du matériel et des véhicules Centralisation de l'outillage • « Flotte de véhicules » • Gestion des constructions possible à l'interne	• Regroupement du service des travaux publics avec le maintien des dépôts • Taille critique suffisante pour traiter les dossiers de constructions à l'interne

Principes : Organisation des travaux publics

- Mise en place d'une seule équipe des travaux publics.
- Regroupement du service des travaux publics avec le maintien des locaux techniques actuels.

Pour certaines fonctions (délégué à l'énergie par exemple), les collaborations intercommunales seront naturellement maintenues.

Inconvénient(s) - problème(s)	Avantage(s) - opportunité(s)	Recommandation(s)
• Que faire des doublons des infrastructures (locaux, bureaux) • Coût de la mise à niveau des infrastructures	• Gestion régionale de l'eau • Eau potable • Gestion déchetterie- Horaires d'ouverture/Gestion des déchets	• Continuer sur les projets suprarégionaux de la gestion de l'eau • Evaluation des systèmes en place et des infrastructures. A harmoniser à long terme

Principes : Equipements et installations techniques

- Réalisation d'un état des lieux des infrastructures afin de mieux définir les besoins de la commune et de mieux planifier la gestion des infrastructures.
- Optimisation de la gestion des infrastructures à travers une planification à court et à long terme des acquisitions, des réalisations et de l'entretien des infrastructures.

Déchets

Selon les membres des commissions, les communes de Miège et Venthône ont des déchetteries qui fonctionnent bien. La déchetterie de Miège est gérée par une entreprise privée et la déchetterie de Cratogne de Venthône par la commune. Veyras bénéficie d'une collaboration avec Sierre. En ce qui concerne les horaires, il y aura peut-être des améliorations à faire selon les membres de la commission.

Le système de ramassage des déchets ménagers se fait actuellement sur les trois communes selon plusieurs systèmes. Venthône et Veyras ont opté pour la mise en place de « Moloks ». A Miège, le ramassage des déchets (sacs poubelles) s'effectue à des endroits fixes.

Les trois communes sont confrontées au tourisme des déchets des habitants d'autres communes mais également entre les habitants des trois communes.

Eau

Le projet suprarégional Lienne-Raspille vise à améliorer la gestion des eaux pour les 80 prochaines années entre la Lienne et la Raspille, notamment grâce à la construction d'un réseau hydraulique permettant le captage des bassins versants d'altitude et le stockage temporaire d'une partie des eaux du printemps au barrage de Zeuzier. Les communes du bassin versant ont créé la société Lienne-Raspille SA afin de réaliser ce projet.

Figure 11 : Le projet technique Lienne-Raspille

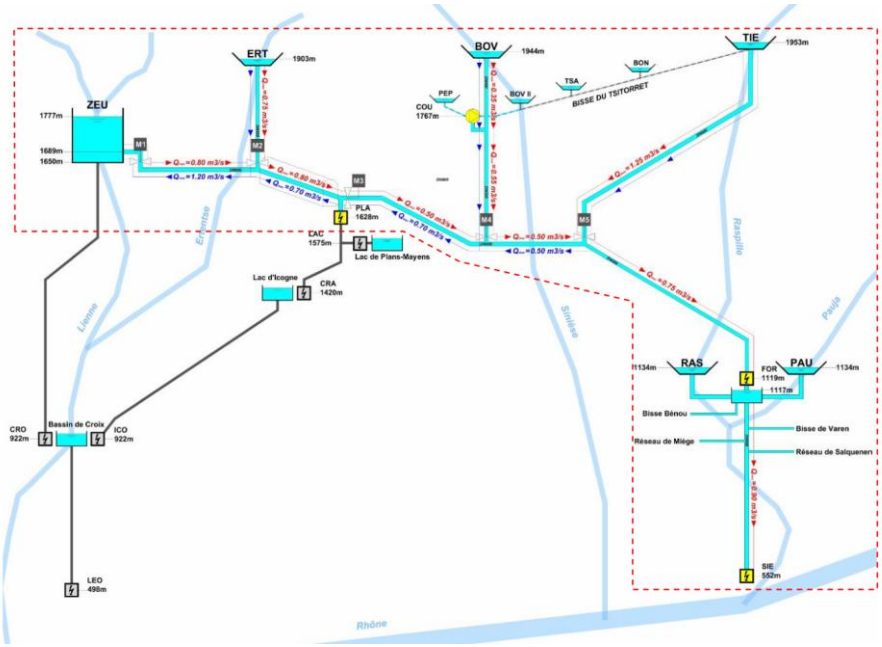

Principes : Déchets/Eau

- Evaluation et proposition d'un système unique de ramassage des déchets adapté aux besoins de la population.
- Maintenir les déchetteries actuelles (sur le territoire de la nouvelle commune) avec les adaptations dues à l'évolution des normes.
- Gestion rationnelle, régionale voire suprarégionale de l'eau.

6.2.4 Santé / Social

Dans le domaine de la santé ou du social, les compétences des communes sont assez limitées car elles dépendent des compétences cantonales. Les communes font cependant preuve de dynamisme. Elles peuvent justifier de bonnes structures et de services utiles comme par exemple le Domino de Miège et le futur EMS à Venthône (38 lits et un foyer de jour de 10 places). La qualité de vie des trois villages est très bonne selon les membres des commissions et les communes s'engagent activement pour les familles et les jeunes en offrant des soutiens financiers aux familles et aux activités de la jeunesse.

Comme les compétences des communes sont assez limitées dans le domaine de la santé et du social, il n'y a pas de principes, ni de recommandations à formuler.

Caisse maladie : zone différenciée. Actuellement Venthône dépend de l'échelle haut-valaisanne plus basse que celle utilisée pour les deux autres communes. Selon l'article 61, 2bis de la nouvelle LAmal, ces disparités régionales sont appelées à disparaître dès 2019.

6.2.5 Sécurité

Actuellement les trois communes sont peu touchées par les problèmes d'insécurité. Des solutions concernant la sécurité sont recherchées à l'intérieur de la commune ou en collaboration avec la commune voisine. C'est souvent un règlement étatique qui oblige les communes à revoir leur organisation.

Inconvénient(s) - problème(s)	Avantage(s) - opportunité(s)	Recommandation(s)
• Malgré le regroupement des divers services de sécurité des trois communes, il se peut que ce service n'ait pas encore la masse idéale selon les directives du canton	• Plus de force à mi- coteau • Meilleure défense des intérêts pour faire face aux exigences cantonales • Renforcement des synergies entre les différents corps de sécurité	• Il faut veiller aux exigences cantonales et s'adapter selon les besoins

Principes : Feu, police, EMIC, PC

- Maintenir un corps de sapeurs-pompiers dans la nouvelle commune.
- Garantir un service du feu de proximité pour les premières minutes d'intervention et développer un service d'urgence sanitaire.
- Garantir un service de police de proximité.

Recommandations : Feu

- Conclure une convention de collaboration avec Sierre et éventuellement Crans-Montana.
- Création d'une maison de la sécurité regroupant le chargé de sécurité, les services sanitaires, la police, le service du feu, la protection civile et l'état-major de conduite régional.

La fusion n'aura pas d'incidences dans les autres domaines qui ont déjà une organisation commune.

6.2.6 Règlements communaux

Les règlements actuels des trois communes resteront en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à leur abrogation et à leur remplacement par de nouveaux règlements édités par la nouvelle commune.

Principes :

- Tous les règlements sont à harmoniser au plus tard d'ici à la fin 2024.
- Définir un ordre de priorité pour l'harmonisation des règlements.
- Dans l'idéal : les règlements portant sur les taxes (fourniture d'eau, ordures, raccordement, etc.) devraient être harmonisés après la votation sur la fusion et avant l'entrée en vigueur de la nouvelle commune (compétence relève des 3 assemblées primaires).

6.3 Finances

L'analyse des finances communales montre qu'actuellement les trois communes sont en bonne santé. En 2016, la marge d'autofinancement cumulée des trois communes est d'environ 5.1 millions de francs et elles soutiennent un endettement net de 7.0 millions de francs à la fin de l'année. Les investissements prévus d'ici la fin 2020 devraient déboucher sur un endettement net supportable.

Le tableau ci-dessous montre l'influence sur les recettes fiscales qu'aurait la fixation du coefficient d'impôt à 1.1 (taux actuel de Venthône), 1.15 et 1.2 (taux actuel de Veyras) et un taux d'indexation de 160 %.

Tableau 28 : Simulation de l'influence du changement de taux (référence : 2014)[15]

Source : Canton du Valais — En francs

	Situation 2014	Coefficient : 1.1 Indexation 160 %			Coefficient : 1.15 Indexation 160 %			Coefficient : 1.2 Indexation 160 %		
Commune	Impôt Total	Impôt Total	Différence avec situation actuelle	Différence en %	Impôt Total	Différence avec situation actuelle	Différence en %	Impôt Total	Différence avec situation actuelle	Différence en %
Miège	2 960 398	2 348 092	- 612 306	- 20.7 %	2 461 519	- 498 879	- 16.9 %	2 575 114	- 385 284	- 13.0 %
Venthône	3 969 006	3 969 006	+ 0	+ 0.0 %	4 155 460	+ 186 454	+ 4.7 %	4 342 657	+ 373 651	+ 9.4 %
Veyras	4 286 458	3 910 919	- 375 539	- 8.8 %	4 098 335	- 188 123	- 4.4 %	4 286 458	+ 0	+ 0.0 %
Total	**11 215 862**	**10 228 017**	**- 987 845**	**- 8.8 %**	**10 715 313**	**- 500 549**	**- 4.5 %**	**11 204 229**	**- 11 633**	**- 0.1 %**

Selon la variante choisie, la perte de recettes fiscales varierait entre 11'633 CHF et 987'845 CHF. Sur la moyenne 2009-2016, cela correspondrait à une baisse annuelle oscillant entre 0.11 % à 9.0 % des recettes des impôts des personnes physiques et 0.08 % à 6.6 % de l'ensemble des revenus de fonctionnement.

Afin d'illustrer l'effet de ces changements de taux sur les comptes, vous trouverez dans le tableau ci-dessous une simulation de l'éventuel changement de coefficient et de taux d'indexation sur les revenus, la marge d'autofinancement et les besoins en capitaux tiers.

Tableau 29 : Simulation du changement de coefficient d'impôt sur les comptes[16]

Source : Canton du Valais, Comptes communaux — En francs

	Moyenne 2009-2016	Coeff. : 1.1 Index.: 160 %	Coeff.: 1.15 Index.: 160 %	Coeff.: 1.2 Index.: 160 %
Revenus de fonctionnement	15 015 765	14 027 920	14 515 216	15 004 132
- Charges sans amortissements	10 718 004	10 718 004	10 718 004	10 718 004
= Marge d'autofinancement	**4 297 761**	3 309 916	3 797 212	4 286 128
Différence de marge d'autofinancement		*-987 845*	*-500 549*	*-11 633*
Différence par habitant		*-228*	*-115*	*-3*
Investissement net	4 556 136	4 556 136	4 556 136	4 556 136
= Besoins en capitaux de tiers	-258 375	-1 246 220	-758 924	-270 008
Degré d'autofinancement	94.3 % Bon	72.6 % Satisfaisant à court terme	83.3 % Bon	94.1 % Bon

Comme mentionné au chapitre 5.2.5, en matière de taxes pour les services « Eau potable, Eaux usées et Déchets », le principe du pollueur – payeur, qui admet que les taxes doivent couvrir les coûts des services, n'est pas respecté. Le manque de couverture se monte pour la moyenne 2009-2016 à CHF 496'179.-. Une adaptation du montant des taxes

[15] Les taxations 2015 n'étant pas encore achevées, une simulation pour cette année n'est pas encore possible.
[16] Le tableau 29 a pour but de montrer l'impact des chiffres du tableau 28 sur la marge d'autofinancement et le besoin en capitaux tiers. A cette fin, une moyenne étant plus représentative qu'une seule année, nous utilisons la moyenne 2009-2016.

suite à l'harmonisation de ces services pourrait potentiellement se monter à CHF 495'000.-. Le manque à gagner généré par la modification du coefficient d'impôt et du taux d'indexation pourrait donc être tout ou partiellement compensé par une hausse éventuelle du montant des taxes.
Les taxes devront être adaptées pour assurer l'autofinancement des services avant la fusion afin de répondre à l'obligation légale (art. 105 de la Loi sur les Communes).

Le tableau ci-dessous illustre l'effet de l'éventuel changement du coefficient et du taux d'indexation sur les habitants des trois communes.

Tableau 30 : Simulation du changement de coefficient et de taux d'indexation sur les habitants

Source : Canton du Valais https://apps.vs.ch/SCC_Calculette/?Language=fr

Etat civil	Revenu imposable	Fortune imposable	Impôt communal			Effet en chf sur les habitants						
			Coefficient : 1.1 Indexation 160 %	Coefficient : 1.15 Indexation 160 %	Coefficient : 1.2 Indexation 160 %	Miège			Venthône		Veyras	
			= Venthône	Nouveau	= Veyras	1.1/160	1.15/160	1.2/160	1.15/160	1.20/160	1.1/160	1.15/160
Célibataire	30 000	0	1 290,00	1 348,65	1 407,30	-493,25	-434,6	-375,95	58,65	117,3	-117,30	-58,6
	40 000	0	2 094,75	2 189,95	2 285,15	-807,80	-712,60	-617,40	95,20	190,40	-190,40	-95,20
	50 000	0	3 053,00	3 191,80	3 330,55	-1 044,75	-905,95	-767,20	138,80	277,55	-277,55	-138,75
	60 000	50 000	4 165,70	4 355,05	4 544,40	-1 294,65	-1 105,30	-915,95	189,35	378,70	-378,70	-189,35
	75 000	100 000	5 931,75	6 201,35	6 471,00	-1 609,50	-1 339,90	-1 070,25	269,60	539,25	-539,25	-269,65
	100 000	300 000	9 264,50	9 685,60	10 106,70	-2 242,00	-1 820,90	-1 399,80	421,10	842,20	-842,20	-421,10
Marié avec 2 enfants	30 000	0	640,00	698,65	757,30	-493,25	-434,60	-375,95	58,65	117,30	-117,30	-58,65
	40 000	0	1 361,60	1 423,45	1 485,35	-525,05	-463,20	-401,30	61,85	123,75	-123,75	-61,90
	50 000	0	1 984,45	2 074,65	2 164,85	-679,10	-588,90	-498,70	90,20	180,40	-180,40	-90,20
	60 000	50 000	2 736,60	2 860,95	2 985,35	-845,45	-721,10	-596,70	124,35	248,75	-248,75	-124,40
	75 000	100 000	3 921,10	4 099,30	4 277,55	-1 055,10	-876,90	-698,65	178,20	356,45	-356,45	-178,25
	100 000	300 000	6 252,90	6 537,15	6 821,35	-1 488,80	-1 204,55	-920,35	284,25	568,45	-568,45	-284,20

Inconvénient(s) - problème(s)	Avantage(s) - opportunité(s)	Recommandation(s)
• Les trois communes devraient mettre à jour leurs taxes afin de couvrir les coûts des services (eau, déchets) • Changement du taux d'imposition pour les citoyens par rapport à la situation actuelle. • Baisse des recettes d'impôts	• Le regroupement des moyens financiers des trois communes permettra de mobiliser des moyens plus conséquents pour assurer le financement futur de projets d'envergure • La commune avec le coefficient le plus bas du district de Sierre	• Proposer un coefficient qui permettra d'être actif dans le développement de la nouvelle commune

Principes :

- Adaptation des taxes en assurant l'autofinancement des services avant la fusion. Les règlements concernant les taxes communales pour les services publics (eaux, eaux usées, ordures) doivent être harmonisés dans les meilleurs délais, si possible avant le 31 décembre 2020.
- Les principes comptables des 3 communes nécessitent d'être harmonisés.

Recommandation : Finances

- Unification du coefficient d'impôt à 1.10 avec une indexation de 160 %.

6.4 Energie

Les trois communes ont des pratiques différentes concernant le soutien pour les énergies renouvelables. Par exemple, Veyras accorde une aide pour les installations solaires et les analyses énergétiques des bâtiments tandis que Miège et Venthône n'ont pas de mesures d'encouragement pour les énergies renouvelables.

Sur la base de la discussion au sein de la commission et du Copil, voici le principe qui est proposé pour l'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables :

Principe :

- Encouragement d'une politique de développement durable pour la nouvelle commune spécialement au niveau des énergies renouvelables.

6.5 Aménagement du territoire

La mise en œuvre de la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire) est en cours dans le canton du Valais[17]. Le plan directeur cantonal est en cours de révision (mise à l'enquête publique du plan directeur cantonal du 29 avril au 30 août 2016) et le Grand Conseil a débattu sur la loi d'application se rapportant à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (session de septembre 2016).

Inconvénient(s) - problème(s)	Avantage(s) - opportunité(s)	Recommandation(s)
• Maintien de l'âme du village, qualité de vie, vie locale	• Urbanisme : vision élargie et développement possible de l'attractivité • Harmonisation des PAZ et RCC => cohérence Plus de force vis-à-vis des autres communes / canton	• Vision et gestion commune du territoire indispensable, avec ou sans fusion

Principes :

- Mise en place d'une vision et d'une gestion commune du territoire.
- Volonté d'avancer dans une démarche régionale.

Les trois communes ont décidé d'entreprendre des démarches intercommunales afin de préparer le développement territorial futur. Une étude sur un projet de territoire qui prend en compte les trois communes a été réalisée par le bureau AGORA-plan qui a rendu un rapport provisoire en juin 2017.

Cette étude a été menée en marge du projet de fusion et elle devra se poursuivre quel que soit le résultat du vote sur la fusion des communes.

Afin de documenter ce chapitre relatif à l'aménagement du territoire, le Copil a souhaité partager les informations relatives à cette étude à titre indicatif dans le présent rapport.

[17] Selon les dispositions transitoires de la LAT révisée, entrée en vigueur au 1er mai 2014, les cantons ont un délai de cinq ans pour adapter leur plan directeur dans le domaine de l'urbanisation, ainsi que leurs bases légales cantonales.

Synthèse de l'étude AGORA--plan :

Contexte

Au-delà du rapprochement administratif, le projet de fusion révèle un souhait des trois communes de **travailler ensemble** et d'**unir les forces** en présence. Ce contexte est une opportunité offerte aux acteurs politiques et autres acteurs engagés dans le processus de penser conjointement l'avenir de leur territoire.
Les communes sont aujourd'hui soumises à une multitude de **contraintes territoriales,** notamment en raison du redimensionnement des zones à bâtir imposé par la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et relayé dans la nouvelle mouture du Plan directeur cantonal (PdC). Aussi, les collectivités sont tenues de réexaminer leur aménagement territorial.

Situation

Les communes de Miège, Venthône et Veyras possèdent un **territoire multifonctionnel** (espaces naturels, viticoles et urbanisés). Elles désirent étudier ces diverses fonctions de manière globale. Le projet de fusion s'inscrit dans cette volonté de travailler ensemble, de créer des synergies par la mise en commun de leurs différentes ressources. La création d'une nouvelle entité territoriale cohérente renforcerait ainsi l'influence de la nouvelle commune au niveau régional et cantonal. Les prévisions démographiques sont importantes dans le Valais Central, en raison de sa situation stratégique et de sa concentration au niveau des emplois. Les trois communes présentent des centres villageois au tissu bâti relativement compact. En périphérie des centres, le tissu est davantage dispersé et colonise peu à peu le vignoble. Pour préserver leur attractivité, ces communes doivent freiner l'étalement urbain et se prémunir contre les problèmes qu'il engendre (charges importantes pour l'équipement, difficulté à offrir un transport public de qualité, vie sociale affaiblie). En effet, la préservation des terres viticoles ainsi que du paysage est un élément essentiel pour conserver les atouts et pour promouvoir l'image de la Noble- Contrée.

Enjeux

Dans cette optique, une **vision** de développement et un **projet de territoire à l'horizon 2045** ont été conçus afin d'appréhender l'ensemble des problématiques et des enjeux, afin d'assurer une cohérence territoriale et favoriser les synergies, ainsi que pour renforcer les atouts et atténuer les faiblesses révélées. La vision et le projet de territoire constituent le socle sur lequel s'appuyer pour orienter le développement du territoire de manière qualitative sur le long terme. La mise en place d'une véritable stratégie d'aménagement est également utile pour défendre le potentiel de développement ambitionné.
Que le projet de fusion aboutisse ou non, le développement d'une vision et d'un projet de territoire à cette échelle est fondamental pour planifier l'aménagement du territoire de manière cohérente.

Projet de territoire

Les communes de Miège, Venthône et Veyras ont collaboré étroitement pour élaborer une vision cohérente et de qualité du développement territorial à l'horizon 2045.

En adéquation avec la nouvelle législation, le développement du territoire doit être mesuré et cohérent tout en participant au renforcement de l'identité de la future commune fusionnée. Celui-ci passe par la **préservation des atouts** du territoire de la Noble-Contrée et par l'**amélioration des faiblesses** identifiées :

- Les paysages naturels et bâtis d'intérêts, le vignoble et les centres de village, doivent être protégés et valorisés. Des mesures visant un meilleur respect de l'environnement doivent être mises en œuvre. Les limites de l'urbanisation et les césures paysagères à préserver sont clairement définies.
- Dans le but de freiner l'étalement urbain, le dimensionnement de la zone à bâtir doit permettre de répondre aux besoins d'accueil définis par le Canton.
- Le renforcement des centralités qui regroupent une mixité d'affectation (commerces, services et équipements) et la densification des secteurs stratégiques, qui assurent la vitalité sociale et économique des communes, sont également des priorités.
- Du point de vue économique, le regroupement des activités artisanales sur Miège, les projets de commerces et d'activités tertiaires sur Veyras, ainsi que le développement d'un établissement médico-social sur Venthône sont des opportunités pour dynamiser l'offre en emplois et lutter contre le phénomène de "cité dortoir".

- La valorisation des équipements d'utilité publique (zone sportive et de loisirs, place de jeux) offre des espaces de délassement pour toutes les classes sociales et tous les âges. L'aménagement d'espaces publics (places publiques, lieux de rencontre) participe aussi à l'activation de la vie locale.
- La revalorisation des centres et l'amélioration de leur qualité de vie passent également par l'apaisement du trafic à l'intérieur des villages ainsi que par la promotion des modes de déplacements collectifs et doux.
- Du point de vue de la mobilité, l'amélioration de l'accès routier à Sierre, le développement de l'offre en transports publics et de leurs interfaces, la mise en œuvre de modes de transport alternatifs (véhicules électriques, véhicules en car-sharing, service de transport alternatif entre Veyras et Miège) et le réaménagement de la route des vignes doivent renforcer le développement d'une mobilité mixte et limiter les nuisances dues au trafic individuel motorisé.

Dimensionnement de la zone à bâtir

Dans le cadre du projet de territoire, une analyse des réserves en zone à bâtir a été réalisée pour adopter une stratégie qui assure un dimensionnement conforme aux nouvelles législations fédérale et cantonale. Le dimensionnement doit être considéré selon deux temporalités : zones à bâtir légalisées pour les besoins à 15 ans, zone à bâtir en attente (ex. zone d'affectation différée) pour les besoins à 30 ans.

Les trois communes présentent des bilans de dimensionnement différents. A 15 ans, les capacités d'accueil des communes de Miège et Venthône sont trop importantes par rapport aux besoins calculés. Les capacités d'accueil de Veyras sont, quant à elles, trop faibles. A 30 ans, seule la commune de Venthône est surdimensionnée. Etablir une stratégie de dimensionnement dans le cadre d'une commune fusionnée et sur la base des objectifs du projet de territoire permet de rééquilibrer le bilan en proposant des déclassements ou des gels pour les terrains les moins propices à la construction.

Une analyse a permis d'identifier les secteurs pouvant potentiellement être déclassés, ceux dont l'affection est à modifier ou encore ceux dont le développement doit être limité et coordonné sur la base des critères suivants :

- localisation de la réserve en zone à bâtir : mauvaise situation (excentrée par rapport aux villages, en frange de la zone à bâtir, topographie non favorable à la construction, accessibilité difficile) ;
- incohérence entre l'affectation et la destination de la zone ;
- qualité du site : maintien des valeurs paysagères, protection du patrimoine bâti.

Les Conseils communaux procèderont à des mises en réserve, en fonction de l'évolution des réflexions menées.

Les interventions proposées permettent de réduire, à l'horizon 2030, l'étalement de la zone à bâtir. Cet effort de redimensionnement, consenti par les trois communes, est supérieur aux valeurs cibles. Aussi, comme identifié dans la stratégie de développement du projet de territoire, il y aurait lieu d'ouvrir une nouvelle zone à bâtir à Veyras, en contrepartie du redimensionnement proposé.

Le projet de territoire et la stratégie de dimensionnement ont été présentés aux instances cantonales pour avis de principe dans le but de faire vérifier que le développement communal coïncide bien avec les nouvelles exigences fédérales et cantonales, et de l'adapter en fonction des éventuelles recommandations du Canton.

Figure 12 : Carte du projet de territoire (@AGORA-plan)

Projet de territoire

sites, paysages et environnement

- > définir clairement la limite de l'urbanisation
- > conserver au maximum les césures paysagères entre les tissus bâtis et le paysage pour marquer les trois entités villageoises
- > améliorer l'accessibilité en mobilité douce aux espaces de verdure
- > entretenir les chemins et bisses existants
- mettre en valeur les qualités paysagères
- conserver les territoires viticoles par la mise en oeuvre d'instruments adéquats
- rétablir les anciens cours d'eau
- aménager des espaces verts publics à l'intérieur du tissu bâti

urbanisation et espaces publics

- éviter l'urbanisation continue
- déclasser les terrains les moins propices à la construction
- offrir de nouvelles opportunités pour du logement en lien avec Sierre
- > densifier vers l'intérieur
- > augmenter l'indice d'utilisation du sol
- > développer une diversité d'habitat pour offrir une alternative à la villa
- offrir des surfaces d'activités tertiaires compatibles avec le logement
- réhabiliter le vieux bâti
- créer des centralités qui regroupent une mixité d'affectation (ex. commerces, services et équipements communaux)
- améliorer l'offre hôtelière
- conserver les commerces de proximité
- développer la zone sportive et de loisirs
- valoriser les activités artisanales en déplaçant la zone d'activités
- ① développer les lieux de rencontre à l'intérieur ou en périphérie des villages libérés du trafic
- ② favoriser la mixité intergénérationnelle au sein des espaces publics et dans les équipements d'utilité publique
- ③ améliorer l'aménagement de la place
- ④ réaliser une place de jeux de qualité

mobilité

- améliorer l'accessibilité véhicules depuis Sierre (contournement, Riondaz)
- améliorer l'aménagement de la route des vignes (mobilité mixte)
- mettre en oeuvre des mesures pour limiter les trajets internes en voiture
- développer l'offre en vélos électriques
- améliorer la fréquence de l'offre en transports publics
- aménager des interfaces de transports publics efficaces et sécurisées
- développer un service de transport alternatif pour la desserte du village de Miège depuis Veyras
- développer des moyens de transport pour améliorer la liaison vers le funiculaire
- régler la problématique des traversées de la route cantonale
- sécuriser la route entre les activités artisanales et l'espace sportif
- aménager des zones de rencontre pour désengorger les centres des villages
- développer des parkings souterrains
- installer des bornes de recharge pour véhicules électriques
- développer des stations de carsharing dans les villages

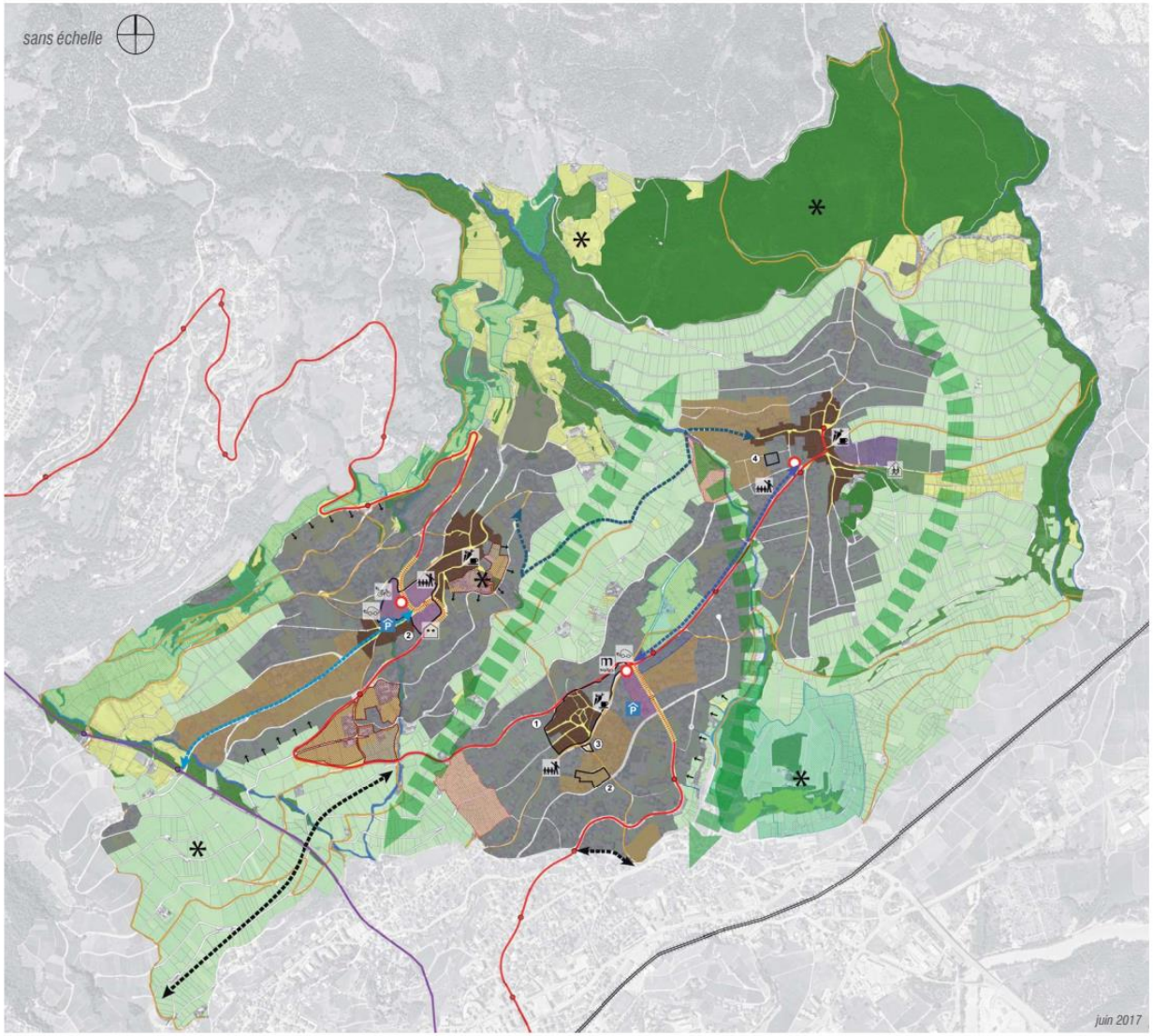

6.6 Mobilité/transports

Inconvénient(s) - problème(s)	Avantage(s) - opportunité(s)	Recommandation(s)
• Mise à niveau des infrastructures	• Mobilité interne aux 3 villages à gérer	• La question des transports publics est gérée au niveau de l'agglomération du Valais central

Principe :

- Amélioration et uniformisation du système de modération de trafic dans les différentes zones d'habitation (Amélioration de la qualité de vie des "quartiers").

Selon la commission, l'offre de transports publics est insuffisante pour les trois communes. De ce fait, pour le confort des habitants et le développement des trois villages, le Copil propose d'améliorer l'accessibilité en transports publics.

Recommandations :

- Mise en place d'une meilleure desserte des villages (amélioration des cadences).
- Mise en place d'une meilleure desserte entre les villages (dessertes scolaires p. ex).

7 Annexes

7.1 Liste des Conseils et dicastères

MIEGE

Conseil 2017-2020

Président : Jean-Claude Vocat
Dicastères : administration générale et Finances

Vice-président : Stéphane Clavien
Dicastères : Travaux publics, Equipements, Transports, Aménagement du territoire

Conseillers communaux :

- Raphaël Clavien – Dicastères : Edilité-Urbanisme – Bourgeoisie-Forêts-Agriculture
- Gaëlle Oggier – Dicastères : Culture et sociétés – Affaires sociales et santé publique
- Sophie Tschopp – Dicastères : Sécurité – Formation – Education - Jeunesse

Conseil 2013-2016

Président : Dany Antille
Vice-président : Stéphane Clavien
Conseillers communaux :

- Jean-Claude Vocat
- Marie-Hélène Caloz
- Sophie Tschopp

Dicastères : présidents (substituts) 2013-2016

- Administration générale : Dany Antille (Stéphane Clavien)
- Edilité et urbanisme : Jean-Claude Vocat (Stéphane Clavien)
- Travaux publics : Stéphane Clavien (Jean-Claude Vocat)
- Services publics : Stéphane Clavien (Jean-Claude Vocat)
- Salubrité publique et environnement : Stéphane Clavien (Jean-Claude Vocat)
- Commission des finances : Dany Antille (Jean-Claude Vocat)
- Commission fiscale : Dany Antille (Jean-Claude Vocat)
- Commission de police : Marie-Hélène Caloz (Dany Antille)
- Commission scolaire et écoles : Sophie Tschopp (Marie-Hélène Caloz)
- Commission des affaires militaires : Marie-Hélène Caloz (Dany Antille)
- Commission sociale et santé publique : Marie-Hélène Caloz (Sophie Tschopp)
- Commission du Feu et PC : Sophie Tschopp (Stéphane Clavien)
- Commission agriculture et viticulture : Jean-Claude Vocat (Stéphane Clavien)
- Commission forestière et bourgeoisiale : Jean-Claude Vocat (Sophie Tschopp)
- Commission culture-loisirs-jeunesse et sport : Sophie Tschopp (Jean-Claude Vocat)

Venthône

Conseil 2017-2020

Président: Grégoire Clavien
Dicastères : Administration générale – Finances et impôts – Police - EMS

Vice-présidente: Monique Vuignier
Dicastères : Tourisme, manifestations – Agriculture, viticulture, économie – Sports et loisirs

Conseillers communaux:
- Claude Clavien – Dicastères : Edilité, patrimoine, bâtiments communaux – Cadastre (taxation)
- Emmanuel Amoos – Dicastères : Scolaire (commission intercommunale) – Sociale - Culturelle
- Paul Berclaz – Dicastères : Service des eaux, travaux publics, environnement, voirie – Feu et PC

Conseil 2013-2016

Président: Gérard Clivaz
Vice-président: Monique Vuignier
Conseillers communaux:
- Grégoire Clavien
- Emmanuel Amoos
- Paul Berclaz

Dicastères : présidents (2013-2016)

- Administration générale: Gérard Clivaz
- Finances-impôts: Gérard Clivaz
- Police: Gérard Clivaz
- Tourisme et manifestations: Monique Vuignier
- Agriculture, viticulture, économie: Monique Vuignier
- Sports-loisirs: Monique Vuignier
- Conseil de gestion: Monique Vuignier
- Scolaire: Grégoire Clavien
- Structure d'accueil: Grégoire Clavien
- Sociale: Grégoire Clavien
- Culturelle: Grégoire Clavien
- Jeunesse: Grégoire Clavien
- Edilité et patrimoine: Emmanuel Amoos
- Cadastre: Emmanuel Amoos
- Construction crèche - bâtiments commerciaux: Emmanuel Amoos
- Service des eaux: Paul Berclaz
- Feu & PCi: Paul Berclaz
- Travaux publics, cimetière, environnement et voirie: Paul Berclaz
- AEPA: Christiane Crettol

VEYRAS

Conseil 2017-2020

Président: Stéphane Ganzer
Dicastères : Relations extérieures - Administration générale et gestion du personnel -
Activité du Conseil et appui dans les dicastères - Finances et impôts - Commission de taxation

Vice-président: Paul-Alain Clivaz
Dicastères : Travaux publics - Approvisionnement en eau et énergie - Environnement, routes, égouts et bâtiments

Conseillers communaux:

- Dominique Ludi-Rieder – Dicastères : Santé et social - Circulation et police - Formation professionnelle - Justice, naturalisation et APEA
- Samuel Favre - Dicastères : Animation et communication - Vie associative - Commission scolaire - Crèche et UAPE
- Nadine Pfenninger – Dicastères : Constructions et aménagement du territoire - Sécurité publique, service du feu et protection civile - Viticulture et tourisme - Culture, patrimoine et culte

Conseil 2013-2016

Président: Gérard Salamin
Vice-président: Stéphane Ganzer
Conseillers communaux:

- Dominique Ludi-Rieder
- Samuel Favre
- Nadine Pfenninger

Dicastères : présidents (2013-2016)

- Administration générale et gestion du personnel : Gérard Salamin
- Relations extérieures : Gérard Salamin
- Activité du conseil et appui dans les dicastères : Gérard Salamin
- Finances et impôts : Stéphane Ganzer
- Environnement, routes, égouts, bâtiments : Stéphane Ganzer
- Commission de taxation : Stéphane Ganzer
- Santé et social : Stéphane Ganzer
- Approvisionnement en eau : Dominique Ludi-Rieder
- Energies : Dominique Ludi-Rieder
- Formation professionnelle : Dominique Ludi-Rieder
- Travaux publics : Dominique Ludi-Rieder
- Hygiène et salubrité : Dominique Ludi-Rieder
- Justice et naturalisation : Dominique Ludi-Rieder
- Chambre pupillaire (APEA) : Dominique Ludi-Rieder
- Animation et communication : Samuel Favre
- Vie associative : Samuel Favre
- Commission scolaire : Samuel Favre
- Crèche et UAPE : Samuel Favre
- Sécurité publique : Nadine Pfenninger
- Service Feu et PCi : Nadine Pfenninger
- Commission de circulation : Nadine Pfenninger
- Tribunal de police : Nadine Pfenninger
- Construction et aménagement du territoire : Nadine Pfenninger
- Commission viticole et tourisme : Nadine Pfenninger

7.2 Liste des membres du Copil

2017-2020

Stéphane	CLAVIEN	Miège
Sophie	TSCHOPP	Miège
Jean-Claude	VOCAT	Miège
Emmanuel	AMOOS	Venthône
Grégoire	CLAVIEN	Venthône
Monique	VUIGNIER	Venthône
Samuel	FAVRE	Veyras (Président du Copil)
Stéphane	GANZER	Veyras
Dominique	LUDI-RIEDER	Veyras

2013-2016

Dany	ANTILLE	Miège
Stéphane	CLAVIEN	Miège
Jean-Claude	VOCAT	Miège (Président Copil)
Emmanuel	AMOOS	Venthône
Gérard	CLIVAZ	Venthône
Monique	VUIGNIER	Venthône
Samuel	FAVRE	Veyras
Nadine	PFENNINGER	Veyras
Gérard	SALAMIN	Veyras

7.3 Liste des membres des commissions

COMMISSION IDENTITE

Gérard	SALAMIN	Veyras (Copil)
Monique	VUIGNIER	Venthône (Copil)
Claude	CALOZ	Miège
Xavier	CLAVIEN	Miège
Anne-Véronique	CLAVIEN	Miège
Mario	GRECO	Venthône
Anne-Catherine	PERREN	Venthône
Benoît	ANTILLE	Veyras
Nadja	LONFAT-ODERBOLZ	Veyras

COMMISSION ADMINISTRATION

Gérard	CLIVAZ	Venthône (Copil)
Samuel	FAVRE	Veyras (Copil)
Marc-Antoine	CLAVIEN	Miège
Sylvain	KÜNZI	Miège

Claudia	MATHIEU	Miège
Patrick	DUBULLUIT	Venthône
Nicolas	MASSEREY	Venthône
Pierre-Antoine	FELLAY	Veyras
Justin	SALAMIN	Veyras

COMMISSION TECHNIQUE

Stéphane	CLAVIEN	Miège (Copil)
Nadine	PFENNINGER	Veyras (Copil)
Jacques	FROSSARD	Miège
Philippe	MORARD	Miège
Frédéric	DE PREUX	Venthône
Serge	NAOUX	Venthône
Thierry	SPALLA	Venthône
Paul	BERCLAZ	Venthône (invité)
Michel	SCHLÄFLI	Veyras
Renzo	TOSI	Veyras

COMMISSION FINANCES

Emmanuel	AMOOS	Venthône (Copil)
Dany	ANTILLE	Miège (Copil)
Michel	BERCLAZ	Miège
Sébastien	SAVIOZ	Miège
Helga	KOPPENBURG EMERY	Venthône
Ariane	ZUFFEREY	Venthône
David	FOURNIER	Veyras
Olivier	SALAMIN	Veyras
Christian	WASER	Veyras

7.4 Listes des tableaux, graphiques et figures

Tableaux

Tableau 1 : Evolution comparée de la population des communes (en nombre d'habitants) 11
Tableau 2 : Rapport de dépendance - Données relatives à l'âge en 2000 et 2015 par commune 15
Tableau 3 : Proportion de population étrangère par commune de 1990 à 2015 (nombre d'habitants et %) 16
Tableau 4 : Nombre d'établissements et EPT par secteur et par commune en 2014 17
Tableau 5 : Utilisation du sol par commune pour la période 2004-2009 21
Tableau 6 : Utilisation du sol par commune - différence entre 1979-1985 et 2004-2009 (OFS) 21
Tableau 7 : Tableau comparatif du personnel communal en 2017 (EPT) 22
Tableau 8 : Horaires d'ouverture de l'administration communale 24
Tableau 9 : Collaborations intercommunales 25
Tableau 10 : Comptes de fonctionnement par commune (moyenne 2009 à 2016) 35
Tableau 11 : Charges de fonctionnement par fonction et par commune (moyenne 2009 à 2016) 37
Tableau 12 : Charges de fonctionnement par nature et par commune (moyenne 2009 à 2016) 38
Tableau 13 : Revenus de fonctionnement par nature et par commune (moyenne 2009 à 2016) 39
Tableau 14 : Coefficient d'impôt et taux d'indexation par commune depuis 2008 40
Tableau 15 : Simulation des impôts communaux pour différents niveaux de revenus imposables 40
Tableau 16 : Mode de perception des taxes eau potable, eaux usées et déchets 41
Tableau 17 : Montant des taxes déchets dès 2018 41
Tableau 18 : Estimation des taxes payées par les domiciliés et les résidents secondaires (en francs) 42
Tableau 19 : Coûts et recettes des services (moyenne 2009 à 2016)- (en francs) 43
Tableau 20 : Dépenses et recettes d'investissement de 2009 à 2016 (cumul des trois communes) 44
Tableau 21 : Financement des dépenses d'investissement de 2009 à 2016 par commune 45
Tableau 22 : Bilan au 31.12.2016 par commune (éléments financiers uniquement) 48
Tableau 23 : Principaux chiffres-clés en 2016 48
Tableau 24 : Comparaison de quelques valeurs clés par commune en 2016 49
Tableau 25 : Situation prévisible de l'endettement net à fin 2020 50
Tableau 26 : Péréquation financière intercommunale (Budget 2017) – (en francs) 54
Tableau 27 : Les associations des trois communes 66
Tableau 28 : Simulation de l'influence du changement de taux (référence : 2014) 74
Tableau 29 : Simulation du changement de coefficient d'impôt sur les comptes 74
Tableau 30 : Simulation du changement de coefficient et de taux d'indexation sur les habitants 75

Graphiques

Graphique 1 : Evolution de la population de 1850 à 2016 - Cumul des trois communes 10
Graphique 2 : Pyramide des âges 2015 - population cumulée des 3 communes 12
Graphique 3 : Pyramide des âges en 2000 - population cumulée des 3 communes 13
Graphique 4 : Population par classes d'âge en 2015 14
Graphique 5 : Equivalents plein temps en % par secteur et par commune en 2014 17
Graphique 6 : Surfaces communales 19
Graphique 7 : Répartition des emplois par commune 22
Graphique 8 : Répartition des emplois par secteur d'activités – Ensemble des trois communes 23
Graphique 9 : Evolution des comptes de fonctionnement (cumul des trois communes) 36
Graphique 10 : Charges de fonctionnement par fonction en 2016 (cumul des trois communes) 37
Graphique 11 : Charges de fonctionnement par nature en 2016 (cumul des trois communes) 38

Graphique 12 : Revenus de fonctionnement par nature en 2016 (cumul des trois communes) 39
Graphique 13 : Investissements et leur financement de 2009 à 2016 (cumul des trois communes) 45
Graphique 14 : Evolution du bilan au 31.12. de 2008 à 2016 (cumul des trois communes) 47
Graphique 15 : Investissements nets des 3 communes de 2009 à 2016 et les prévisions 2017-2020 51
Graphique 16 : Evolution prévisible de l'endettement net jusqu'au 31.12.2020 (cumul des trois communes) 51
Graphique 17 : Evolution des comptes de fonctionnement et d'investissement net (3 communes) 52
Graphique 18 : Financement prévisible des investissements nets 2017 – 2020 (cumul des trois communes) 53

Figures

Figure 1 : Limites communales 19
Figure 2 : Cadastre viticole des trois communes 20
Figure 3 : Réseaux eau irrigation / eau potable 28
Figure 4 : Réseaux des eaux usées.....29
Figure 5 : Plans d'affectation des zones des trois communes 31
Figure 6 : Plan d'affectation des zones de Miège 32
Figure 7 : Plan d'affectation des zones de Veyras 32
Figure 8 : Plan d'affectation des zones de Venthône 33
Figure 9 : Site Maressouey, Beillon 34
Figure 10 : Proposition des armoiries.....65
Figure 11 : Le projet technique Lienne-Raspille.....72
Figure 12 : Carte du projet de territoire (@AGORA-plan).....79

7.5 Références bibliographiques et sources d'information

Sources d'information

- Données fournies par les communes
- Sites Internet des communes
- Comptes des communes
- Dictionnaire historique de la Suisse
- Annales valaisannes
- Office Fédéral de Statistique - Recensement fédéral de la population de l'an 2000
- Office Fédéral de Statistique - Données ESPOP / STATPOP 1980 à 2014
- Office Fédéral de Statistique - Statistique de la superficie 1979-1985 / 1992-1997 / 2004-2009
- Annuaires statistiques de l'Etat du Valais

Référence bibliographiques

- Loi sur les communes du 5 février 2004 du canton du Valais
- Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004
- Loi sur le tourisme du 9 février 1996
- Finances communales ; cadre théorique et cas pratique d'analyse et planification, SEREC, 2000
- Dossier de fusion des communes d'Anniviers, octobre 2004
- Dossier de fusion des communes du Mont-Noble, décembre 2007
- Etude de base pour la fusion des communes d'Yvorne, Leysin et Aigle, mars 2010
- Dossier de fusion des communes de Mex et Saint-Maurice, mars 2011
- Dossier de fusion des communes de Salins et Sion, novembre 2011
- Divers articles de presse
- Projet de territoire (AGORA – plan)